

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

17 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 17 OCTOBRE 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de M. Gaëtan Bangisa, intitulée «Lutte contre les stéréotypes de genre»	6
1.2	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Conclusions du conclave budgétaire en matière de Droits des femmes»	7
1.3	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Deuil périnatal»	11
1.4	Question de M. André Antoine, intitulée «Réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux suggestions de la ministre De Bue pour lutter contre la pénurie de places»	13
1.5	Question de M. André Antoine, intitulée «Implication et réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'état médiocre des crèches»	17
1.6	Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans la réalisation du cadastre des infrastructures des milieux d'accueil»	17
1.7	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Mobilisations des puéricultrices et moyens pour le secteur de l'enfance»	23
1.8	Question de M. André Antoine, intitulée «Ouverture de nouvelles crèches en dehors du Plan "Cigogne"»	28
1.9	Question de M. André Antoine, intitulée «Revalorisation pécuniaire des puéricultrices»	31
1.10	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Procédure de contrôle du respect des conditions de reconnaissance et de subventionnement des écoles de devoirs et risque de retrait de reconnaissance de l'ASBL mouscronnoise "Groupe Relais"»	36
1.11	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Annonce de l'ouverture du secteur de la petite enfance aux flexi-jobs»	39
1.12	Question de M. André Antoine, intitulée «Intérêt, au sein des milieux d'accueil de la petite enfance, de la présence de flexi-jobs décidée par le gouvernement fédéral»	39
1.13	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Poids des cartables»	43

1.14	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Poids des cartables et conséquences sur la santé des élèves»	43
1.15	Question de M. André Antoine, intitulée «Nouveau centre périnatal à Genappe»	46
1.16	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Obésité infantile et place du sucre dans l'alimentation»	48
1.17	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Éducation aux droits de l'enfant»	50
1.18	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Rapport récent sur la pauvreté infantile»	52
1.19	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Avant-projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels».....	54
1.20	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Rénovation énergétique via éclairage LED dans les bâtiments culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	55
1.21	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Pratique de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	57
1.22	Question de M. André Antoine, intitulée «Retombées de l'opération La Fureur de lire»	57
1.23	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Situation financière du Théâtre La Valette à Ittre»	60
1.24	Question de M. André Antoine, intitulée «Difficultés financières du Théâtre La Valette».....	60
1.25	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Avant-projet de décret relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française»	64
1.26	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Rôle de l'administration pour les subventions pluriannuelles aux arts de la scène»	66
1.27	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Refinancement des contrats-programmes en arts de la scène 2024-2028»	66
1.28	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Conclusions du conclave budgétaire en matière de Culture»	66
1.29	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Rôle de l'administration dans le cadre du renouvellement des contrats-programmes»	66

- 1.30 Question de M. André Antoine, intitulée «Non-signature de la vente du Waux-Hall» 75
- 1.31 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au futur Musée du Chat» 76
- 1.32 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Financement de la restauration et de l'extension du Grand-Théâtre de Verviers»..... 77
- 1.33 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux librairies» 80
- 1.34 Question de M. André Antoine, intitulée «Commémoration de Jacques Brel 45 ans après sa disparition»..... 82
- 1.35 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Situation des centres d'archives privées» 83
- 1.36 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Soutien supplémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la rénovation du Théâtre Jean Vilar à Louvain-la-Neuve» 85
- 1.37 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Tenue, à Huy, des Rencontres théâtre jeune public (RTJP)» 87
- 2 Interpellation de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Malaise de la presse quotidienne notamment au sein du quotidien "L'Avenir"» (article 78 du règlement) 89**
- 3 Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme des aides à la presse» (article 78 du règlement) 89**
- 4 Question orale de Mme Fadila Laanan à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme des aides à la presse» (article 78 du règlement) 89**
- 5 Question orale de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Licenciements au journal "L'Avenir"» (article 78 du règlement) 89**

6 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement) 99

- 6.1 Question de M. André Antoine, intitulée «Demande de soutien à la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'Association libre des festivals de cinéma» 99
- 6.2 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Protection des journalistes et liberté de la presse»..... 101
- 6.3 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Accessibilité des programmes: avis reçu du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)» 103
- 6.4 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Menace de définancement qui pèse sur la RTBF»..... 105
- 6.5 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Jeunes filles victimes de cyberharcèlement avec des images produites par intelligence artificielle» 107
- 6.6 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Couverture médiatique des attaques en Israël par la RTBF» 109

7 Ordre des travaux 114

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Gaëtan Bangisa, intitulée «Lutte contre les stéréotypes de genre»

M. Gaëtan Bangisa (PS). – La lutte contre les stéréotypes est un combat à mener sur tous les fronts, y compris sur celui de l’exemplarité. Or, récemment, un représentant politique au niveau fédéral a publiquement tenu des propos sexistes, selon moi, qui ont profondément choqué une grande partie de la population, dont moi-même. Il a critiqué les femmes au foyer en les décrivant comme ayant un impact négatif sur les ressources de la société. De plus, il a déclaré que la plupart de ces femmes étaient issues de milieux culturels différents et que leur inactivité professionnelle était influencée par des facteurs culturels.

Il nous fait la parfaite démonstration d’une discrimination plurielle. Plusieurs formes de stratification dominante sont présentes dans ses propos. Ceux-ci, profondément sexistes et choquants, perpétuent les stéréotypes de genre. Ils vont à l’encontre du Plan «Droits des femmes», notamment à celui de l’axe 2 qui a pour objectif de sensibiliser aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre, car ils sont stigmatisants et en opposition à notre engagement en faveur de l’égalité. En effet, ces remarques illustrent de manière flagrante les stéréotypes sexistes auxquels les femmes, comme les hommes, sont confrontées au quotidien, entre autres en ce qui concerne la parentalité.

Madame la Ministre, pensez-vous que ces propos contribuent à véhiculer des stéréotypes de genre? Avez-vous pu en discuter avec vos homologues lors de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) et mettre en avant que de telles déclarations s’opposent aux objectifs du Plan «Droits des femmes» et qu’il est primordial de réagir? Le point 2.1 de l’axe 2 de ce plan porte sur la sensibilisation aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre. Qu’est-ce qui est déployé pour lutter contre ces stéréotypes, notamment dans le domaine de la parentalité? Enfin, n’ayant repéré aucune information sur le sujet, pouvez-vous me rassurer quant à l’évolution du budget consacré à ce plan?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, les propos auxquels vous faites référence sont désolants. Ils contri-

buent à véhiculer des stéréotypes au sein de notre société, à légitimer des pratiques discriminatoires et contribuent à rendre invisible le travail reproductif, c'est-à-dire le travail non rémunéré effectué au sein de la sphère familiale, charge pesant aujourd'hui encore majoritairement sur les femmes. Une fois de plus, de tels propos attestent malheureusement de la nécessité de lutter encore et toujours contre les stéréotypes de genre. L'axe 2 du Plan «Droits des femmes» porte spécifiquement à ce sujet.

En 2022, un appel à projets a été lancé. Son objectif est de soutenir le développement d'initiatives visant à améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des femmes dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un des projets sélectionnés par le Collectif des femmes vise la formation et la sensibilisation des femmes migrantes travailleuses à l'équilibre entre leurs vies privée et professionnelle. Le projet cible également les jeunes – filles comme garçons – pour les sensibiliser aux stéréotypes et aux normes sociales.

L'administration, en collaboration avec la société civile, élabore une campagne de sensibilisation aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre. Un marché public sera prochainement lancé et permettra de désigner un opérateur. Cette campagne devrait être lancée l'année prochaine. Toujours en 2024, l'appel à projets Alter Égales portera sur l'axe 2 du plan «Droits des femmes». De nouveaux projets à la croisée des questions de stéréotypes de genre et de la parentalité pourraient être financés. Enfin, à propos de votre question sur l'évolution des moyens dédiés aux droits des femmes, je vous invite à écouter la réponse que je ferai dans un instant à la question de M. Dupont, qui traite justement de ce sujet.

M. Gaëtan Bangisa (PS). – Madame la Ministre, les propos que j'ai mentionnés sont interpellants à plusieurs égards. Ils révèlent une méconnaissance de la réalité des femmes qu'ils visent. Ils sont simplistes et sont de nature à provoquer la division, voire à renforcer la discrimination ou plutôt les discriminations. En effet, il n'est pas uniquement question de genre, mais aussi de racisme et de femmes issues de milieux précaires. Autant de formes de discrimination qui se stratifient. Il s'agit ici d'une notion sociologique, mais aussi d'une réalité, l'intersectionnalité. J'utilise ce terme en consultation avec des associations qui me permettent de nourrir mes réflexions. Je me permettrai de vous questionner à nouveau pour explorer davantage et réfléchir aux leviers que nous pouvons activer pour appréhender au mieux cette réalité bien plus complexe que le laissent croire les déclarations évoquées. Je resterai également attentif à votre réponse à la question de M. Dupont.

1.2 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Conclusions du conclave budgétaire en matière de Droits des femmes»

M. Jori Dupont (PTB). – Le gouvernement a clôturé son conclave budgétaire le 6 octobre dernier. Au moment de la rédaction de notre question, nous n'avions reçu aucune communication sur les budgets débloqués pour le secteur des droits

des femmes. De nombreuses mesures du Plan «Droits des femmes» et du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes n'ont pourtant pas encore été mises en place. C'est le cas des mesures contre le cyberharcèlement, censées protéger les jeunes filles, mais aussi de la nomination de référents pour les violences de genre, qui ne sont toujours pas présents dans les centres PMS, ou encore du relevé des activités gynécologiques, qui doit toujours être organisé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). En outre, plusieurs mesures n'ont bénéficié que d'une implémentation partielle.

Madame la Ministre, il ne vous reste plus que sept mois pour concrétiser les mesures prévues. Dès lors, quelles positions relatives aux droits des femmes avez-vous défendues lors du conclave budgétaire? Quels budgets ont-ils été débloqués? Avez-vous renoncé à la réalisation de certaines mesures?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je ferai une présentation détaillée des moyens budgétaires consacrés aux politiques relevant de mes attributions au début du mois de décembre, à la fois pour le budget ajusté de 2023 et le budget initial de 2024. Ces budgets n'ont pas encore été formalisés dans le cadre du projet de décret budgétaire et de l'avant-projet de décret-programme. Néanmoins, je peux d'ores et déjà vous dire que les moyens dégagés pour les droits des femmes permettront de concrétiser l'ensemble des engagements liés au Plan «Droits des femmes».

Sans empiéter sur les travaux budgétaires à venir, je me permets d'attirer votre attention sur certains effets des orientations principales du conclave dans le domaine des droits des femmes. Tout d'abord, six millions d'euros supplémentaires ont été dégagés pour revaloriser les salaires des puéricultrices et trois millions d'euros seront consacrés à l'enseignement. Il s'agit bien ici de revaloriser du personnel presque exclusivement féminin et d'agir concrètement pour les droits des femmes. Par ailleurs, la poursuite du refinancement du secteur de la petite enfance, avec 12,5 millions d'euros de politiques nouvelles pour la mise en œuvre du contrat de gestion 2021-2025 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), permettra de concrétiser certains engagements directement liés à l'égalité des hommes et des femmes. Je pense plus particulièrement au passage au statut de salarié des accueillantes conventionnées et à l'ouverture de 5 200 nouvelles places dans les milieux d'accueil.

Les mesures du Plan «Droits des femmes» que vous avez évoquées sont bel et bien lancées, voire réalisées. Tout d'abord, la désignation de personnes de référence pour la lutte contre la violence basée sur le genre dans les centres PMS se retrouve à l'article I.27, § 6, du contrat de gestion de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Ensuite, l'ARES a remis, le 30 juin 2022, un avis sur le relevé des cours relatifs à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans le programme des

études de médecine. Enfin, la convention relative à l'égalité et à la diversité conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Association des journalistes professionnels (AJP) pour la période 2022-2024 prévoit que l'AJP développe des recommandations et des propositions pour favoriser l'implémentation de dispositifs de prévention et de riposte vis-à-vis du cyberharcèlement dans ces organisations.

En conclusion, je reste pleinement engagée pour réaliser la totalité du Plan «Droits des femmes». Je ne renonce à aucune mesure et suis même allée plus loin en soumettant au Parlement le projet qui a donné naissance au décret du 30 mars 2023 pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française, lequel pérennise le financement de la ligne d'écoute gérée par SOS Viol, établit le subventionnement des collectifs d'associations œuvrant pour une meilleure représentation des femmes dans les politiques culturelles, réduit la participation financière aux crèches pour les parents en situation de monoparentalité et assure la gratuité pour les bénéficiaires de l'intervention majorée. Aucune de ces mesures n'était prévue dans le plan adopté au mois de septembre 2020.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces nombreuses informations. Je ne manquerai pas de revenir vers vous après les avoir analysées plus en détail. Pour l'instant, je retiens surtout que vous présenterez vos politiques dans ce domaine au début du mois de décembre. Nous verrons alors concrètement ce qu'il en sera dans le budget. D'autre part, vous avez annoncé un montant de six millions d'euros pour la revalorisation des puéricultrices, ce qui est bien inférieur à la demande. J'y reviendrai donc ultérieurement.

Mme Véronique Durenne (MR). – Dans son contrat de gestion, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) consacre plusieurs articles à la transformation numérique dans laquelle il s'est engagé depuis plusieurs années. Il s'agit de poursuivre et d'accélérer cette transformation en exploitant les nombreux potentiels de l'informatique pour améliorer le service et l'information envers les familles d'une part, les différents partenaires tels que les milieux d'accueil ou les opérateurs de formation d'autre part.

Ainsi, l'article 6.1-1 du contrat de gestion évoque le développement prioritaire de la plateforme My.ONE. Celle-ci a pour but de mettre à disposition des bénéficiaires, en fonction de leurs besoins et de manière sécurisée et privative, des informations pertinentes et ciblées. Sur la plateforme, les familles peuvent rapidement localiser sur une carte les milieux d'accueil, les consultations et les structures d'accueil temps libre (ATL) existants. Le contrat de gestion précise également que, conjointement à la mise en œuvre progressive de l'évolution de la participation financière des parents (PFP), l'ONE analyse et développe le calcul de cette dernière via le portail My.ONE, dans les milieux d'accueil bénéficiant au moins de la subvention d'accessibilité. Le portail donnera par ailleurs, sur une

base volontaire, des informations sur la PFP en milieux d'accueil non subventionnés ou bénéficiant de la seule subvention de base. L'ONE met tout en œuvre pour mettre ce service en production avant la fin de l'année 2023 au plus tard.

Madame la Ministre, ce service est-il déjà opérationnel? Comment les milieux d'accueil perçoivent-ils ces nouveautés? Le personnel de l'ONE et des milieux d'accueil est-il formé à l'utilisation de cet outil? Comment le public plus fragile et éloigné du numérique peut-il avoir accès aux différents contenus que propose la plateforme? Un centre d'assistance est-il disponible en cas de problème? Les centres de vacances ne sont pas encore répertoriés sur la plateforme. Quand le seront-ils? D'autres évolutions sont-elles prévues?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la numérisation de nos pouvoirs publics, notamment de l'ONE, représente un défi majeur. Comme le prévoit le contrat de gestion de l'ONE, la plateforme My.ONE est bien opérationnelle. Celle-ci constitue d'une part un outil d'information pour les familles et, d'autre part, un outil efficace d'interaction avec les opérateurs actifs dans le domaine de l'enfance. À ce stade, les modules liés aux crèches, aux consultations et aux écoles de devoirs sont disponibles en ligne. Le module relatif aux activités de vacances est encore en cours de développement.

La plateforme prévoit une recherche par commune et liste ensuite l'ensemble des opérateurs existants sur une carte interactive. Toutes les informations utiles sont délivrées pour chaque opérateur. Pour avoir testé cette plateforme, je peux vous confirmer qu'elle est assez intuitive et je vous recommande de la tester dès que vous en aurez le temps. Pour les crèches subventionnées, la plateforme met également à disposition un outil rapide et intuitif de calcul automatique de la participation financière des parents, et ce, sur la base des caractéristiques des ménages. Nous savons à quel point cela peut faciliter les choses. L'ensemble des informations et des services renseignés sur la plateforme peuvent aussi être obtenus par téléphone ou par courriel auprès de l'ONE. Un centre d'assistance est également accessible du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00.

Pour l'administrateur général faisant fonction à l'ONE, il est extrêmement important de garantir, en parallèle, un accès non numérique aux services de l'ONE, d'autant plus que les publics bénéficiaires sont parfois victimes d'une fracture numérique qui n'est pas prête de disparaître. L'usage de la plateforme ne nécessite pas de formation particulière. Les opérateurs sont quant à eux ravis de la visibilité que leur offre cet outil, car il contribue incontestablement à renforcer la transparence de l'offre et l'accessibilité des services de l'ONE pour toutes les familles.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la complétude de votre réponse et suis ravie de l'évolution positive du projet de plateforme de l'ONE. Vous avez répondu à la question qui me semblait la plus importante au sujet du public fragilisé. La fracture numérique est encore présente, d'où l'importance d'utiliser d'autres moyens, comme le téléphone, pour toucher la partie de la population concernée. Je note que c'est un point d'attention de l'ONE. Je me doutais que la réalisation d'un répertoire des centres de vacances est en cours: le projet s'organise peu à peu. Il est vrai que l'outil numérique dont nous parlons est très lisible et efficace. J'encourage les professionnels et les parents à consulter le site, qui peut les aider à trouver un milieu d'accueil ou à calculer facilement la participation financière des parents pour une garde d'enfant.

1.3 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Deuil périnatal»

Mme Véronique Durenne (MR). – Si octobre est le mois de sensibilisation au cancer du sein, la semaine de sensibilisation aux bébés nés sans vie se déroule également du 9 au 15 octobre. En effet, quelque 15 % des grossesses se terminent malheureusement par une fausse couche. À partir de 22 semaines, ou 20 semaines à dater de la conception, il ne s'agit plus d'une fausse couche, mais d'une naissance très prématurée, et si l'enfant ne survit pas, d'un enfant né sans vie. Il arrive également que l'enfant décède peu de temps après l'accouchement. Ces expériences peuvent être très traumatisantes pour les familles et les impacts physiques et psychiques de pareils drames sont parfois sous-estimés.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) subventionne des services d'accompagnement périnatal (SAP) chargés d'aider les femmes enceintes qui se trouvent en difficulté sociale, médicale ou psychologique, ainsi que leur famille. Composés notamment de sages-femmes, de psychologues et de psychomotriciens, ces services sont généralement gratuits. Ils sont accessibles durant la grossesse, le séjour à la maternité et jusqu'à ce que l'enfant ait un mois. Ils peuvent être prolongés jusqu'à ses trois ans. À l'heure actuelle, il existe huit SAP agréés par l'ONE.

L'ONE, par l'intermédiaire des partenaires enfants-parents (PEP'S), est présent dans l'ensemble des maternités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il développe le contact périnatal qui vise à entrer en relation avec les futurs parents, dès la fin de la grossesse, afin de faire le point sur leur situation et celle de l'enfant, d'identifier leurs besoins et de présenter les services de l'ONE. Alors que les parents d'un nouveau-né peuvent compter sur différentes formes de soutien et d'accompagnement, c'est malheureusement moins le cas pour les parents d'un enfant né sans vie.

Madame la Ministre, comment l'ONE appréhende-t-il ces situations? Existe-t-il une prise en charge des pertes de grossesse dans le parcours de soins périnatal? Comment le personnel des consultations et les PEP'S sont-ils sensibilisés et for-

més à ces événements? Des événements ont-ils été organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la semaine de sensibilisation aux enfants nés sans vie?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le deuil périnatal est une épreuve terrible pour les familles qui y sont confrontées et il importe de les accompagner de manière professionnelle. Le personnel de l'ONE y veille dans le cadre de son action psycho-médico-sociale auprès des familles.

En plus des contacts noués entre les PEP's et la famille en fin de grossesse, l'ONE est présent dans les services d'unités néo-natales dits *intensive care*. Des PEP's y sont présents pour accompagner les parents lors de l'hospitalisation d'un enfant et, malheureusement, parfois, dans le deuil qu'ils vivent. Ils leur apportent du soutien et, le cas échéant, les mettent en relation avec des partenaires spécialisés.

Les familles qui se trouvent en situation de fausse couche ou de naissance d'un enfant né sans vie bénéficient également du soutien direct des PEP's de l'ONE. Ces professionnelles et ces professionnels ont une formation continue intitulée «*Accompagner le deuil périnatal*» qui a pour objectifs de sensibiliser les agents à la complexité du deuil périnatal, d'identifier leur rôle et les limites de leurs interventions, et de découvrir le réseau spécialisé.

La plupart des hôpitaux proposent également une prise en charge et un suivi, souvent effectué par un binôme composé d'une sage-femme et d'un assistant social ou psychologue. Il existe, par exemple, un groupe d'aide au deuil périnatal à l'hôpital de la Citadelle de Liège qui est notamment porté par le coordinateur d'un SAP.

Enfin, Yapaka a également travaillé sur le deuil périnatal en produisant des livrets et des capsules vidéo. L'ONE y est représenté au sein du comité de projets qui élabore le contenu des supports diffusés aux professionnels du secteur.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, il est vrai que la perte d'un enfant est l'une des plus douloureuses qui soient. La naissance et la séparation avec l'enfant suscitent beaucoup d'émotions. Je ne doutais nullement que le personnel de l'ONE était attentif à cette question en soutenant directement les PEP's, qui sont formés adéquatement. Je salue également le travail de sensibilisation réalisé par Yapaka sur le deuil périnatal. Cependant, je souhaitais aujourd'hui faire le point avec vous sur ce sujet, qui est encore tabou. Nous en parlons très peu alors que 15 % des grossesses se terminent par une fausse couche.

Si une prise en charge est assurée au sein des hôpitaux, il serait opportun, même si cela ne relève pas de vos compétences, d'uniformiser les pratiques entre la Wallonie et la Flandre. Une personne de mon entourage habitant en Wallonie et qui a été prise en charge dans un hôpital flamand m'a en effet informée de pratiques totalement différentes entre les deux Régions.

En Région wallonne, le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures oblige les communes à disposer d'une parcelle des étoiles. Or, ce n'est pas le cas dans toutes les communes. Si cette matière ne relève de vos compétences, c'est au moins l'occasion d'en discuter aujourd'hui. En outre, certains parents réclament une reconnaissance officielle de l'enfant sur le carnet de mariage ou grâce à un acte de naissance.

Je vous remercie en tout cas pour le travail effectué par l'ONE afin de ne pas oublier toutes les familles endeuillées.

1.4 Question de M. André Antoine, intitulée «Réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux suggestions de la ministre De Bue pour lutter contre la pénurie de places»

M. André Antoine (Les Engagés). – Les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de la création de 5 200 nouvelles places de crèche, dont 3 143 en Wallonie, d'ici 2026. Malheureusement, il s'avère que ce plan est loin d'être suffisant si l'on veut atteindre le rapport d'une place pour deux enfants.

C'est la raison pour laquelle la Ligue des familles nous a exhortés très récemment à revoir à la hausse les plans de création de places, et à tout mettre en œuvre pour que de nouvelles places puissent s'ouvrir. Elle chiffre l'objectif à 10 000 nouvelles places.

La ministre De Bue – en réaction sans doute à cet appel de la Ligue des familles – a avancé trois pistes: je vous avoue que deux d'entre elles m'étonnent un peu, et que la troisième mériterait davantage d'explications.

La première est celle de la dynamique des entreprises. En effet, dans le cadre du Plan de relance européen, l'Union wallonne des entreprises (UWE) a rentré sept projets de création d'infrastructures. Mais ma rencontre avec le consultant qui œuvre pour l'UWE m'a fait reconnaître que ces projets s'inscrivaient dans le Plan «Équilibre». Il ne s'agit donc pas d'une démarche inédite des entreprises, à l'exception peut-être de places sponsorisées, comme c'est le cas pour l'entreprise Technord. Encore faudrait-il que des dispositifs fiscaux accompagnent cette démarche volontaire des entreprises dans la création de crèches d'entreprise. Pour le reste, elles sont financées par la Direction de l'équipement des parcs d'activités en crédits d'infrastructures destinés aux zones d'activités économiques de Wallonie.

Cette piste paraît souriante, mais, lorsqu'on la creuse davantage, on constate qu'elle s'appuie sur des dispositifs publics que nous connaissons bien.

La deuxième piste évoquée par la ministre De Bue est le point d'inscription unique. Elle n'a pas précisé si cela concernait les crèches subventionnées, les

crèches non subventionnées ou toutes les crèches, y compris les accueillantes d'enfants, afin de pouvoir appréhender le nombre réel d'inscriptions. Les parents ne s'y trompent pas. Lorsqu'ils cherchent une crèche, ils vont généralement déposer leur candidature dans plusieurs crèches et ils attendent le feu vert de l'une d'entre elles, pour autant que celle-ci se manifeste, ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas. Vous me direz ce que vous pensez de ce formulaire unique. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avait d'ailleurs déjà lancé une formule invitant les milieux d'accueil qui le souhaitaient à pratiquer de la sorte. Vous avez probablement une évaluation de cette formule.

La troisième piste, à la différence des deux premières, me paraît plus novatrice, mais plus compliquée à mettre en œuvre. Je pense, en effet, que ce n'est du ressort ni de la Fédération ni de la Région. C'est l'idée assez séduisante d'un chèque «crèche-emploi». Dans la palette des incitants fiscaux et sociaux offerts aux travailleurs, vous pourriez choisir soit l'appoint d'une voiture de société, soit de pouvoir bénéficier de ces chèques. Encore faudrait-il une concertation et une initiative du niveau fédéral. Y a-t-il eu une démarche conjointe de la Région et de la Communauté auprès du fédéral pour organiser cette formule? Si cette idée est séduisante intellectuellement, elle n'est pas simple à réaliser.

J'imagine que Mme De Bue voulait œuvrer au débat démocratique, ce qui mérite sans doute d'être salué. Depuis l'avènement du Plan «Équilibre», avez-vous eu un dialogue entre Région et Communauté pour imaginer de nouvelles recettes, de nouvelles solutions et des aides complémentaires? Vous avez toutes deux été confrontées au conclave budgétaire.

Hier, le ministre Daerden nous a indiqué les quelques millions qui avaient été dégagés à votre intention. Nous aurons d'autres questions pour disséquer ces moyens financiers.

Si la ministre De Bue a bien obtenu un microbudget en Région wallonne pour l'adaptation des crèches, y a-t-il eu un nouveau dialogue pour autant? Je pose la question, car j'ai lu sous la plume du ministre-président que, foin de tout cela, on allait régionaliser la petite enfance, le sport, etc. Comme je l'ai dit au ministre Daerden hier, cela correspond malheureusement à une impression fâcheuse de l'état de nos finances. Mais je reste toujours très circonspect quant à la solution qui consiste à «jeter» les compétences chez d'autres. D'autant plus que la situation financière des Régions n'est pas plus enviable que celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans tous les cas, cette question concerne les années 2024-2025 et, jusqu'au mois de juin 2024, vous êtes toujours ministre de l'Enfance. Dès lors, Madame la Ministre, quelles sont les pistes que vous envisagez avec ou sans la Région pour améliorer encore la création de places? Cette thématique fera, par ailleurs, l'objet d'une autre question tout à l'heure.

J'exprime ici une forme de déception, indépendamment de la bonne volonté des ministres concernés, quant au fait de voir la Communauté et la Région faire chambre à part. Les points de jonction ont été très rares durant cette législature. Pardonnez-moi d'être nostalgique d'une époque où je siégeais avec Jean-Marc Nollet et où nous occupions les mêmes fonctions à Namur et à Bruxelles, avec une confusion des moyens et des objectifs. Aujourd'hui, il y a des effusions d'idées, comme on le remarque avec Mme De Bue. Mais l'article de presse est sorti. Et puis quoi?

Mes questions sont toujours teintées d'optimisme et de volontarisme, même si vous remarquerez un peu de dépit dans mon propos, car nous avons davantage besoin d'actions que de commentaires ou de suggestions dès lors que cela ne relève même pas de la compétence de l'intéressée.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, toutes les places d'accueil sont importantes. Vous connaissez mon engagement pour créer de nouvelles places afin de permettre à toujours plus d'enfants de bénéficier d'un accueil de qualité et d'offrir des solutions à toujours plus de familles.

La volonté des entreprises de participer au financement des milieux d'accueil s'exprime depuis de longues années. Certaines initiatives ont vu le jour ces dernières années, avec des succès variables. Le contrat de gestion de l'ONE défini pour 2021-2025 prévoit, en son article 1, §2 à 4, une nouvelle réflexion autour des crèches d'entreprise. Le comité de programmation est chargé d'étudier la question. Il s'est réuni le 11 octobre dernier à cette fin. Son avis devrait nous parvenir prochainement. Il nous indiquera à quelles conditions nous pourrions lancer une nouvelle initiative en la matière. Si chaque place est importante et si la solution des crèches d'entreprise peut être davantage explorée, je tiens cependant à rappeler un point d'attention: les premières années de la carrière des jeunes parents peuvent être mouvementées et impliquer plusieurs changements d'employeurs. Or l'accueil de la petite enfance, qui ne peut être assimilé à une simple garderie, doit s'inscrire dans une stabilité propice au développement de l'enfant.

La piste d'un chèque «crèche-emploi» dont vous vous faites l'écho n'a pas fait l'objet d'une réflexion particulière durant cette législature. Comme je vous l'ai déjà expliqué, l'éventualité de financer un besoin essentiel par des mesures fiscales ou des exonérations de cotisations sociales me laisse perplexe. Notre majorité a privilégié une autre voie: refinancer substantiellement le secteur, créer des places subventionnées supplémentaires et diminuer le prix de la crèche pour la majorité des familles.

Je suis fière de ce bilan et reste convaincue que l'investissement public est la meilleure façon de répondre aux demandes des parents et des familles. La récente crise

nous l'a montré, ce modèle présente les meilleures garanties pour assurer la qualité de l'accueil proposé aux enfants. Miser sur une marchandisation du secteur, comme l'ont tenté les pays voisins, impliquerait d'atténuer les balises fortes et salutaires de notre réglementation en matière de qualité, d'accessibilité ou de qualification du personnel.

À ce titre, je recommande à chaque membre de cette commission la lecture de deux ouvrages parus récemment, qui analysent l'impact de cette marchandisation en France: «*Le Prix du berceau*» de Daphné Gastaldi et Mathieu Périssé et «*Babyzness*» de Bérangère Lepetit et Elsa Marnette. Ces analyses convaincront chacun que l'investissement public nécessaire au développement de nos crèches est une charge raisonnable au regard des conséquences d'un accueil dérégulé pour les enfants, les familles et le personnel concernés.

Je prolongerai cette réflexion ce jour, Monsieur le Député, en réponse à une autre de vos questions.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je partage votre avis sur un point: la perplexité que ces suggestions suscitent. Vous êtes restée pudique dans vos propos pour signifier votre faible intérêt pour ces propositions. Cependant, je note que le 11 octobre, le comité de gestion s'est réuni. Il n'est pas simple de régler ces questions, car une entreprise n'investit que si elle a une priorité d'inscription. Comment concilier l'intervention privée et l'universalisme du service public? C'est un vrai problème. Il faut aussi avoir des garanties concernant les mouvements de personnel. Le siège de Odoo se trouve 500 mètres de mon domicile. M. Pinckaers, son PDG, m'a indiqué que malgré le nombre de personnes recrutées, il fallait aussi tenir compte de celles qui partaient. Il est donc très difficile pour lui d'imaginer la création d'une crèche, même dans une entreprise de cette taille.

Je suis d'accord avec vous sur l'objectif de refinancer les places de crèche par des moyens publics. Vous êtes fière de cet investissement public, et je ne le conteste pas. Toutefois, je maintiens qu'aujourd'hui, après quatre ans, le système de financement des crèches agréées par l'ONE, donc des crèches subventionnées, ne permet pas d'atteindre l'équilibre financier. Quand vous conciliez les crédits de l'ONE et la participation des parents, vous n'atteignez pas l'équilibre financier. Ce qui est dramatique, car comment fait-on pour payer le delta? Aujourd'hui, on n'y parvient pas. Comme le tarif est régulé – pour de bonnes raisons, d'ailleurs – , les déficits de certaines structures feront qu'elles devront, tôt ou tard, mettre la clé sous la porte, sauf si d'autres pouvoirs publics se manifestent, ce qui n'est pas gagné. Dans un proche avenir, il faudra créer des places de crèche, mais il faudra aussi les sécuriser.

(Mme Françoise Mathieux prend la présidence)

1.5 Question de M. André Antoine, intitulée «Implication et réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'état médiocre des crèches»

1.6 Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans la réalisation du cadastre des infrastructures des milieux d'accueil»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. André Antoine (Les Engagés). – Les bonnes nouvelles ne manquent pas! Cependant, elles couvrent rarement des moyens suffisants pour atteindre l'objectif fixé.

Mme Delporte et moi-même avons participé à un débat avec la ministre wallonne, Mme Valérie Bue. Certes, le gouvernement wallon a validé un avant-projet de décret – c'est une première que je salue – actualisant le subventionnement des infrastructures d'accueil de la petite enfance: ce futur décret wallon permettra de subventionner la construction, la réhabilitation et la rénovation de certains milieux d'accueil et d'y concrétiser les travaux nécessaires d'efficacité énergétique. Cependant, cela sera pour 2025. Le seul budget disponible pour 2024 est de 2,8 millions d'euros. Rien n'est dit à propos de sa répartition: je sais juste que ces moyens seront âprement disputés. En effet, l'énergie pèse très lourdement dans le budget des crèches et elle n'a fait que détériorer l'équilibre financier très précaire des milieux d'accueil.

L'avant-projet de décret wallon a fait l'objet d'une annonce assez surprenante quant à sa méthode. La ministre De Bue, forte d'une communication bien structurée, a indiqué qu'«au moins un quart des crèches sont dans un état médiocre ou mauvais, sur base d'un premier listing.» Les parents dont les enfants fréquentent les crèches sont donc amenés à penser automatiquement que l'une sur quatre n'est pas conforme! Cela pose problème en termes de suivi et d'inspection. En effet, cela revient à méconnaître les visites régulières d'inspection que les crèches doivent fort heureusement subir de la part des pompiers, de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ces visites d'inspection sont salutaires et menées de manière extrêmement professionnelle.

Comment la ministre De Bue peut-elle en arriver à dire qu'un quart des crèches sont dans un état médiocre, alors que les visites d'inspection ont eu lieu? Si elle vise l'ancienneté des bâtiments et leur manque d'efficacité énergétique, elle dit vrai. Mais de là à dire que l'état à l'intérieur des crèches est médiocre! J'aimerais vous entendre à ce sujet, Madame la Ministre. Il semblerait que votre homologue se base sur un cadastre. Or, le cadastre ne concernait pas les milieux non subventionnés, qui n'ont d'ailleurs jamais été interrogés. Et ô surprise! Un certain nombre de crèches subventionnées n'ont pas été interrogées non plus. Elles ont

appelé l'ONE à ce sujet. L'ONE leur a indiqué qu'il n'y avait plus eu d'enquête depuis 2019, qu'un formulaire avait circulé à cette époque, mais que celui-ci n'était pas à vocation générale et qu'il ne touchait pas toutes les structures.

La communication de Mme De Bue est très forte, inquiétante pour les parents; même si elle peut donner, visuellement, une impression de confort.

D'après l'annonce, un cadastre servira de référence à la priorisation des dossiers. Sur quelle méthode rigoureuse repose son élaboration? Un pouvoir organisateur qui n'aura pas été consulté risque donc de ne pas voir ses milieux d'accueil figurer parmi les dossiers prioritaires. S'il avait pu répondre au formulaire, il aurait peut-être pu faire valoir certains éléments. Quelle est la pertinence de ce cadastre?

Comment les services de l'ONE ont-ils vécu la sentence qu'a prononcée la ministre wallonne? Pour certains inspecteurs, qui accompagnent les crèches, il s'agit d'un camouflet.

Vous êtes la ministre de tutelle de l'ONE. Ne serait-il pas indispensable que vous lanciez, vous-même, l'élaboration d'un inventaire précis, de telle manière qu'aucun milieu d'accueil ne soit oublié? Il serait bienvenu que tous les milieux d'accueil, subventionnés ou non, gérés par un organisme ou par une accueillante, soient questionnés sur la base d'un formulaire, adapté à la réalité actuelle. À partir de ces données, vous pourriez établir, avec les services de l'ONE, une synthèse précise.

La communication dont j'ai parlé est tonitruante et elle n'est pas suivie d'actes politiques. En effet, la somme de 2,8 millions d'euros n'est pas un soutien énorme. Je pourrais me réjouir si ce projet se voyait doté de 15 millions d'euros. La méthode qu'utilise la ministre De Bue m'interpelle. J'aimerais vous entendre sur le sérieux de la démarche wallonne. La Région wallonne n'a pas les moyens de visiter toutes les crèches. Or, dans l'annonce, votre homologue remet en cause l'état des milieux d'accueil et elle en impute la faute aux pouvoirs organisateurs et aux services de l'ONE, alors que ceux-ci réalisent pourtant un travail remarquable.

L'annonce wallonne ne reflète pas une démarche rigoureuse et sérieuse, surtout lorsqu'il s'agit d'accueillir des petits enfants.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – L'état des locaux et des bâtiments des crèches est une des causes - matérielle en l'occurrence - qui explique certaines fermetures de places d'accueil. Le financement de ces locaux dépend de la Région wallonne. Certaines structures ont vieilli et doivent être mises en conformité avec les différentes normes imposées. Aucune d'entre elles n'a pourtant été déclarée insalubre, à ma connaissance. Les normes, entre-temps, évoluent parfois plus vite que le temps nécessaire pour s'y adapter. D'autres structures affichent une performance énergétique des bâtiments (PEB) tellement mauvaise, qu'elles doivent faire face à des factures énergétiques mirobolantes, ce qui met à mal le fragile équilibre financier de ces milieux d'accueil.

Chargée des infrastructures des milieux d'accueil, la ministre wallonne Valérie De Bue a déposé un avant-projet de décret actualisant le subventionnement d'infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance. Ce texte concerne les rénovations des infrastructures existantes et les déménagements. Pour ce faire, le subventionnement envisagé se basera sur un cadastre élaboré grâce aux données récoltées directement auprès des milieux d'accueil par le biais d'un formulaire, sur base déclarative. D'après mes informations, ce formulaire aurait été envoyé par le biais de l'ONE aux milieux d'accueil agréés et subventionnés.

À la mi-septembre, près de la moitié des milieux d'accueil sondés ont répondu à l'enquête. Cependant, les structures qui ne figureront pas au cadastre ne seront pas concernées par les moyens financiers dégagés dans le cadre du futur plan quinquennal wallon. Par conséquent, si elles ne répondent pas au formulaire concernant ce cadastre, ces crèches ne pourront pas être financées pour rénover leur infrastructure.

Si l'envoi de ce formulaire est le fait de l'ONE, qui dispose de la liste des infrastructures subventionnées, il est important qu'il soit géré par la ministre wallonne des Infrastructures puisqu'il concerne à la fois les normes, notamment de PEB, et les conditions des futurs appels à projets pour les rénovations.

Toutefois, Madame la Ministre, l'ONE a peut-être un rôle à jouer dans la diffusion de l'information. L'ONE a-t-il été chargé d'adresser un rappel aux structures qui n'ont pas renvoyé le formulaire, en leur expliquant les enjeux d'un tel travail de récolte des données? Je comprends bien que les directions, submergées de travail, n'ont peut-être pas accordé toute la priorité nécessaire à ce formulaire. Dans ce cadre, je trouve qu'un rappel et une information circonstanciée s'avèrent nécessaires.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Présidente, je répondrais également à la question, retirée, de Mme Goffinet. J'avais prévu une réponse globale permettant de revenir sur l'ensemble des éléments pertinents.

Madame et Monsieur le Député, j'ai en effet appris que le gouvernement wallon avait adopté en troisième lecture un avant-projet de décret actualisant le subventionnement d'infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance. C'était une nécessité: défini par un arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant pour la Communauté française l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles, le cadre normatif méritait une mise à jour pour tenir compte des importantes évolutions découlant de la réforme des milieux d'accueil.

Les besoins en la matière sont incontestables. Je ne dispose pas de données concernant la vétusté des crèches, cette matière ne relevant pas de mes compétences, mais je suis régulièrement en contact avec des pouvoirs organisateurs qui sont à la recherche de financements en la matière. Outre les besoins habituels liés à l'entretien et à la rénovation, les enjeux relatifs à la performance énergétique, à la sécurité, à l'hygiène, au bien-être au travail ou à l'inclusion des personnes à mobilité réduite suscitent également des demandes nouvelles et légitimes.

L'avant-projet de décret wallon permettra sans nul doute de clarifier les possibilités offertes par les autorités wallonnes et d'orienter le subventionnement régional plus efficacement. Il reviendra évidemment à la ministre De Bue de présenter les principes du dispositif décrétoal lorsque celui-ci sera examiné au Parlement wallon.

L'ONE a été officiellement consulté dans le cadre de l'élaboration de ce texte. Le conseil d'administration de l'ONE a remis un avis globalement favorable lors de sa séance du 22 juin 2022. Hormis trois remarques légistiques, cet avis attirait particulièrement l'attention du gouvernement wallon sur l'enjeu des co-accueils, dont la situation préoccupante est régulièrement évoquée ici, au sein de cette commission. Nous avons parlé à plusieurs reprises du fait que ces structures ont besoin de moyens pour adapter leur infrastructure en vue d'une transformation en crèche.

Cette proposition de l'ONE, parfaitement justifiée à mes yeux, n'a malheureusement pas été retenue. Le gouvernement wallon a jugé que ces co-accueils n'étant plus tenus de se transformer en crèche d'ici 2024, leurs besoins infrastructurels ne méritaient pas une attention particulière. Je prends acte de cette position que je déplore. J'ai pu lever le «couperet» de 2024 qui figurait dans la réforme telle que pensée par ma prédécesseure, Mme Greoli. Partant, en considérant les délais inhérents aux travaux d'infrastructure, notre réglementation reste parfaitement claire quant à la nécessité de faire évoluer les co-accueils vers le modèle de la crèche – avec l'encadrement et l'infrastructure qui s'y rapportent – au bénéfice des parents, des enfants et du personnel d'accueil. Bon nombre de co-accueils s'étaient manifestés à cette fin dans le cadre du plan de création de places 2022-2026. Un nombre considérable de candidats n'a pas été retenu en raison du succès de l'appel.

J'ai demandé au conseil d'administration de l'ONE d'envisager les options possibles pour les milieux d'accueil qui n'ont pas été sélectionnés. J'ai appris comme vous, Monsieur Antoine, qu'un cadastre était en cours de réalisation. Je n'ai pas été associée à cette démarche puisqu'elle ne relève pas de mes compétences. Je conçois néanmoins qu'une moindre précision soit demandée aux milieux d'accueil non subventionnés ou bénéficiaires de la subvention de base, étant donné qu'ils ne peuvent pas bénéficier du dispositif de la même manière. Mon homologue wallonne pourra sans doute mieux vous répondre à ce sujet.

Par ailleurs, Madame Delporte, je vous rassure quant au bon suivi apporté par l'ONE à cette opération. Plusieurs actions sont prévues pour sensibiliser les pouvoirs organisateurs concernés: l'envoi d'un rappel aux pouvoirs organisateurs et aux responsables des milieux d'accueil concernés, un contact avec les fédérations de milieux d'accueil et une sensibilisation des coordinateurs accueil de l'ONE.

Le financement des infrastructures et de l'équipement de la petite enfance a été transféré aux Régions en 2014. Il est donc parfaitement légitime que le gouvernement wallon prenne cette initiative. La Commission communautaire française (COCOF) l'a précédée dans ce domaine en adoptant des mesures décrétales anticipant ce transfert dès 2013. Ces mesures ont ensuite été complétées par un cadre réglementaire propre en 2016. Je répondrai à Mme Goffinet qu'il n'y a donc ici aucune atteinte aux compétences communautaires méritant une réaction de ma part.

Au sujet des crèches d'entreprise – sujet sur lequel Mme Goffinet m'interroge également –, il m'a effectivement été confirmé que le budget initial wallon pour l'exercice 2024 intégrait une mesure d'aide aux entreprises s'engageant dans un partenariat avec un milieu d'accueil. Cette mesure devra s'inscrire dans le cadre d'un projet-pilote bénéficiant aux milieux d'accueil en activité. Ce projet, dont les contours seront prochainement définis, associera l'ONE et s'inscrira pleinement dans le cadre réglementaire existant.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre ton est tout à fait correct à l'égard de votre homologue wallonne. Toutefois, je sais détecter les sous-entendus et j'ai noté que vous ne disposiez pas des données.

Par ailleurs, si l'ONE a été consulté sur le projet de décret, il n'a pas non plus joué le rôle qu'on lui prête. En effet, d'après l'annonce de la ministre De Bue, le formulaire émanerait de l'ONE. Mais lorsque les milieux d'accueil, qui n'ont pas été consultés, ont sollicité l'ONE, celui-ci a répondu que le dernier envoi d'un formulaire date de 2019. Je tenterai d'interpréter vos propos de la manière la plus objective possible. Cela signifie que la ministre De Bue a fait une annonce dans la presse et elle y a attribué un rôle et une prérogative à l'ONE alors que ce dernier n'est pas intervenu.

Par conséquent, l'élaboration du cadastre ne se fait pas avec la rigueur qui serait pourtant de mise! Or, c'est sur la base de ce cadastre que la Région wallonne entend fixer la répartition des crédits. Le raisonnement est donc biaisé depuis le début, d'autant que le budget est seulement de 2,8 millions d'euros et qu'il sera difficile, pour certains milieux d'accueil, de prétendre à ces crédits. Je sens en vous une forme de bouillonnement intérieur, Madame la Ministre. Vous dites que ce n'est pas de votre compétence, mais je ne vous entends pas non plus vous féliciter de l'initiative wallonne.

S'agissant des co-accueils, je suis tout à fait d'accord avec vous: rien n'est réglé. Si la Wallonie n'entame pas de démarche, une ribambelle de structures fermera au 1^{er} janvier 2025. Aujourd'hui, ces structures sont en rémission pour 12 mois, mais certaines bénéficient d'un dernier délai, accordé par la zone de secours des pompiers, pour se mettre en conformité avec les normes de sécurité. Et si elles ne réalisent pas ces travaux de mise en conformité, elles devront fermer, malgré les éléments réglementaires que vous avez rappelés. Or, elles n'ont pas les moyens pour entreprendre ces travaux!

À mon sens, le projet a mal été conçu: s'il y avait bien une priorité, c'était de concevoir la manière de sauver les places de co-accueil.

Même si la démarche entreprise par Mme De Bue est généreuse pour ce qui est des objectifs, ce que je ne conteste pas, elle n'en est pas moins regrettable sur la méthode! Je ne comprends pas pourquoi, dans un dossier qui concerne des compétences partagées, il n'y a pas un coup de téléphone, de réunion inter-cabinets, de conciliabule entre les deux cabinets pour avancer de pair.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Pour ce qui est des co-accueils, il me faut nuancer vos propos, Monsieur Antoine. Le «couperet» ne relève pas des mesures prises par notre gouvernement, mais il est lié à la mise en conformité des infrastructures avec les normes de sécurité. L'arrêté modifiant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil que notre gouvernement a adopté le 7 septembre dernier accorde plus de souplesse aux co-accueils pour s'inscrire dans le modèle des crèches. Grâce à cet arrêté, notre gouvernement accompagne vraiment ces structures, au cas par cas: certains co-accueils sont transformés en crèches, d'autres font l'objet d'un encadrement plus particulier, pour qu'ils puissent revoir leur modèle d'accueil.

M. André Antoine (Les Engagés). – Vous avez été claire, Madame la Ministre. Cet élément ne m'avait pas échappé. Vous avez dispensé les co-accueillants de l'obligation d'être salariés, c'est-à-dire de trouver un employeur qui les engage. Je connais cette disposition!

Comme je viens de vous le dire, nonobstant la considération réglementaire, les co-accueils sont confrontés à des problèmes d'infrastructure. Ces structures ont en effet bénéficié d'une prolongation: leur existence réglementaire était mise en cause avant votre annonce du mois de septembre. Les zones de secours ont laissé ces structures poursuivre leur activité, sans leur imposer de fermeture. Mais se pose avec plus d'acuité la question de leur non-conformité en termes d'infrastructure. C'est de cela que j'essaie de vous convaincre. En ma qualité de député d'opposition, je vous invite à prendre bonne note de mon analyse.

Mme la présidente. – Monsieur Antoine, veuillez terminer votre réplique.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, lorsque vous serez en contact avec votre homologue wallonne, faites-lui savoir que, dans la hiérarchie des dossiers, ceux-là sont les plus importants, sans quoi vous serez confrontée à des fermetures.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je me réjouis que la Région wallonne prenne enfin ses responsabilités dans le subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil et dans la bonne réalisation du cadastre. Sur la méthodologie – nous avons déjà plusieurs fois abordé ce thème en commission du Parlement wallon avec Mme De Bue –, je dresse un parallèle avec ce qui s'est fait pour les sociétés de logement de service public, pour lesquelles un cadastre technique a été réalisé. La ministre De Bue nous avait d'ailleurs répondu qu'elle allait s'inspirer de cette méthodologie.

Je tiens à rappeler que toutes les subventions provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne suffiront pas; il faut une participation de la Région wallonne qui doit agir dans le cadre de ses compétences en matière d'infrastructures et d'emploi. La réalisation du cadastre est extrêmement importante pour la pérennité, la sauvegarde et la qualité des places dans les milieux d'accueil. Je remercie l'ONE pour son travail de sensibilisation en ce sens.

En commission au Parlement wallon, je soutiendrai les demandes des co-accueils quant à leurs besoins en infrastructures, sachant que l'ONE les accompagne en vue de leur pérennisation. Il faut que les co-accueils ne soient plus confrontés à ce couperet exigeant de la mise en conformité avec les normes en matière d'infrastructure. Cela n'est possible que si la Région wallonne leur accorde une attention particulière.

(Mme Valérie Delporte, présidente, reprend la présidence.)

1.7 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Mobilisations des puéricultrices et moyens pour le secteur de l'enfance»

M. Jori Dupont (PTB). – Lors de la séance plénière du 4 octobre dernier, Madame la Ministre, je vous ai interrogée au sujet de la mobilisation des travailleuses de la petite enfance qui étaient venues, ce même jour, crier leur détresse devant votre cabinet. J'étais présent pour assister à l'action originale qu'elles ont menée: celle de représenter un cabinet de chirurgie et de se greffer des bras pour s'en sortir.

Les salaires des puéricultrices sont les plus bas de tout le secteur non marchand. Leurs conditions de travail sont particulièrement dures: elles sont en sous-effectif, leurs activités sont multiples et leurs horaires sont longs. Leur situation devient difficile, voire insupportable, et le secteur de la petite enfance n'attire plus. Les crèches peinent à recruter, les démissions et les maladies professionnelles s'enchaînent. Le personnel du secteur de l'enfance était déjà dans la rue au mois d'avril dernier pour alerter sur la situation.

Par ailleurs, vendredi dernier, les crèches de La Louvière se sont mises en grève: les travailleuses dénonçaient une cruelle insuffisance de moyens financiers et une surcharge de travail pour un personnel en grande insuffisance par rapport au nombre d'enfants. Une crèche a expliqué que, parfois, deux puéricultrices s'occupent de 19 enfants. Le personnel est donc en sous-capacité. Un enfant est même tombé et s'est blessé, parce qu'il était impossible, pour le personnel, de changer tous les enfants, de les nourrir et de veiller en même temps à leur sécurité à tous.

Les résultats du conclave budgétaire ont donc fait office de douche froide pour le secteur. Six millions d'euros seront débloqués pour la petite enfance. Or, le secteur demandait 16 millions d'euros pour harmoniser les salaires des puéricultrices et 25 millions d'euros pour aligner les subventions et les salaires des puéricultrices sur un même barème. Vous avez débloqué six millions d'euros. C'est presque sept fois moins que les 41 millions d'euros nécessaires pour répondre aux besoins énoncés par le secteur.

Bien entendu, il faudrait encore beaucoup plus de moyens pour faire passer la norme d'encadrement à 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants, une opération bien nécessaire étant donné les tranches horaires de garde des enfants. Lorsque les travailleurs ne se sentent pas écoutés, ils se mobilisent encore et encore: une nouvelle action est d'ailleurs prévue le vendredi 20 octobre. Les représentants du secteur préviennent qu'en nombre insuffisant, les puéricultrices ne pourront plus assurer leur rôle social et éducatif.

Avez-vous reçu récemment les responsables du secteur de la petite enfance afin de leur faire part des résultats du conclave budgétaire? Si oui, quelles sont les conclusions de ces discussions? Avez-vous pris contact avec les représentants du personnel en grève à La Louvière? Quelles solutions leur proposez-vous? Quelles augmentations salariales sont-elles prévues pour les puéricultrices, sachant que les six millions d'euros débloqués seront insuffisants pour répondre aux demandes? Confirmez-vous que rien n'est prévu pour augmenter la norme d'encadrement à 1,5 ETP pour sept enfants? À la suite des décisions prises lors du conclave budgétaire, avez-vous relancé des négociations afin de dégager éventuellement des moyens supplémentaires pour le secteur de l'enfance? Qu'en est-il des efforts à faire dans la formation des puéricultrices, afin que le métier attire davantage dans les années à venir?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'accueil de la petite enfance assume des fonctions sociales, éducatives et économiques essentielles pour notre société. Les milieux d'accueil constituent un moyen capital pour développer au mieux l'énorme potentiel de chaque enfant et pour lutter contre les inégalités et les mécanismes sociaux générateurs de pauvreté. Pour permettre au secteur de l'accueil de la petite enfance de jouer pleinement son rôle auprès de la population, il faut proposer des places en suffisance, proposer un

accueil accessible, notamment sur le plan financier, et réunir toutes les conditions pour garantir la qualité de l'accueil. Ces dimensions, pourtant essentielles, ont été négligées durant de longues années. À l'entame de l'actuelle législature, les besoins étaient immenses et ils se sont encore accrus avec la succession de crises, qui ont mis à mal la pérennité de l'offre d'accueil existante et aggravé le sentiment de manque de reconnaissance des travailleurs et des travailleuses du secteur.

Le rehaussement de la norme d'encadrement de 1 à 1,5 ETP pour 7 places d'accueil est un volet de la réforme qui doit encore être financé. C'est incontestable. Néanmoins, il est faux de dire que les autres aspects de la réforme qui ont été pleinement financés durant la présente législature – le financement des postes de direction, le renforcement de l'encadrement psycho-médico-social et l'accès au statut de toutes les accueillantes – étaient moins prioritaires.

Il était indispensable d'assurer la pérennité de l'offre existante. L'érosion des places d'accueil était particulièrement marquée dans le domaine de l'accueil familial. Octroyer un statut à toutes les accueillantes conventionnées était donc essentiel. Le choix de financer des postes psycho-médicaux-sociaux dans les structures subventionnées et des postes de direction pour tous les milieux d'accueil – crèches subventionnées, non subventionnées et services d'accueil d'enfants – visait le même objectif: stabiliser l'offre d'accueil en apportant un soutien financier généralisé à tout le secteur. C'est un refinancement inédit à plus d'un titre: d'une part, c'est la première fois que les milieux d'accueil non subventionnés sont refinancés et, d'autre part, le secteur subventionné a bénéficié d'un refinancement massif.

Ces deux mesures représentent un apport financier pour le secteur de l'ordre de 70 millions d'euros depuis 2021, sans compter les indexations. Or, dans le budget initial de 2020, les moyens de l'ONE consacrés aux subsides alloués aux milieux d'accueil s'élevaient à 217 millions d'euros. Ces deux mesures ont donc, à elles seules, déjà accru de 30 % les moyens disponibles.

Sont venus s'ajouter à cela les moyens dégagés pour la révision du mécanisme de rétrocession-péréquation. Cette décision, actée en mai dernier, génère des recettes additionnelles pour toutes les crèches subventionnées, parallèlement à l'amélioration de l'accessibilité financière de l'accueil pour les familles et à la relance de la création de nouvelles places d'accueil subventionnées, négligée durant la précédente législature.

J'ai par ailleurs obtenu d'autres sources de financement pour améliorer l'attractivité des métiers et les conditions de travail dans le secteur. Les budgets nécessaires pour couvrir la norme de 1,5 ETP de puéricultrice pour sept places, déjà effective dans une majorité de milieux d'accueil, avoisinent les 100 millions d'euros, d'après les premières estimations établies par mon cabinet en 2020. En effet, la réforme avait été adoptée en 2019 sans aucune estimation budgétaire fiable et sans aucune trajectoire de financement.

Le solde à financer pour couvrir les engagements non tenus précédemment reste donc d'une grande ampleur et ma simple signature ne suffit pas pour absorber le subventionnement de centaines d'emplois. Le gouvernement a donc décidé de commencer par évaluer l'impact budgétaire de cette mesure pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. À mon initiative, cette évaluation a été avancée à 2023 et l'ONE m'a confirmé qu'elle serait bientôt disponible. Les résultats devraient permettre de préciser les estimations, en tenant compte des nouvelles places créées au terme du plan qui est en cours, de l'évolution barémique et de l'ancienneté du personnel.

Dès que l'évaluation sera finalisée, j'entamerai les discussions avec les représentants sectoriels sur les modalités de mise en œuvre progressive de la mesure, qui exigera plus qu'un claquement de doigts. Premièrement, il faudra s'assurer que ce refinancement améliore concrètement les conditions de travail des puéricultrices, comme les organisations syndicales le réclament à juste titre. Deuxièmement, il faudra définir des priorités, car certains milieux d'accueil bénéficient déjà d'aides à l'emploi – APE ou ACS – couvrant, en tout ou en partie, des emplois au-delà de la norme actuelle de 1 ETP pour 7 enfants. Troisièmement, il faudra se demander si l'objectif d'embauche complémentaire est réaliste dans le contexte actuel de pénurie de puéricultrices. Quatrièmement, il faudra se demander à quoi seront alloués les moyens communaux dégagés par le refinancement dans les crèches publiques qui atteignent, voire dépassent, la norme de 1,5 ETP pour 7 places. Un reportage sur la situation à Charleroi en attestait encore, la semaine dernière.

Le financement de la norme de 1,5 ETP pour 7 enfants par notre Fédération ne garantit donc pas la création d'emplois supplémentaires pour alléger la charge de travail des puéricultrices actuellement sur le terrain. Ce financement n'augmentera pas non plus le salaire des puéricultrices. Or, c'est là une autre priorité pour renforcer l'attractivité du métier.

Honorer les engagements non tenus par le précédent gouvernement nécessite des moyens de grande ampleur, mais ce n'est pas seulement une question budgétaire. De plus, les appels récurrents à financer la norme de 1,5 ETP pour 7 places ne peuvent occulter d'autres priorités, telles que la lutte contre la pénurie de personnel et la lutte contre la pénurie de places d'accueil, qui met tant de parents en difficulté.

Monsieur Dupont, j'ai bien sûr informé les représentants sectoriels des résultats du conclave tenu au début de ce mois. Je leur ai fait savoir que le budget alloué au secteur de l'enfance augmenterait de 50 millions d'euros en 2024 par rapport à 2023. Ces moyens importants vont permettre de poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'accueil de la petite enfance dans ses multiples dimensions et d'augmenter les possibilités d'accueil et d'accompagnement des enfants et des familles. Outre le refinancement sans précédent du secteur de l'accueil et le passage

au statut de salarié des accueillantes conventionnées, ces moyens permettront aussi la transformation de certains co-accueils, le renforcement de l'encadrement des services d'accueil spécialisés de la petite enfance, l'augmentation des moyens alloués à la formation continue des professionnels de l'enfance, aux équipes SOS enfants et aux services spécifiques d'accompagnement des familles et la création de nouvelles places d'accueil.

Vous m'adressez enfin des questions relatives à l'attractivité des métiers et au salaire, à la formation et aux conditions de travail des puéricultrices. Ces questions rejoignent celles qui me seront posées ultérieurement par M. Antoine. J'y répondrai donc dans quelques minutes.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, nous sommes évidemment d'accord sur les grandes lignes: il faut créer des places et il faut garantir les meilleures conditions d'accueil possible. Toutefois, votre réponse est plus ou moins toujours la même à chaque fois: vous accusez votre prédécesseure et vous vous cachez toujours derrière les erreurs des autres. Dans les faits, ce n'est pas faux: Mme Greoli n'a effectivement pas pris les mesures nécessaires pour l'augmentation des normes. Vous ne pouvez cependant vous cacher sans cesse derrière elle. Depuis quatre ans, c'est vous qui êtes responsable devant les familles et les puéricultrices. C'est bien vous qui avez décidé d'octroyer 6 millions d'euros, alors qu'il faudrait 41 millions d'euros.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, d'où tirez-vous le montant de 41 millions d'euros? Attendons l'estimation budgétaire pour connaître les chiffres exacts.

M. Jori Dupont (PTB). – Le secteur a estimé les besoins: 16 millions d'euros pour atteindre l'harmonisation totale dans le secteur de l'enfance et 25 millions d'euros pour l'harmoniser les salaires de tous les travailleurs, y compris ceux qui ne travaillent pas pour l'ONE.

Aujourd'hui, les filières de formation manquent d'étudiants et les conséquences se feront sentir dans quelques années. Il est donc urgent de prendre des mesures, notamment la revalorisation salariale et l'instauration de la norme de 1,5 ETP pour sept enfants. Sans cela, personne ne s'engagera dans ce métier et les crèches manqueront de stagiaires et d'étudiants diplômés. En ne répondant pas aux demandes du secteur, vous aggravez la situation, Madame la Ministre. Je vous l'accorde, certaines initiatives vont dans le bon sens, comme l'ouverture prochaine de 5 000 places d'accueil. Toutefois, même ce nombre n'est pas à la hauteur des besoins, puisque la Ligue des familles estime qu'il manque 10 000 places. Pour l'heure, nous n'allons pas vers un mieux!

1.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Ouverture de nouvelles crèches en dehors du Plan “Cigogne”»

M. André Antoine (Les Engagés). – Je mets toujours en garde les ministres qui s’en prennent à leurs prédécesseurs, car ils seront un jour confrontés à leur tour aux reproches de leurs successeurs. Je suis passé par là et je vous le dis à l’automne d’une longue carrière politique: concentrons-nous sur le présent, en essayant toutefois de nous préparer pour l’avenir.

Cette législature fut particulière en raison d’une cascade de mauvaises nouvelles: la crise énergétique, la situation problématique dans les crèches et la fermeture de plus de 700 places d’accueil. Évoquons toutefois la création de 5 200 nouvelles places. Si ces événements ont suscité curiosité et intérêt, ils ont aussi entraîné des questionnements sur l’organisation dans le secteur de la petite enfance et je m’en réjouis. En Brabant wallon, certaines communes telles qu’Ottignies–Louvain-la-Neuve, Lasne ou encore La Hulpe ont respectivement un taux d’accueil de 97 %, 93 % et 100 %. Néanmoins, il est désormais extrêmement difficile de trouver une place à Ottignies–Louvain-la-Neuve, car on se réfère à la domiciliation des parents et non à leur lieu de travail pour l’attribution des places. De plus, les familles doivent parfois compter un budget mensuel de 900 euros dans certaines crèches non subventionnées. À Waterloo, une crèche propose même un tarif de 900 euros pour quinze jours! Les difficultés que rencontrent certains parents sont inimaginables, mais ils n’ont malheureusement pas le choix, si ce n’est d’arrêter de travailler...

En parallèle, toujours eu égard au taux d’accueil, Hélécinne est à 30 %, Tubize à 27 % et Walhain à 20 %. On peut qualifier cette fréquentation de désertique! Certes, vous me répondez que le Plan « Équilibre » est lancé et que toutes les nouvelles structures seront disponibles en 2026.

J’affirme déjà que cela ne sera pas suffisant. La croissance démographique est certes moins élevée que par le passé, mais cette province accueille énormément de jeunes familles: la migration intérieure du pays conforte le besoin de places. La seule bonne nouvelle est celle de l’inauguration récente d’une nouvelle crèche à Braine-l’Alleud, avec 21 lits agréés. Mais nous sommes loin du taux de couverture espéré par rapport au taux d’emploi. Dans ce contexte, le fait que les deux parents travaillent constitue pour moi un critère absolu. En effet, aujourd’hui, dans notre Région, sans deux revenus conjoints, on ne peut ni s’acquitter d’un loyer ni accéder à la propriété, d’où toutes les difficultés que rencontrent les familles monoparentales.

Madame la Ministre, les prochains mois verront-ils l’ouverture de lits complémentaires, hors Plan «Équilibre»? Je vais vous livrer quelques pistes, car j’essaie toujours de m’inscrire dans une démarche constructive. D’abord, un certain nombre de crèches seraient prêtes à étendre leur dispositif de places. Mais l’ONE leur oppose la règle – devenue sacro-sainte – du multiple de sept. Pourquoi s’en tenir à

cette règle? Quatre places de plus, c'est quatre familles que l'on soulage! Je connais énormément d'infrastructures qui ont la place nécessaire, mais dérogent à cette règle.

Ensuite, le Plan «Équilibre» présente un solde. Mme De Bue a évoqué une centaine de places qui ne verront pas le jour, ajoutant – et vous êtes directement concernée puisqu'il s'agit d'un plan collégial – qu'on attendrait la fin de l'année pour redistribuer ces crédits. Or, il sera trop tard! Si de nouvelles places vous sont concédées au début du mois de janvier, je vous mets au défi de les ouvrir en 2026! Je vous exhorte donc à prendre une décision de réattribution des places, quels que soient les bénéficiaires. Certains dossiers en suspens pourraient *in extremis* être menés à bien.

Troisième élément, il faut permettre une mixité en disposant dans le même temps de structures subventionnées et non subventionnées. Je vais à l'encontre de toutes les réglementations en disant cela, mais l'urgence d'obtenir des moyens d'accueil l'impose. En effet, pourquoi ne pourrait-on pas avoir 28 places non subventionnées et 7 qui le sont? Cette piste permettrait peut-être d'ouvrir davantage de places.

Enfin, nous connaissons tous des bâtiments qui pourraient, moyennant un investissement mesuré, accueillir des places d'accueil de la petite enfance. Encore faudrait-il que ces derniers puissent bénéficier immédiatement d'une nouvelle programmation. Par exemple, si je m'adresse à un pouvoir organisateur qui a la possibilité d'occuper un bâtiment, il est normal qu'il vous demande les moyens nécessaires pour que le projet soit mis en œuvre. Hier, j'ai pris note des déclarations de M. Daerden, mais il me semble qu'aucun financement n'ait été accordé dans ce cadre.

Avec tout le respect que je vous dois, vous ne pouvez pas dire que la création et le subventionnement de places relèvent de la Région wallonne. Si d'aucuns viennent vous voir avec des projets d'extension, voire d'aménagement, êtes-vous prêt à leur concéder un certain nombre de moyens dans le cadre du subventionnement des crèches? J'espère que vos réponses seront aussi précises que mes questions.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Selon la législation en vigueur, la création de places d'accueil de la petite enfance obéit à une logique de programmation. Sur la base d'une critériologie définie avec la société civile, et à l'aide des moyens mis à disposition par le gouvernement, l'ONE peut périodiquement lancer des appels à projets. Dans les faits, depuis 2000, ces appels interviennent après qu'un accord a pu être trouvé avec les Régions quant au financement des infrastructures et à la prise en charge d'une partie du coût de l'emploi. Nous avons formalisé ce mécanisme dans un accord de coopération avec la Wallonie, auquel votre Parlement a donné assentiment le 25 mai 2022.

Lancer un nouvel appel à projets durant cette législature aurait eu du sens. L'engouement suscité par le premier appel justifiait une nouvelle initiative. Toutefois, les conséquences budgétaires pour nos partenaires régionaux étaient vraisemblablement trop importantes. Cela étant, l'accord de coopération précité prévoit la poursuite de ces efforts jusqu'à l'atteinte d'un taux de couverture d'une place subventionnée pour trois enfants de moins de deux ans et demi. Il s'agit de la norme européenne en dessous de laquelle de nombreuses communes wallonnes se trouvent encore, y compris dans le Brabant wallon. La dynamique doit donc se poursuivre, sans revivre le long hiatus connu entre 2014 et 2022.

Les fermetures constatées dans les derniers mois motivent également d'autres efforts. À mon initiative, un dispositif nouveau a été inséré dans la réglementation au mois de mai dernier. Ce dernier permet de stimuler la création de nouvelles places dans les zones géographiques ayant subi des fermetures. J'ai demandé à l'ONE d'analyser les possibilités en la matière avec les moyens dont elle dispose. J'espère pouvoir vous en dire davantage lors de nos prochaines discussions. Par ailleurs, au mois de septembre, nous avons pris une mesure afin d'encourager la création d'une, deux voire trois places là où il était possible de viser le multiple supérieur. Autant de mesures qui permettent potentiellement d'aller chercher des places supplémentaires.

Pour rappel, en termes de création de places, nous avons déjà visé 15 % de plus que ce que les moyens déployés prévoyaient, afin d'éviter que des projets ne soient abandonnés. La grande majorité de ces projets sont en cours. À la fin de l'année, nous réattribuerons en plus les places des quelques projets abandonnés en route.

M. André Antoine (Les Engagés). – Les deux ministres concernés ont clairement grossi leur annonce. Cela signifie donc que des places ne seront redistribuées que si nous dépassons une couverture de 115 %. Dès lors, les places manquantes ne seront pas pourvues. Je ne comprends pas que l'on attende jusqu'à la fin de l'année pour redistribuer le peu de places restantes plus rapidement. Aujourd'hui, même les projets maintenus dans le cadre du Plan «Équilibre» ne seront pas prêts en 2026 en raison de retards administratifs. La question de l'éligibilité des projets se posera par ailleurs. S'ils s'inscrivent dans le cadre européen, ils devront répondre aux règles très rigoureuses de l'Union européenne. S'ils s'inscrivent dans le cadre régional wallon, vu la complexité de la situation, j'estime que nous devrions nous montrer plus compréhensifs. En théorie, tout se déroule toujours comme prévu, mais en pratique, ce n'est pas réaliste.

Par ailleurs, je formulerai un regret. Certes, vous m'avez indiqué que nous pourrions obtenir une, deux ou trois places supplémentaires pour atteindre le chiffre requis de sept. Sur quoi ces chiffres reposent-ils donc? Il m'importe peu qu'un législateur précédent se soit trompé; je peux l'admettre. Il ne suffit pas d'incriminer

miner un prédécesseur, c'est à vous de corriger le tir! Si la règle n'est plus pertinente, qu'on la modifie, c'est tout ce qui m'importe! Pourquoi ce sacro-saint et problématique chiffre de sept? Votre responsabilité est d'autant plus grande que vous ne croyez pas à la règle que vous appliquez et refusez de modifier.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Ce n'est pas ce que j'ai dit. Vous m'avez demandé d'où venait cette règle et je vous ai répondu.

M. André Antoine (Les Engagés). – Franchement, pensez-vous que les opérateurs de terrain s'interrogent sur l'origine de cette règle? Leur préoccupation première est d'être en mesure de répondre aux parents. Bon sang, revoyez donc cette règle! À moins d'en avoir découvert le bien-fondé, vous êtes plus fautive que votre prédécesseure! Je me laisse emporter par l'émotion. En définitive, vous opposez à la réalité de terrain une règle obscure et aveugle dont vous affirmez pourtant qu'elle n'est pas bonne. Pourquoi ne la changez-vous pas?

1.9 Question de M. André Antoine, intitulée «Revalorisation pécuniaire des puéricultrices»

M. André Antoine (Les Engagés). – Plus personne ne peut contester la réalité actuelle des crèches en termes d'insuffisance de places, situation doublée d'un malaise financier des pouvoirs organisateurs, qui ne sont pas en équilibre, et d'un malaise social. Aujourd'hui, depuis les familles jusqu'aux pouvoirs organisateurs et aux travailleurs, toute la chaîne des intervenants est insatisfaite. Le mécontentement des travailleurs porté sur leur niveau de salaire, leur manque de considération et le contenu des prestations dont ils doivent s'acquitter.

Madame la ministre, la première chose à faire est de tenter, dans le cadre d'une négociation, d'obtenir une revalorisation pécuniaire. Vous avez indiqué tout à l'heure avoir l'intention de rencontrer les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats. Or, la vérité se trouve dans les chiffres. Lors de la réunion de commission du Budget d'hier, le ministre Daerden nous a parlé de 12,5 millions d'euros destinés au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et de 9 millions d'euros pour la revalorisation du travail des puéricultrices dans les secteurs de l'enfance et de l'enseignement. Je ne connais pas la répartition de ces crédits, mais nous n'irons pas très loin avec 9 millions d'euros pour toutes les personnes qui participent à l'accueil de la petite enfance. Comment ces montants seront-ils ventilés? Quelle rémunération supplémentaire espérez-vous pouvoir offrir aux puéricultrices qui, très légitimement, se plaignent aujourd'hui de leurs conditions de travail?

Par ailleurs, je ne crois plus au rapport de 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants pour la simple raison qu'il n'y a pas de puéricultrices disponibles.

Vous allez donc édicter une règle, qui sera certes séduisante pour les parents, mais que les pouvoirs organisateurs seront incapables de respecter. C'est d'autant plus vrai que la Flandre vient d'annoncer le passage à un ETP pour cinq places. Cela signifie que dans toutes les communes frontalières, et pas seulement à Bruxelles, il y aura un appel d'air qui fera que les puéricultrices, si elles maîtrisent un peu le néerlandais, seront très vite recrutées en Flandre, à d'autres conditions que celles que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut leur offrir. Vous allez donc mettre en difficulté un certain nombre de pouvoirs organisateurs, car on ne trouve plus personne.

La situation est d'autant plus grave que, selon la ministre wallonne Christie Morreale, il n'y a pas de pénurie de puéricultrices. Il n'existe donc aucun dispositif particulier au sein du FOREM. Alors que nous sommes ici en train de déplorer avec raison le manque de personnel, il n'y aurait aucun problème en Région wallonne. Nous avons été quelques-uns à avoir été interloqués par la réponse de Mme Morreale.

Aujourd'hui, la seule piste explorée pour régler les problèmes est la création d'un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant. Or, il faudra attendre trois ans pour que sortent les premiers diplômés de ce bachelier. Il ne s'agit donc pas d'une réponse convaincante à l'urgence et aux difficultés rencontrées à la fois par les puéricultrices et par les directions!

Enfin, cette situation engendre des effets induits. Si le salaire des directeurs a été revalorisé, et nous nous en réjouissons pour eux, les puéricultrices attendent toujours! Cela a pour conséquence que le dialogue au sein du personnel des crèches n'est pas toujours très sain.

Madame la Ministre, selon les témoignages généralisés des opérateurs de terrain, la situation est telle qu'aujourd'hui, une puéricultrice qui a envie de souffler se voit contrainte d'être déclarée malade ou en burn-out. Cela pose un autre problème, car il faut remplacer ces puéricultrices soit par des intérimaires, quand on les trouve, soit par d'autres, ce qui détériore encore plus la situation financière des pouvoirs organisateurs. Finalement, les parents se plaignent, car la puéricultrice de leur enfant, avec laquelle ils ont établi une relation de confiance, voire d'affection, n'est pas disponible.

Telle est la réalité du terrain. Ne vous trompez pas: passer à 1,5 ETP pour sept enfants, ce n'est pas ce qu'attendent en priorité les puéricultrices! Celles-ci attendent plutôt la revalorisation de leur traitement, d'autant que l'on ne trouvera personne pour les remplacer.

Par ailleurs, j'aurais espéré que vous lanciez une grande campagne de communication sur le métier de puéricultrice et que le FOREM constitue une réserve à

l'échelle d'une province. Vous aviez d'ailleurs marqué votre intérêt sur la formule, mais votre vœu, qui est aussi le mien, est resté dans les tiroirs. Rien n'a été fait pour le concrétiser.

Madame la Ministre, je constate aujourd'hui une forme de découragement dans ce dossier. Au vu des chiffres communiqués hier par le ministre Daerden, je doute que nous puissions répondre aux attentes de ce personnel prioritaire. Néanmoins, je serai toujours d'accord avec vous pour considérer que l'accueil des enfants de 0 à 3 ans est fondamental. Les parents qui refusent de déposer leur enfant en crèche parce qu'ils craignent qu'il y attrape toutes sortes de maladies négligent l'importance de la socialisation de leur enfant. Si l'accueil de la petite enfance est prioritaire, des moyens doivent lui être réservés. Quelle revalorisation pécuniaire allez-vous proposer aux puéricultrices?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la qualité de l'accueil est un incontournable. Il est évident qu'elle dépend d'abord de l'existence d'un personnel qualifié, stable, pleinement disponible à sa tâche et en suffisance pour encadrer les jeunes enfants. Les recherches disponibles sur le sujet soulignent que la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants dépend avant tout de la qualité de la formation du personnel, qui est jugée essentielle, spécifiquement pour l'accueil des enfants et des familles en situation de précarité. La création d'un bachelier représente de ce point de vue une avancée majeure, mais elle est loin d'être suffisante pour répondre aux besoins actuels du secteur.

Je partage vos préoccupations quant à la nécessité de susciter des vocations pour les métiers de l'accueil de l'enfance. J'étais d'ailleurs hier au Centre scolaire de Ma Campagne pour lancer la semaine d'éducation aux médias et j'en ai profité pour aller saluer les élèves de la section puériculture. Je les ai personnellement remerciés d'avoir fait le choix d'un métier qui a du sens.

La pénurie de personnel que connaît le secteur actuellement est inquiétante et il est essentiel d'apporter des améliorations concrètes aux conditions de travail et à l'attractivité des métiers. L'augmentation du nombre de places d'ici 2026 et la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil (MILAC) nécessitent l'engagement de nombreux professionnels compétents et motivés.

Le faible niveau de rémunération du personnel d'accueil et les conditions de travail difficiles dans le secteur de la petite enfance expliquent indéniablement une partie des difficultés de recrutement rencontrées sur le terrain. Cette question n'est pas neuve, mais peu de mesures ont été prises pour y remédier.

Durant la présente législature, plusieurs réponses y ont cependant déjà été apportées. Outre la création d'un bachelier, cette question a également fait l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de l'accord non marchand conclu pour la

période 2022-2025. Pour rappel, dans le cadre de ces accords, 14,2 millions d'euros sont consacrés au secteur de l'enfance. Ils permettront d'atteindre la cible historique de 101 % du barème de la commission paritaire 330 et d'opérer une mesure spécifiquement orientée vers l'harmonisation des barèmes des puéricultrices en 2025.

La concertation que nous avons menée avec les interlocuteurs sectoriels depuis le printemps 2023 a montré toute l'importance d'aller plus loin pour atteindre une meilleure valorisation du métier de puéricultrice.

Le gouvernement a entendu mon message, et je m'en réjouis: dès 2024, 6 millions d'euros seront dégagés pour répondre à la pénurie de personnel d'accueil. Ils s'ajoutent aux moyens débloqués dans le cadre des accords du secteur non marchand 2022-2025 et aux 5 millions d'euros couvrant les mesures du protocole d'accord du 7 juillet 2021 relatif à l'attractivité et la tenabilité des carrières dans le secteur de l'enfance. Le passage au statut de l'ensemble des accueillantes conventionnées et l'augmentation à 15 % du forfait couvrant les frais de fonctionnement des accueillantes salariées constituent des mesures répondant à ces mêmes besoins. Les moyens nouveaux obtenus lors du récent conclave pourront être mobilisés pour répondre à l'enjeu important de l'attractivité et du caractère tenable des carrières dans le secteur, en tenant compte des constats et revendications émis par les organisations sectorielles.

D'une part, ces moyens permettront de franchir une première étape vers l'harmonisation des conditions salariales, par une mesure de rattrapage ciblée sur le barème du personnel d'accueil du secteur privé. Il existe en effet entre les secteurs des différences salariales parfois sensibles qu'il importe de gommer, car elles ont un impact sur l'orientation professionnelle des nouvelles personnes diplômées, au détriment du secteur de la petite enfance. Cette mesure d'harmonisation des salaires se poursuivra en 2025 par la mise en œuvre des accords du non marchand dont 3,2 millions d'euros sont aussi destinés à atteindre ce même objectif.

D'autre part, les 6 millions d'euros obtenus lors du conclave permettront la mise sur pied d'aménagements de fin de carrière pour le personnel d'accueil du secteur public, qui pourra s'adosser à une stratégie établie avec les Régions pour faciliter les embauches compensatoires dans l'ensemble des secteurs. Outre les aspects barémiques, une refonte du cadre de formation est essentielle pour soutenir l'engagement de nouveau personnel. C'est une condition préalable à l'organisation d'une campagne de recrutement ou de communication fructueuse. Pour cette raison, j'ai adressé récemment un courrier au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), chargé d'élaborer le nouveau référentiel, afin que ses travaux puissent se conclure rapidement.

L'ensemble de ces questions occupe également nos discussions avec les acteurs sectoriels wallons et bruxellois, publics et privés. Notre dernière rencontre mensuelle, le 2 octobre dernier, a été entièrement consacrée à une présentation et un

échange de vues avec les représentants des offices régionaux de l'emploi et de la formation – Actiris et FOREM – en présence des représentants des ministres compétents. Nous avons identifié des constats partagés et des pistes d'action. Dans les prochains mois, nous poursuivrons ce travail en collaboration avec les cabinets régionaux.

Madame Pécriaux, je ne peux malheureusement pas répondre à vos interrogations concernant le nombre d'inscrits dans les différentes filières de formation, car je ne détiens pas la tutelle sur l'enseignement de plein exercice ni sur l'enseignement de promotion sociale. Cependant, je vous rejoins lorsque vous soulignez que la valorisation et la reconnaissance des puéricultrices ne doivent pas se limiter à une revalorisation barémique, bien que celle-ci soit indispensable à mes yeux.

Les employeurs accordent trop peu d'attention à l'importance de valoriser les puéricultrices, de leur permettre d'évoluer dans leur fonction, de se former et de prendre en main des projets ou de s'investir dans la gestion de la crèche. Des MILAC font pourtant figure d'exemples, par la création d'une gouvernance participative inspirée de la sociocratie ou par leur implication dans divers projets sociaux ou culturels. La valorisation des professionnels et des professionnelles de l'accueil passe aussi par une reconnaissance de la société tout entière de l'importance des métiers de la petite enfance. Cette reconnaissance a cruellement manqué durant la crise sanitaire, tandis que les professionnels de la santé étaient applaudis chaque jour à 20 heures.

Le secteur de la petite enfance a convié son personnel, mais aussi les familles et les citoyens, à partager ce vendredi 20 octobre «un moment festif, réflexif, revendicatif et combatif» pour sensibiliser largement aux enjeux du secteur, en particulier celui de la pénurie de puéricultrices. Dès le mois de novembre, je souhaite poursuivre les concertations sectorielles pour la concrétisation des mesures de revalorisation salariale et d'aménagements de fin de carrière, poursuivre les discussions sur les autres réponses à apporter à cette situation de pénurie en collaboration avec les acteurs régionaux et entamer, avec toutes les nuances, les discussions sur les modalités de la mise en œuvre de la norme de 1,5 équivalent temps plein pour sept places.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends vos précisions sur les moyens débloqués. Néanmoins, j'espère que vous apporterez rapidement des réponses «sonnantes et trébuchantes» aux puéricultrices. Si ces dernières ne constatent pas d'amélioration sur leur fiche de paie mensuelle, tous vos propos ne seront qu'une goutte d'eau dans le désert. Vous devez réellement concrétiser la revalorisation barémique des puéricultrices.

Il faut aussi hiérarchiser les ressources humaines disponibles. J'entends que le FOREM vient de découvrir qu'il y avait réellement une pénurie; quelle bonne nouvelle! J'espère qu'il mettra en œuvre les moyens nécessaires et que son personnel sera mobilisé à cet effet.

Peut-être faudrait-il également, Madame la Ministre, pourvoir aux places manquantes de puéricultrices avant de se projeter dans une nouvelle norme de 1,5 ETP pour sept places, que nous ne pourrons pas respecter. D'ici deux ans, il faudrait recruter 700 ou 800 puéricultrices pour atteindre l'équilibre.

Je voudrais aussi vous recommander de ne pas créer un nouveau différentiel entre les puéricultrices subventionnées et les puéricultrices non subventionnées. Les puéricultrices subventionnées auront des salaires revalorisés, alors que les puéricultrices non subventionnées APE (aide à la promotion de l'emploi) et ACS (agent contractuel subventionné) dont l'ancienneté n'a même pas été acquittée et dont l'indexation n'a été que partielle, seront encore plus maltraitées qu'elles ne le sont déjà.

Dans les maisons de repos, des budgets ont été affectés au remplacement de certaines personnes. C'est aussi le cas dans les centres de formation professionnelle. Or, ceux qui travaillent dans les crèches n'ont rien reçu. La détresse sociale est très grande et la parole s'est libérée. Les parents adhèrent à la cause et sont confrontés au manque de places. Faites donc attention, Madame la Ministre, car si vous avez de bonnes intentions, vous laissez un grand nombre de puéricultrices sur le bord du chemin, pour lesquelles les moyens ne seront pas revalorisés, ni à Bruxelles ni en Wallonie.

1.10 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Procédure de contrôle du respect des conditions de reconnaissance et de subventionnement des écoles de devoirs et risque de retrait de reconnaissance de l'ASBL mouscronnoise "Groupe Relais"»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Les écoles de devoir dont le travail et les missions sont précieux offrent à plus de 16 000 enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles la possibilité d'être accueillis chaque jour dans de bonnes conditions. Plus de 340 écoles de devoirs sont reconnues par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Les travailleurs de ces écoles de devoir œuvrent dans l'intérêt des enfants qui sont au centre des actions développées. Ils assurent le respect des droits de l'enfant – en ce compris le droit à l'éducation sur la base de l'égalité – et du code qualité de l'ONE. Ils promeuvent les idéaux de l'éducation permanente: en effet, il s'agit de faire de ces enfants des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires, concept qui nous tient tant à cœur pour construire un modèle de société plus juste et plus émancipateur.

Dès lors, il me semble indispensable de veiller à ce que les opérateurs reconnus, subsidiés et utilisant l'appellation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, respectent à la lettre les engagements pris.

Je vous interroge aujourd'hui, car j'ai récemment reçu un document inquiétant rédigé par la fondatrice et administratrice de l'ASBL Groupes Relais. Cette ASBL est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'école de devoirs et

subsidée depuis de longues années par la ville de Mouscron à travers la mise à disposition de personnel spécifique. Ce document, intitulé «*Sauvons nos enfants*», reprend l'historique de l'ASBL, les valeurs défendues ainsi que la ligne pédagogique de l'école Saint Dominique Savio gérée par l'ASBL en question.

Outre ce court historique, la fondatrice explique le tournant pris par l'ASBL qui a décidé de mener un autre combat en modifiant ses objectifs pour devenir l'école Saint Dominique Savio. Elle précise que, depuis, l'école accueille des élèves n'ayant pas de «difficultés scolaires» et propose un programme scolaire pour des élèves assimilés à de l'enseignement à domicile. Le site web ne mentionne d'ailleurs plus une «école de devoirs», mais bien une «école privée, chrétienne, gratuite et ouverte à tous». La lutte contre l'échec scolaire ne fait manifestement plus partie des missions. Il est bien question d'un projet qui met Dieu au centre de tout. C'est une école qui organise, en dehors du temps scolaire, un atelier nommé «Chercheurs de Dieu».

La lecture du projet pédagogique et éducatif prôné par «l'école» m'interpelle particulièrement et mérite toute votre attention, Madame la Ministre. À titre d'exemple, j'ai pu y lire une remise en question de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). J'y ai relevé divers propos particulièrement engagés: «L'avortement n'est jamais une solution, c'est un crime» ou encore «Une méthode de régulation de naissance n'est pas une contraception, mais un avortement ne peut pas être accepté». Dans le projet, il est également question que le personnel encadrant doive se composer de «professeurs intègres et témoins du Christ» qui «doivent chercher à être intègres et prôner les valeurs évangéliques».

Au regard du décret du 12 janvier 2007, modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, cette ASBL contrevient manifestement non pas à une condition, mais à la quasi-totalité des conditions de reconnaissance. À mon sens, les missions de l'ASBL ne correspondent pas ou plus à celles inscrites dans le décret. À mon sens, certains propos relèvent du radicalisme.

Quels sont les moyens de contrôle dont dispose l'administration lorsque des faits attestant d'une dérive par rapport au prescrit décretaal sont constatés? Quelles sont les subventions versées à cette ASBL? Est-elle bien reconnue en tant qu'école de devoirs? Depuis quand reçoit-elle des subventions? Avez-vous reçu des alertes concernant cette ASBL? Comptez-vous dépêcher un contrôle spécifique concernant les activités de cette ASBL? S'il s'avère que le projet ne correspond plus à celui d'une école de devoirs, une procédure de retrait de reconnaissance peut-elle être lancée? Si oui, dans quel délai? Quelles en seraient les conséquences en ce qui concerne les subventions perçues précédemment?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Quand il constate une dérive par rapport au prescrit décretaal, l'Office de la naissance et de

l'enfance (ONE) en vérifie les sources et la fiabilité. S'il s'avère que les éléments rapportés sont vraisemblables, une visite de terrain est réalisée le plus rapidement possible et des contacts avec le pouvoir organisateur – ou tout autre partenaire – sont entrepris. Les visites et les entretiens permettent des constats. Si ceux-ci convergent vers la confirmation d'un fonctionnement non conforme au prescrit décretaal, une procédure de retrait de reconnaissance est engagée conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

L'ONE n'avait reçu, jusqu'à la réception de votre question parlementaire, aucune alerte sur une éventuelle radicalisation à caractère religieux ou un changement dans le projet d'accueil de l'école de devoirs en question. Par ailleurs, le projet pédagogique, analysé lors du renouvellement de la reconnaissance de l'ASBL en 2021, était conforme au Code de qualité de l'accueil. L'école de devoirs organisée par l'ASBL Groupe Relais à Mouscron est reconnue par l'ONE depuis le 1^{er} septembre 2006; sa reconnaissance fut renouvelée en 2021 pour une durée de cinq années.

Compte tenu des éléments nouveaux, une visite de cette école de devoirs sera cependant programmée dans les plus brefs délais. Si les faits que vous mentionnez sont avérés, Madame la Députée, une procédure de retrait de reconnaissance sera immédiatement entamée. Cette procédure de retrait peut durer quelques semaines et la décision prise à l'issue de celle-ci peut faire l'objet d'un recours. Aucune subvention ne sera octroyée à partir de la constatation du retrait de reconnaissance. Néanmoins, la subvention sera versée au prorata de son fonctionnement pour la période antérieure au retrait de reconnaissance; *a contrario*, la subvention ne sera pas octroyée.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse claire. Nous sommes ici en présence d'un cas particulier: une soixantaine d'enfants sont accueillis dans une structure qualifiée d'école, mais qui n'en est en réalité pas une. Tous les enfants sont inscrits dans un programme d'enseignement à distance. La seule reconnaissance dont bénéficie cette structure n'est autre que celle d'école de devoirs.

Lorsque l'on supprime complètement l'aspect du soutien scolaire ou du soutien contre le décrochage scolaire, on peut légitimement penser que l'appellation «école de devoirs» n'est plus idoine. Le règlement d'ordre intérieur (ROI) prévoit que l'étude n'est pas obligatoire. En quoi est-ce une école de devoirs dans ce cas-là? En dehors du temps scolaire, les activités organisées ont un caractère essentiellement religieux.

Le document qui aurait fuité est en réalité assumé complètement par les fondateurs de l'ASBL Groupe Relais et a été partagé avec l'ensemble des membres du personnel. L'objectif n'est autre que d'en faire un livre à éditer qui explique le

cheminement de l'école. L'ASBL est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2006, sans avoir subi aucune inspection depuis lors; c'est très inquiétant! Elle a changé de dénomination en 2007. Cela fait donc un certain temps que des éléments auraient dû alerter l'autorité communale et les services de l'ONE.

Nous sommes en présence d'une situation tout à fait interpellante et nous vous invitons à la vigilance dans l'analyse d'autres cas d'écoles «factices», reconnues comme écoles de devoirs. Vu que ces structures bénéficient d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les parents sont légitimement induits en erreur. C'est très grave!

1.11 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Annonce de l'ouverture du secteur de la petite enfance aux flexi-jobs»

1.12 Question de M. André Antoine, intitulée «Intérêt, au sein des milieux d'accueil de la petite enfance, de la présence de flexi-jobs décidée par le gouvernement fédéral»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Le gouvernement fédéral a ouvert les flexi-jobs à de nouveaux secteurs, notamment dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Cette mesure était attendue et plébiscitée par de nombreux acteurs afin de pallier la pénurie de personnel dans certains secteurs, notamment celui de la petite enfance, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Certes, cette initiative est positive dans la mesure où elle répond à un besoin pressant et pourra renforcer notre système d'accueil de la petite enfance. Toutefois, plusieurs questions se posent. Il est notamment important que les flexi-jobbers possèdent les compétences requises, confirmées par la détention d'un certificat ou encore par la poursuite d'une formation. De plus, des contrats-cadres spécifiques doivent être soigneusement établis pour encadrer l'exercice de ces flexi-jobs.

Pour le groupe DéFI, l'ouverture de ce type de contrat dans le secteur de la petite enfance constitue une solution pour résorber la pénurie actuelle, mais l'attractivité de la profession d'accueillante passe également par la revalorisation des formations et du travail accompli, ainsi que le soutien au secteur.

Madame la Ministre, que ressort-il des discussions avec vos collègues du gouvernement fédéral concernant l'ouverture des flexi-jobs au secteur de l'accueil de la petite enfance? Disposez-vous d'une estimation du nombre de postes pouvant être pourvus par des flexi-jobbers? Quels types de postes dans le secteur de la garde d'enfants sont-ils envisagés? Enfin, quelles mesures mettrez-vous en œuvre pour que ces flexi-jobbers puissent prester dans le domaine concerné? Seront-ils tenus de passer une certification ou de suivre une formation spécifique?

M. André Antoine (Les Engagés). – L'avantage du flexi-job est que la rémunération n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu – le salaire brut égale donc le salaire net – et que les cotisations sociales sont extrêmement réduites. Cela explique que 121 000 flexi-jobs auraient été créés, selon les statistiques de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Dix pour cent d'entre eux seraient occupés par des personnes à la retraite. Pour les autres, ce sont des personnes qui cumulent des fonctions principales et subsidiaires. La moitié des flexi-jobs concernent l'horeca. Ce système a été étendu en 2018 au commerce alimentaire, au commerce de détail, aux salons de coiffure et, au début de cette année, aux salles de sport, aux cinémas, aux métiers du spectacle et à certains établissements de soin, qui ont des besoins ponctuels, complémentaires ou supplémentaires.

La récente annonce du gouvernement fédéral concerne des secteurs où, en principe, la demande est permanente. Je sais qu'il y a une répartition très communautaire des flexi-jobs, parce que, pour l'essentiel, ils se trouvent dans le Nord du pays, où le marché de l'emploi est beaucoup plus tendu. Mais en Wallonie, nous avons également des marchés du travail tendus, comme celui des puéricultrices dont nous venons de parler abondamment.

Dès lors, Madame la Ministre, quel est l'intérêt de cette formule? En quoi y voyez-vous un avantage? J'imagine que vos collègues du gouvernement fédéral, au sein duquel Ecolo est représenté, y ont vu un intérêt. M. Gilkinet a dû y voir des possibilités nouvelles et vous en a probablement parlé. C'est le cas aussi dans d'autres familles politiques. Vous ne m'en voudrez pas, mais, notre groupe n'y étant pas représenté, nous n'avons pas pu donner notre point de vue.

Quels sont les avantages que vous pourriez avancer pour convaincre de l'utilité d'un certain nombre de flexi-jobs, que ce soit dans les crèches ou dans certains établissements d'enseignement pour l'accueil extra-scolaire?

Dans le cas où il s'agirait d'un remplacement d'une courte période, nous aurions alors peut-être la faculté de trouver des candidats parmi les retraités. Au vu de ma connaissance très empirique du terrain, je n'y vois un avantage que pour certains retraités. Ces derniers pourraient accepter de revenir sur le marché du travail, sachant que, fiscalement, pour toutes les raisons que j'ai indiquées, ils ne le feraient pas sans cela.

Bien entendu, j'ai vu les commentaires de l'Union des classes moyennes (UCM) qui se réjouit de la formule, car elle permet de répondre à des pénuries d'emploi, parce que cela ne coûte pas trop cher à l'employeur et parce qu'il y a des compléments de revenus pour la personne. Si tout cela est exact, c'est surtout vrai dans les secteurs marchands où, en dehors des heures de travail classiques, il y a des heures de travail disponibles.

Cependant, dans le cas des crèches qui ouvrent à 7h00 et ferment à 18h00 ou 18h30, je ne comprends pas bien l'annonce du gouvernement fédéral qui voit cela

comme une réponse aux pénuries que nous connaissons. Outre le fait qu'en termes de revalorisation pécuniaire et de stabilité d'emploi, il n'est pas certain que cette formule coïncide avec l'espérance légitime d'un certain nombre de travailleurs, quel serait, selon vous, l'avantage pour le secteur de la petite enfance?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai pris connaissance de l'accord intervenu au sein du gouvernement fédéral concernant l'extension du dispositif des flexi-jobs à de nouveaux secteurs, dont l'enseignement et l'enfance. Cette décision n'a, pour l'heure, pas associé les gouvernements communautaires.

Les dispositions actuelles organisant ce dispositif, prévues par la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale, permettent aux travailleurs occupés au minimum à 4/5 d'un emploi à temps plein d'exercer un emploi complémentaire auprès d'un autre employeur. Ces prestations supplémentaires sont soumises à des exonérations de cotisation sociale et à une rémunération minimale spécifique, définie par la loi.

Ces mesures ont été initialement adoptées pour répondre aux besoins des secteurs tels que l'horeca, le commerce alimentaire ou les salons de coiffure. Ces secteurs se caractérisent par des besoins en main-d'œuvre particuliers, la variabilité saisonnière, une forte rotation et des qualifications limitées. Les promoteurs des flexi-jobs expliquaient à l'époque qu'il était nécessaire d'assouplir les conditions d'emploi dans ces secteurs pour tenir compte de ces spécificités. Ils justifiaient également leur proposition par la nécessité d'alléger les coûts reposant sur ces employeurs, dont l'activité requière une forte intensité de main-d'œuvre.

J'ai pris connaissance avec intérêt de la position de la Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE) à ce sujet. Cette organisation, qui fédère de nombreux pouvoirs organisateurs de l'accueil de l'enfance, estime que la mise en œuvre des flexi-jobs dans ce secteur va à contresens des ambitions portées par les récentes réformes. La FILE rappelle en effet l'attachement de l'ensemble des acteurs sectoriels à une professionnalisation accrue des activités d'accueil. Cet important acteur sectoriel attire également l'attention sur les risques liés à l'introduction du travail flexible dans les milieux d'accueil ou dans l'accueil temps libre. Accueillir des enfants ne s'improvise pas: la qualité de l'accueil passe inévitablement par la qualification et la professionnalisation des personnels.

La Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (UNESSA), l'autre fédération représentative des milieux d'accueil privés, a elle aussi émis une position, dont j'ai également pris connaissance. Le point de vue de cette fédération, qui regroupe une bonne part des employeurs du secteur de la santé, est favorable à la mise en œuvre des flexi-jobs, compte tenu des difficultés récurrentes à recruter du personnel de soin, moyennant le respect des conditions de qualification.

Ces positions divergentes montrent que l'introduction de flexi-jobs dans le secteur de l'enfance n'est pas une piste réalisable à court terme. Les milieux d'accueil et l'accueil temps libre ont besoin de travailleuses et de travailleurs à temps plein, qualifiés et investis dans la réalisation de leur mission. La réforme de la formation qualifiante des puéricultrices, la création d'un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant et la revalorisation barémique des fonctions d'accueil sont les leviers appropriés pour garantir ce développement qualitatif du secteur.

Le recours à des prestations de travail restreintes, exercées par des travailleurs principalement occupés à d'autres activités, ne peut constituer une vision d'avenir pour l'accueil des jeunes enfants. Je n'entends dès lors pas modifier les conditions réglementaires en vigueur, privilégiant le recours à des travailleurs et travailleuses sous contrat de travail classique pour occuper les fonctions d'encadrement. Madame Bomele Nketo, je n'envisage aucune adaptation du régime de qualification applicable à ces personnels, à la suite de la décision du gouvernement fédéral. Je rappelle en effet qu'une longue discussion avec les acteurs sectoriels a déjà eu lieu sur ce sujet et ses conclusions sont sans équivoque.

J'ajoute que, dans les métiers de l'éducation et du soin, particulièrement féminins, l'introduction de ce dispositif constituerait un facteur de précarité supplémentaire aggravant les inégalités de genre sur le marché du travail. Il importe de permettre à chacune et chacun d'accéder à un emploi stable, sans devoir multiplier les relations de travail pour atteindre un salaire décent.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Vous avez raison, Madame la Ministre. Nous ne voyons toutefois pas les choses sous cet angle. Nous estimons qu'il s'agit d'une solution complémentaire aux structures et qu'elle pourrait être créée de façon pérenne afin de résoudre le problème de pénurie du personnel. C'est pour cette raison que nous avons insisté sur l'importance de mieux former ces personnes et de valoriser la qualification.

Nous sommes d'accord avec vous pour dire qu'il ne s'agit pas de remplacer les autres emplois à long terme qui sont vraiment nécessaires pour mieux encadrer les enfants. Cependant, la solution des flexi-jobs peut résoudre la pénurie à laquelle le secteur fait face actuellement. Nous ne pouvons dès lors pas négliger cet apport qui peut quand même soulager le secteur et aider les familles. Beaucoup de crèches privées sont fermées. Les familles sont mises en difficulté. Si un petit apport peut permettre aux acteurs de souffler un peu, il serait dommage de le négliger.

M. André Antoine (Les Engagés). – J'ai vérifié les statistiques: 86% des *flexi-jobs* sont situés dans le Nord du pays. Le gouvernement fédéral a donc pris cette mesure pour faire plaisir à la Flandre.

En ce qui concerne l'extension de cette pratique aux secteurs de l'enseignement et de la petite enfance, je n'en vois vraiment pas l'intérêt sauf, peut-être, pour

certaines contrats de remplacement dans des fonctions spécifiques comme l'entretien des bâtiments ou la cuisine. Toutefois, pour le travail permanent de l'accueil de la petite enfance, il y a quand même une obligation de familiariser les enfants à la puéricultrice. C'est donc un contresens.

Il me semble que cela mériterait une réaction au Comité de concertation (Codeco). L'État fédéral aurait bien mieux fait d'investir de l'argent dans la révision de la déductibilité fiscale scandaleusement faible des frais de garde d'enfants qui s'élève toujours à 45% de 15 euros, soit environ sept euros, alors que les parents en paient quatre fois plus. À ce sujet, il était judicieux de prendre une véritable mesure.

Le sujet de notre discussion d'aujourd'hui constitue davantage un effet d'annonce qui ne sera malheureusement pas suivi d'une annonce de faits, parce que c'est une mauvaise réponse. Cette formule sympathique pour certains secteurs n'a pas d'intérêt pour celui de la petite enfance.

1.13 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Poids des cartables»

1.14 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Poids des cartables et conséquences sur la santé des élèves»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michele Di Mattia (PS). – Le poids des cartables est un sujet qui préoccupe certains de nos concitoyens: en témoignent les diverses questions que je vous ai déjà adressées, Madame la Ministre, basée sur les interpellations régulières que m'adressent des enseignants. Ils s'inquiètent de l'effet négatif du poids du cartable sur la santé des enfants. La Communauté française a déjà tenté de remédier à la problématique. En 2003, elle a lancé le site internet www.mon-cartable.be, désormais intégré à www.enseignement.be. La page offre des conseils pratiques aux enseignants et aux élèves pour alléger les cartables. Des leçons transversales sont régulièrement proposées pour aborder cette thématique dans diverses matières. Chaque école peut adapter ces approches en fonction de ses besoins.

Une nouvelle campagne intitulée «Mon cartable poids plume» a récemment été réalisée. Toutefois, à ma connaissance, aucune évaluation n'a porté sur les initiatives qui seraient bénéfiques pour la santé des enfants. Ce manque de données est probablement dû au fait que le mal de dos est un problème complexe qui peut être lié au mode de vie ou au manque d'activité physique.

Le rôle de l'administration est de collaborer avec les écoles qui souhaitent traiter cette problématique majeure, notamment au travers des conseils de participation (Copa) et avec l'aide de professionnels compétents.

Les infirmiers des centres PMS et services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont habilités à travailler en première ligne dans les écoles. Dès lors, réfléchissez-vous, en collaboration avec la ministre de l'Éducation, à l'idée de développer un nouveau dispositif de prévention, émanant de ces services et pouvant servir aux enseignants qui aimeraient aborder cette problématique avec les élèves?

Pourquoi ne pas automatiser l'intervention des professionnels compétents au début de chaque année scolaire afin de sensibiliser les enfants et leurs parents à cette problématique de santé publique? À tout le moins, le renouvellement de la campagne «Mon cartable poids plume» est-il envisagé? D'autres mesures sont-elles à l'étude par vos services?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le poids du cartable provoque des maux de dos chez beaucoup d'élèves, en particulier à l'école primaire. Les parents adressent d'ailleurs chaque année de nombreuses plaintes aux directions des établissements.

Un cartable trop lourd peut aller jusqu'à provoquer des déformations du dos. La dernière enquête de santé publique menée en 2018 par l'institut Sciensano a révélé que, sur les 11 000 personnes âgées de 15 à 24 ans interrogées, 12 % d'entre elles se plaignent de douleurs au dos. Une norme courante préconise que le cartable ne dépasse pas 10 % à 15 % du poids corporel de l'élève pour éviter les problèmes de dos. En moyenne, le poids du cartable approche souvent les huit kilos. Or, il est recommandé qu'il ne dépasse pas les quatre kilos pour les enfants de primaire.

Consciente de cette problématique, la Communauté française a lancé en 2003 une campagne intitulée «Mon cartable poids plume» afin de sensibiliser tous les acteurs du monde de l'enseignement à la problématique du poids des cartables. En plus des affiches, dépliants et signets à glisser dans le journal de classe, la campagne a été suivie du lancement d'un site internet www.moncartable.be reprenant des outils pédagogiques destinés aux parents, aux élèves et aux écoles.

La problématique du poids des cartables n'a pas disparu et constitue toujours un enjeu de santé publique pour nos élèves. Je vous invite donc à relancer cette fameuse campagne de sensibilisation, Madame la Ministre.

Pouvez-vous nous donner des éléments d'information sur les plaintes relatives aux poids des cartables dans les écoles afin de dresser un diagnostic de la situation? Une relance de la campagne «Mon cartable poids plume» ou d'autres mesures sont-elles envisagées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Pour son enquête «*Comportements, santé et bien-être des élèves en 2018*», *Health Behaviour in School-aged Children* (HSBC) a interrogé un échantillon d'élèves de la cinquième année primaire aux sixième et septième années secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi eux, 20,2 % ont déclaré ressentir des maux de dos au moins

plusieurs fois par semaine. Le chiffre est inquiétant. Des données actualisées seront bientôt disponibles.

Les maux de dos sont d'origine multifactorielle et sont notamment dus à un manque d'exercice physique, conjugué à une mauvaise sollicitation du corps et à des postures incorrectes résultant d'une station assise prolongée. Néanmoins, les recommandations sur le poids du cartable demeurent nécessaires et de nombreux professionnels de terrain sont conscients de la problématique. Selon les associations de lutte contre le rhumatisme, l'activité physique quotidienne est la meilleure des préventions contre les douleurs dorsales aiguës ou chroniques.

Les plaintes relatives au poids des cartables ne sont pas adressées à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Les établissements scolaires et les associations de parents d'élèves sont certainement plus informés à ce sujet.

La campagne «Mon cartable poids plume» était une initiative de l'Administration générale de l'enseignement (AGE), en association avec la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), la Ligue des Familles, l'École de Sports de l'ULB et deux organisations mutuellistes de promotion de la santé. Je vous invite, Messieurs les Députés, à adresser vos questions sur l'évaluation et l'éventuel renouvellement de cette campagne à la ministre Désir.

Pour ce qui relève de mes compétences, l'ONE me confirme que les services PSE mènent parfois des actions ciblées sur cette problématique. Cela dépend des priorités des établissements scolaires vis-à-vis desquels ils exercent leurs missions.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, les maux de dos peuvent effectivement avoir de multiples causes, à commencer par le manque d'activité physique et la sédentarité. Néanmoins, les indicateurs remontent à 2018. Depuis 2003, la Communauté française a fait de cette problématique une priorité, quelle que soit la majorité en place, et les plaintes perdurent. Vous dites que les services PSE peuvent jouer un rôle. Selon moi, ils doivent jouer un rôle pour sensibiliser au problème du poids des cartables, et ce, dès le début d'année, avant même que les premières plaintes surviennent. Je note que les données seront prochainement actualisées. Cela permettra de fixer les priorités.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – J'interrogerai la ministre de l'Éducation cet après-midi à propos des résultats de la campagne de sensibilisation et de son éventuel renouvellement. Je lui demanderai également si elle dispose d'un relevé complet des plaintes adressées par les parents aux établissements et aux associations de parents.

Madame la Ministre, vous avez insisté sur les liens entre les services PSE et les établissements scolaires. La communication est essentielle entre ces services. D'ailleurs, il me semblerait utile de centraliser toutes les informations.

Enfin, je vous rejoins quant à l'importance de la pratique sportive, notamment à l'école. Sans vouloir paraître pour un spécialiste, je rappelle que les exercices de gainage et les étirements font partie des bonnes pratiques pour éviter les problèmes de dos.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.15 Question de M. André Antoine, intitulée «Nouveau centre périnatal à Genappe»

M. André Antoine (Les Engagés). – La grossesse est un heureux événement, mais il est indispensable de soutenir les futurs parents dans leur parentalité et de les accompagner dans l'établissement des premiers liens avec leur bébé. Dans cet objectif, un nouveau centre périnatal vient d'être inauguré à Genappe. L'idée consiste à rassembler dans un même centre des spécialistes de toutes les disciplines susceptibles d'aider les jeunes parents et leurs enfants afin de permettre des échanges entre eux sans devoir fonctionner dans le cadre d'une structure hospitalière.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des missions de ce nouveau Centre périnatal du Brabant wallon, fondé par deux jeunes sages-femmes? Comment envisagez-vous la relation entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et de tels centres pour accompagner les jeunes familles dans la découverte de leur enfant? Envisagez-vous une structuration de cette collaboration entre des acteurs privés, publics et associatifs au bénéfice des crèches dès lors que, dans le nouveau régime, les crèches sont désormais responsables d'organiser elles-mêmes leur collaboration avec un médecin chargé de la consultation des nourrissons? Dans ce contexte, un élargissement des missions des centres comme celui évoqué ici permettrait d'offrir aux crèches le soutien professionnel d'un centre pluridisciplinaire. Des budgets existent-ils pour ce genre de démarches au sein de l'ONE?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance avec intérêt de l'inauguration du centre périnatal que vous venez d'évoquer. Je salue évidemment la dynamique pluridisciplinaire sur laquelle il est fondé, car les familles ont besoin de professionnels aptes à les soutenir en cette période sensible. Le soutien à ce type de démarche fait d'ailleurs explicitement partie des orientations définies pour la présente législature. Cet objectif est soutenu par le contrat de gestion de l'ONE pour 2021-2025, qui prévoit une refonte du cadre réglementaire et des moyens complémentaires.

Concernant le cadre réglementaire, le gouvernement a adopté un projet d'arrêté en première lecture le 31 août dernier. À terme, ce texte réglera la reconnaissance des services spécifiques d'accompagnement à la parentalité en y incluant les services d'accompagnement périnatal. Sur le plan budgétaire, un refinancement important a été entamé sur la base des nouveaux moyens actés dans le contrat de gestion. Cette année, plus de deux millions d'euros supplémentaires ont ainsi été alloués aux 92 services agréés ou conventionnés. De nouvelles augmentations sont prévues en 2024 et en 2025.

Outre ce cadre d'agrément, l'ONE propose des supports informatifs destinés aux professionnels. Des outils ont été développés pour ceux qui œuvrent dans des contextes particuliers. Le site www.parentalité.be propose également des contenus utiles à cette démarche. En outre, une journée d'échanges entre professionnels est consacrée chaque année à un thème lié au soutien à la parentalité; il peut s'agir, par exemple, d'aller à la rencontre des familles, de traiter les enjeux sociaux ou d'assurer la continuité dans l'accompagnement des familles. Des supports et des actions sont également proposés aux parents par le biais d'un carnet intitulé «*Devenir parents*», de diverses brochures ou d'actions de soutien à la parentalité menées par l'ONE ou par les services qu'il agréé.

Quant au projet auquel vous faites référence, l'ONE m'a indiqué qu'il n'a pas été officiellement sollicité à ce jour. Ses services restent évidemment disponibles pour nouer le contact et épauler ce nouveau centre dans le développement de son activité.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète indiquant une augmentation de deux millions d'euros des montants alloués aux services d'accompagnement parental pour 2024. Je note également la possibilité de nouer une relation structurelle entre un service privé et des crèches associatives ou publiques, ainsi que la disponibilité de l'ONE à l'égard du centre périnatal de Genappe.

Reste maintenant à établir des ponts entre l'ONE et ce centre, mais aussi avec les crèches qui entourent ce dernier. À cet effet, il serait intéressant que l'ONE ou vos services prennent l'initiative de faire connaître ce nouveau centre périnatal afin que la collaboration et les modes de financement qui l'accompagneront soient organisés avec les agréments nécessaires.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je précise que les deux millions d'euros supplémentaires dont vous parlez concernent bien l'année 2023 et non 2024.

M. André Antoine (Les Engagés). – C'est encore mieux. Je me réjouis d'obtenir enfin de bonnes nouvelles.

1.16 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Obésité infantile et place du sucre dans l'alimentation»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les dangers liés à la surconsommation de sucre sont réellement inquiétants pour nos enfants et nos jeunes. Le retour à l'école s'accompagne de la reprise de potentielles mauvaises habitudes en raison de nos modes de vie et de consommation. La rentrée est donc l'occasion de faire à nouveau le point sur la question. Les parents ne s'en rendent pas toujours compte, mais si nous débutons la journée avec des céréales et un jus d'orange, que nous mangeons un sandwich acheté sous vide, que nous dégustons une barre chocolatée au goûter et que nous terminons la journée avec un plat préparé, nous avons ingurgité une quantité astronomique de sucre en une demi-journée nettement supérieure aux recommandations officielles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui recommande de ne pas dépasser une consommation de 18 kg de sucre par an. Les chiffres concernant la Belgique sont consternants: une personne mange entre 40 kg et 50 kg de sucre industriel par an.

Le magazine *«Investigation»* de la RTBF a récemment consacré une enquête à ce sujet que votre cabinet suit régulièrement. Les scientifiques tirent la sonnette d'alarme. Lors d'expériences sur les rats, des scientifiques ont comparé la dépendance au sucre à celle à la cocaïne. Il s'avère que les rats ont préféré le sucre. Selon le neurobiologiste Serge Ahmed, récemment interviewé par la RTBF, «le sucre peut être considéré comme une drogue». Il précise que «nous ne sommes pas tous égaux face à l'addiction, et que tout le monde ne va pas développer une dépendance au sucre parce qu'il ou elle y est exposé, mais que 5 % à 10 % de la population peuvent devenir accros au sucre. Ce pourcentage monte à 20 % chez les personnes obèses». En termes de santé publique, cet enjeu est énorme, particulièrement pour nos jeunes. Le constat est désolant, d'autant plus que, même chez les plus petits, le surpoids et le risque de surpoids augmentent constamment. Des chiffres sortis en avril dernier indiquent ainsi que l'obésité pourrait toucher 20% des enfants d'ici 2035. L'obésité chez les enfants est considérée comme une épidémie portant gravement atteinte à la santé et au bien-être. Cette problématique mérite toute l'attention.

Madame la Ministre, où en sont les travaux concernant l'application du code de bonne conduite élaboré par le collègue d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CAVIS)? Les initiatives prévues dans le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les collectivités d'enfants ont-elles été lancées cette rentrée? À l'instar des initiatives du gouvernement sur la distribution de repas sains et de qualité pour les élèves de l'enseignement primaire, qu'en est-il pour les crèches? Comment l'ONE peut-il s'assurer que les repas et les goûters donnés aux enfants sont sains et sans excès de sucre et de sel? Les crèches ont-elles les moyens d'atteindre ces objectifs?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'obésité est une priorité de santé publique qui mérite toute notre attention. Elle expose en effet les enfants à de nombreux problèmes de santé à court, moyen et long terme. La prévention de l'obésité infantile implique des mesures volontaristes et coordonnées allant au-delà de ce qui relève strictement des compétences de santé. Les actions en matière de prévention du surpoids et de l'obésité sont, en effet, transversales et intersectorielles. Je pense, par exemple, aux plans de promotion de la santé de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Wallonie, à la promotion du sport ou des modes de transport actifs, à la régulation de la publicité et à toutes les mesures liées à l'alimentation saine.

Selon de nombreux nutritionnistes, la collation du matin, par exemple, est inutile pour 85 % des enfants. S'il a pris un déjeuner équilibré et pas trop tôt le matin, cette collation est en effet superflue. Elle peut aussi tout simplement couper la faim pour le repas du midi. Les aliments tels que les barres chocolatées, les biscuits secs, les viennoiseries, les jus de fruits et les eaux aromatisées augmentent le risque de caries, le risque d'excès de poids et l'attirance pour le sucre. Il faut plutôt privilégier une collation équilibrée et riche en fruits ou en légumes. À ce sujet, l'ONE a créé de nombreux outils de sensibilisation à l'attention des familles et des professionnels.

J'attache aussi beaucoup d'importance au très récent projet de décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française. Le gouvernement a fait le choix d'y consacrer des moyens croissants, pour permettre à toujours plus d'enfants d'en bénéficier. Cette décision constitue également un enjeu dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, tout comme un enjeu de santé publique. Pour de nombreux enfants, de tels repas sont la garantie d'avoir accès à une alimentation saine et équilibrée.

Ce projet de décret est en voie d'adoption définitive au Parlement et je m'en réjouis. Les travaux du CAVIS relatifs au code de conduite contre les publicités pour les aliments trop gras et trop sucrés ont été mis en pause temporairement. Le CAVIS est en effet extrêmement sollicité sur de nombreux autres sujets. En attendant le code de conduite prévu par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»), l'engagement du secteur alimentaire en faveur de mesures plus protectrices des enfants de moins de douze ans est un signal positif.

À mon initiative, le gouvernement a approuvé, le 7 septembre dernier, le dispositif «Éco-crèches» qui prévoit un subside spécifique de 125 euros par place pour les pouvoirs organisateurs qui s'engagent dans la transition écologique. La promotion d'une alimentation saine dans les milieux d'accueil est l'un des axes de ce

dispositif. Les lieux d'accueil sont tenus de respecter le code de qualité de l'ONE, lequel prévoit spécifiquement la promotion de l'alimentation saine.

Les recommandations relatives à l'alimentation des enfants de moins de trois ans sont également reprises dans le guide de référence pour l'alimentation des enfants destiné aux milieux d'accueil, qui s'appelle «*Chouette, on passe à table!*». Par exemple, l'utilisation du sel y est fortement déconseillée. Reprise notamment dans le guide, cette information est systématiquement abordée lors des formations et accompagnements prodigués par les professionnels de l'ONE.

Tant pour le petit-déjeuner que le goûter en milieu d'accueil, l'ONE préconise de présenter des aliments non transformés, de qualité et naturels. Pour les aliments sucrés, l'ONE impose un cadre bien défini en proscrivant les sucres ou l'ajout de sucres dans les boissons ou les aliments, tout en encourageant les aliments faits maison ou les moins industriels possibles. Les menus des milieux d'accueil sont également régulièrement consultés par les professionnels de l'ONE qui restent également à la disposition des structures pour un accompagnement individualisé.

M. Eddy Fontaine (PS). – Vous l'avez dit d'emblée, Madame la Ministre, cette problématique – comme d'autres – mérite toute notre attention. Je suis entièrement d'accord avec vous. Je vois que vous ne restez pas sans rien faire, en proposant une série de choses pour améliorer un tant soit peu l'alimentation et limiter la consommation de produits comme le sucre, le sel ou d'autres qui n'ont pas été évoqués aujourd'hui. Je vous en remercie. Je lirai attentivement votre réponse.

1.17 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Éducation aux droits de l'enfant»

M. Eddy Fontaine (PS). – Une enquête menée par l'équipe plaidoyer et le projet «*What Do You Think?*» de l'UNICEF a montré que les enfants en âge préscolaire étaient tout à fait capables de comprendre leurs droits. Grâce à une méthode adaptée et des illustrations, des enfants entre 2 ans et demi et 6 ans peuvent apprendre plusieurs droits fondamentaux: le droit à une vie digne, le droit à la protection contre les mauvais traitements, le droit à la santé, le droit au loisir ou encore le droit à la non-discrimination. À la suite de cet apprentissage, environ 80 % des enfants ont été sensibilisés à ces droits.

Il faut évidemment mener ce travail avec les enfants. L'UNICEF défend solidement le respect, la sensibilisation et la connaissance par les enfants de leurs droits dès le plus jeune âge. Or, nous constatons un manque d'outils pour éveiller les enfants à ces droits.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette enquête? Quelle en est votre analyse? Avez-vous été sollicitée par la responsable de l'équipe plaidoyer et du projet? Quels outils peuvent-ils être mis à la disposition des professionnels de l'enfance pour assurer la sensibilisation auprès des plus jeunes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'éducation aux droits de l'enfant est un élément central de la Convention relative aux droits de l'enfant. Celle-ci consacre, dans son article 42, la nécessité de faire connaître largement ses principes et ses dispositions, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

L'enquête d'UNICEF Belgique réalisée en collaboration avec l'Université de Mons permet de disposer d'une base de référence et d'évaluer, pour la première fois, les connaissances des jeunes enfants de 2 ans et demi à 6 ans sur leurs droits. Les constats généraux permettent d'affirmer que les jeunes enfants peuvent comprendre et utiliser le langage relatif aux droits de l'enfant dans leur contexte. La majorité des enfants sondés étaient également capables de répondre correctement à des questions sur leur connaissance des droits de l'enfant avec un contexte spécifique et des illustrations. Cette recherche qualitative, menée auprès de 51 enfants de l'âge concerné dans trois écoles de Wallonie et dans une école en Flandre, a été réalisée au moyen de vignettes illustrant des situations de la vie.

La journée de présentation de cette étude, à laquelle mon cabinet a participé, a également permis de mieux appréhender la méthode spécifique visant à initier les enfants d'âge préscolaire aux droits de l'enfant. Il convient, comme l'ont fait ces chercheuses, d'utiliser des exemples concrets comme point de départ, de s'adapter à l'âge et à la maturité de l'enfant, de se connecter à son monde dans un contexte qu'il comprend et de le faire grâce à des activités ludiques et créatives.

L'éducation aux droits de l'enfant va de pair avec la nécessité de former les professionnels d'aujourd'hui à ces droits afin qu'ils puissent eux-mêmes accompagner les enfants dans cette découverte. C'est en ce sens que l'un des axes du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant vise à former les futurs enseignants et enseignantes et professionnels de l'accueil de l'enfance, ainsi que le personnel de la fonction publique, à une prise en compte systématique. Je suis, de plus, ravie de constater que la plupart des projets envisagés dans ce cadre, de même que tous les projets lancés à l'initiative de mon cabinet, ont d'ores et déjà vu le jour.

Cette enquête constitue une première étape essentielle dans la progression de l'éducation aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et des droits de l'enfant eux-mêmes. Lorsque les jeunes enfants connaissent leurs droits, ils peuvent en effet veiller à les faire respecter pour eux-mêmes, mais aussi pour les autres.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je salue une nouvelle fois le travail mené par votre cabinet. Sa participation à la journée de présentation de l'étude constitue un autre point positif. Cette enquête n'est effectivement qu'une première étape, mais ô combien essentielle pour l'avenir.

1.18 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Rapport récent sur la pauvreté infantile»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – L’Université libre de Bruxelles (ULB) et l’*Universiteit van Gent* (UGent) ont récemment publié une étude sur la pauvreté infantile en Belgique: 22,2 % des enfants seraient concernés par un risque de pauvreté ou d’exclusion sociale en Belgique, un pourcentage très probablement sous-estimé. Un enfant sur cinq vit donc aujourd’hui dans la précarité en Belgique, avec 21 500 enfants en situation d’extrême précarité. Ces chiffres ne sont malheureusement pas récents: déjà en 2015, Christiane Vienne s’était démenée pour inscrire la pauvreté infantile au rang de priorité politique. Son rapport introductif sur la pauvreté infantile reste d’actualité.

Le 5 octobre dernier, les différents partenaires sociaux qui s’occupent de cette question se sont réunis autour d’une table ronde organisée par Pelicano, fondation qui lutte contre la pauvreté infantile. Les écoles, les associations, les CPAS et les institutions d’aide à la jeunesse ont fait part de leurs observations. Le constat est inquiétant: la pauvreté infantile, loin de se résorber, progresse proportionnellement à l’augmentation de la pauvreté parentale. Les lieux d’hébergement sont saturés et de plus en plus d’enfants sont en danger et doivent dormir dans des endroits inadaptés, comme les hôpitaux.

Les intervenants parlent d’une stratégie de survie mise en œuvre par un nombre croissant de familles pour sauver leurs enfants de la précarité. Les stages et les internats sont de plus en plus prisés par les parents, non par conviction, mais afin que leurs enfants puissent manger un repas chaud chaque jour. Enfin, ce tableau ne prend pas en compte le nombre possiblement élevé de familles qui passent sous les radars et qui restent invisibles, par honte.

Nous lisons dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) que la Fédération s’engage à lutter contre la pauvreté infantile. Madame la Ministre, vous vous êtes engagée à définir un plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, en collaboration avec les acteurs du secteur. Il s’agissait aussi de créer un plan transversal.

Les socialistes ont toujours fait de la lutte contre la pauvreté infantile une priorité politique absolue. Quelles sont les actions menées pour détecter la pauvreté infantile? Quels sont les leviers dont vous disposez afin de lutter contre ce fléau? Pourriez-vous faire un suivi des actions du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales? Quelles sont les actions déjà mises en œuvre qui ont porté leurs fruits? Vu l’état de la situation, quelles sont les orientations que vous choisirez pour continuer le travail? Quelles sont vos priorités dans ce domaine pour la fin de la législature? Qu’en est-il de la collaboration, dans le cadre du plan transversal, avec les autres niveaux de pouvoir? Une évaluation est-elle prévue? Les résultats nous seront-ils présentés en commission? Qu’en est-il de la sensibilisation des professionnels du

secteur à la pauvreté infantile, en particulier dans le cursus des bacheliers en accueil et éducation du jeune enfant (AEJE)?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je partage votre préoccupation: les chiffres de la pauvreté infantile en Belgique sont alarmants. Les situations de pauvreté portent significativement atteinte à l'accès aux droits garantis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Aucun droit de l'enfant ne résiste à la pauvreté. En 2019, avant la crise sanitaire et la crise de l'énergie, le Comité des droits de l'enfant se disait déjà particulièrement préoccupé par les situations de pauvreté infantile en Belgique. Or, ces crises successives que nous connaissons sont des vents contraires dans notre entreprise pour offrir plus de chances à plus d'enfants. Dans ce contexte difficile, nous devons redoubler d'efforts. J'en ai fait une priorité majeure.

L'accueil de la petite enfance représente un puissant levier pour offrir aux enfants les meilleures chances de départ dans la vie. Ils permettent de développer au mieux l'énorme potentiel de chaque enfant, de lutter contre les inégalités et les mécanismes sociaux qui créent la pauvreté. C'est pourquoi, dans son Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024 et dans son Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025, le gouvernement a érigé l'accessibilité de l'accueil de l'enfance au rang de priorité.

Cependant, les conditions de vie des enfants ne s'amélioreront significativement que par une approche globale et coordonnée avec les autres niveaux de pouvoir. À cet égard, la recommandation de l'Union européenne «*Garantie européenne pour l'enfance*» constitue une véritable opportunité sur laquelle il faut s'appuyer pour améliorer les conditions de vie des enfants. La «*Garantie européenne pour l'enfance*», dans laquelle je me suis beaucoup investie, recommande aux États membres de fournir aux enfants exposés au risque de pauvreté un accès gratuit et effectif à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, à l'enseignement et aux activités scolaires, à un repas sain pris chaque jour à l'école, aux soins de santé de qualité, à une alimentation suffisante et saine et à un logement adéquat.

Des réponses concrètes et structurelles ont été apportées pour que cette recommandation soit suivie d'effets dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Une première avancée majeure est la création de nouvelles places d'accueil en priorisant les zones les plus défavorisées de Wallonie pour permettre, aux enfants qui vivent la pauvreté, d'avoir la chance de fréquenter un milieu d'accueil avant l'entrée à l'école.

Ensuite, la gratuité des milieux d'accueil de la petite enfance pour les bénéficiaires de l'intervention majorée est effective depuis ce 1^{er} janvier 2023. C'est une

avancée majeure pour lutter contre les mécanismes sociaux qui créent la pauvreté. La réduction pour les familles monoparentales est aussi effective depuis ce 1^{er} janvier et participe à cette même attention pour les publics vulnérables.

De plus, un bachelier en Accueil et éducation du jeune enfant voit actuellement le jour. En parallèle, le profil métier du personnel d'accueil de la petite enfance est toujours en cours d'élaboration. Les établissements et organismes de formation concernés ont été informés sur l'importance de sensibiliser les futurs professionnels de l'enfance à la fonction sociale des milieux d'accueil et aux enjeux entourant la pauvreté infantile.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, je retiendrai qu'aucun droit de l'enfant ne résiste à la pauvreté, ce qui est exact. Ces questions reviennent aussi bien dans notre commission que dans celles de l'Aide à la jeunesse et de l'Éducation. Quand nous loupons ce combat, nous devons en mener plein d'autres.

J'ai noté les projets qui ont été mis en œuvre. Néanmoins, je reste sur ma faim concernant le plan transversal. C'est pourquoi je compléterai mon intervention, qui comportait de nombreuses questions et sous-questions, par une question écrite.

1.19 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Avant-projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels»

Mme Françoise Mathieux (MR). – En sa séance du 7 septembre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en première lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels. Madame la Ministre, quelles mesures cet avant-projet de décret contient-il? En quoi consistent-elles? Quels objectifs poursuivez-vous en la matière?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La mise en œuvre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels a été contrainte par une trajectoire budgétaire ne permettant pas de déployer pleinement le dispositif prévu. Je suis parvenue à corriger la situation grâce à un refinancement en 2021. Par ailleurs, tous les centres culturels n'ont pas encore vécu un cycle complet d'application du décret, de la demande de reconnaissance au renouvellement du contrat-programme. Ce sera le cas seulement à la fin de l'année 2026.

Il est donc encore trop tôt pour évaluer pleinement les conséquences du décret et déterminer si une véritable réforme est nécessaire. L'avant-projet de décret adopté en première lecture a donc pour ambition d'apporter une amélioration

fonctionnelle: il procède aux modifications les plus urgentes permettant d'améliorer l'application du décret, dans l'attente d'une évaluation plus approfondie du dispositif, qui est désormais prévue tous les cinq ans.

Nous avons entendu les demandes du secteur pour une simplification et nous avons consulté les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs locaux, afin d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application du décret.

Certaines améliorations proposées, comme des clarifications ou des explicitations de certains dispositifs, ne nécessitent pas de modification décrétole, mais feront l'objet d'un accompagnement pédagogique et méthodologique des équipes par l'administration et l'inspection. L'arrêté d'exécution du 24 avril 2014 sera également modifié.

Les principales mesures prévues par l'avant-projet de décret sont les suivantes: la réduction de 18 à 12 mois des délais d'instruction des demandes de reconduction de reconnaissance; une plus grande souplesse du cadre de travail des directions de centres culturels; le renforcement du lien et du dialogue entre la Fédération et les partenaires publics signataires du contrat-programme des centres culturels, avec l'identification d'un lieu de concertation; la clarification de l'application du décret du 19 octobre 2017 relatif à l'instauration d'un cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française aux centres culturels et à leurs organisations représentatives.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir opéré cette simplification administrative et de fournir des points de contact aux centres culturels qui le désirent. Ces derniers jouent un rôle essentiel de porte d'accès vers la culture. C'est d'autant plus vrai dans les zones rurales. Notre rôle est de les valoriser et de leur apporter l'attention nécessaire afin qu'ils remplissent leur mission dans les meilleures conditions possibles.

1.20 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Rénovation énergétique via éclairage LED dans les bâtiments culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises à propos du vaste chantier de rénovation énergétique des bâtiments culturels, lancé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un montant total de 53,7 millions d'euros et soutenu à travers le Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Au début du mois d'octobre, le gouvernement a annoncé que dix salles de spectacle de Wallonie et de Bruxelles allaient bénéficier d'un renouvellement de leurs systèmes d'éclairage; ceux-ci seraient remplacés par des LED afin de réduire simultanément leur empreinte environnementale et leurs dépenses énergétiques.

Pouvez-vous détailler ce projet en termes d'échéances et de budget? D'autres salles vont-elles bénéficier de cette mesure? Quels sont les prochains chantiers s'inscrivant dans l'enveloppe de 53,7 millions d'euros dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments culturels?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire ou emphytéote d'une cinquantaine d'infrastructures culturelles. Ce sont ces infrastructures qui sont concernées par le volet A de la fiche-projet du PRR intitulée «*Rénovation énergétique*». Une dizaine d'entre elles disposent de salles de spectacle dont l'éclairage de scène est particulièrement énergivore lorsqu'il s'agit encore d'éclairage halogène.

Le gouvernement a donc approuvé le lancement d'un marché pour le remplacement de l'éclairage de scène de dix salles de spectacle par des LED afin de réaliser des économies d'énergie et de diminuer l'empreinte carbone de ces bâtiments. Tous les bâtiments disposant de plateaux de scène sont concernés, à l'exception de ceux qui étaient déjà équipés et de La Marlagne, qui fait l'objet d'une rénovation globale s'inscrivant dans le PRR. Les dix salles qui bénéficieront de nouveaux systèmes d'éclairage sont celles du Botanique, des Halles de Schaerbeek, de La Raffinerie, du Théâtre Les Tanneurs, du Théâtre National Wallonie-Bruxelles, du Théâtre Varia, du Théâtre le Manège, du Manège Fonck, du Forum et de la salle de l'Orchestre philharmonique royal de Liège (OPRL). Le marché est estimé à 8 millions d'euros hors TVA.

La question de l'éclairage LED concerne également les salles de spectacle dont la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas propriétaire, notamment certaines des 64 infrastructures sélectionnées lors de l'appel à projets de rénovation énergétique subventionné dans le cadre du volet B de la fiche-projet du PRR. L'ensemble des mesures financées dans ce cadre doit être finalisé avant le mois de juin 2026.

Outre les projets liés au PRR, grâce à l'enveloppe disponible pour les subventions à l'équipement des opérateurs culturels, j'ai pu répondre favorablement aux demandes d'équipement LED introduites par plusieurs centres culturels: le Centre culturel Jacques Franck, le Foyer culturel de Jupille-Wandre et le SPOTT.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre esprit d'initiative et pour votre engagement en faveur de la protection de la planète. Il est essentiel de montrer l'exemple en aidant les structures à vocation culturelle à réduire leurs dépenses énergétiques et leur empreinte environnementale. Ce chantier transversal est particulièrement important en ce qu'il représente des actes concrets avec une visée éthique à long terme, conformément aux attentes des citoyens.

1.21 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Pratique de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.22 Question de M. André Antoine, intitulée «Retombées de l'opération La Fureur de lire»

Mme la présidente.- Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, l'édition 2023 de l'opération «La Fureur de lire» s'est tenue du 11 au 15 octobre. Cette opération visant à sensibiliser le plus large public possible à la lecture me donne l'occasion de vous interroger sur l'intérêt pour la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2015, notre Fédération tirait la sonnette d'alarme à la suite d'une étude dont les constats étaient préoccupants. Pour rappel, 50 % des enfants âgés de 30 mois présentaient déjà un retard ou des troubles du langage, tandis que la lecture comme pratique culturelle était en recul: les Belges étaient alors 68 % à avoir lu un livre au cours des douze derniers mois et 37 % à avoir fréquenté une bibliothèque publique. Par ailleurs, 15 % des jeunes quittaient l'école secondaire sans diplôme et sans l'usage fonctionnel de la lecture.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres actualisés concernant la pratique de la lecture et les retards d'apprentissage? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Une typologie des lecteurs a-t-elle par ailleurs été établie?

Pouvez-vous faire le point sur les différentes mesures adoptées pour pallier les résultats préoccupants énoncés? Avez-vous procédé à l'évaluation de ces mesures? Quelles conclusions en tirez-vous?

Envisagez-vous de prendre d'autres actions pour amener la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles à pratiquer la lecture plus assidûment? Si oui, lesquelles?

M. André Antoine (Les Engagés). – Comme chaque année, l'opération «La Fureur de lire» s'est déroulée en Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser le grand public à la lecture. Durant cinq jours, du 11 au 15 octobre, plusieurs centaines d'activités, pour la plupart gratuites, autour de la lecture ont été proposées au sein des bibliothèques publiques, librairies ou autres associations sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'opération proposait des rencontres, animations, lectures, concours, expositions, etc. Ce programme diversifié s'adressait à toutes et tous.

Madame la Ministre, l'opération a-t-elle concerné de la même manière l'ensemble de nos différentes provinces ou avez-vous noté que certaines manifestaient plus d'appétit que d'autres pour promouvoir la lecture à travers leurs programmations et activités diverses? Quelles réflexions en tirez-vous pour l'avenir?

Je pointerai également le concours littéraire «La Petite Fureur», organisé parallèlement à la «Fureur de lire». Destiné aux enfants, il visait à promouvoir la lecture auprès de ce public tout en assurant la visibilité des auteurs, illustrateurs et des traducteurs de la Communauté française.

Même si l'événement est tout récent, disposez-vous de premiers résultats quant au succès de l'opération «La Fureur de lire»? Quelles étaient ses modalités financières? Quelles sont les actions entreprises pour valoriser notre réseau de bibliothèques publiques et associatives?

Au-delà de cette opération et de l'appétit de lire, il faudrait sans doute promouvoir davantage nos bibliothèques parfois trop peu connues ou pas suffisamment fréquentées alors qu'elles comptent des professionnels de grande qualité pour épauler les lecteurs à la recherche d'un livre. Quel est l'impact de l'opération «La Fureur de lire» sur les bibliothèques?

Outre «La Fureur de lire» ou encore «Ouvrir mon quotidien papier», quelles actions culturelles complémentaires souhaitez-vous mener afin de favoriser la lecture auprès d'un public plus jeune? Comme le rappelait un philosophe, celui qui ne lit pas ne sait pas écrire. Nous touchons là à deux éléments essentiels de la vie en société.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il est fondamental de susciter l'envie de lire, de démocratiser l'accès au livre et de permettre à chacune et chacun d'avoir accès à la lecture dès son plus jeune âge. C'est la raison pour laquelle l'opération «La Fureur de lire» me tient particulièrement à cœur.

Cette opération ayant pris fin il y a deux jours, il est un peu tôt pour en tirer un bilan. Je peux cependant déjà citer quelques chiffres: 306 activités autour de la lecture ont été répertoriées en 2023, dans plus de 200 lieux en Wallonie et à Bruxelles, majoritairement des bibliothèques et des librairies indépendantes, mais aussi des écoles, des associations et quelques musées, galeries et centres culturels.

«La Fureur de lire», ce sont aussi des initiatives et des publications qui visent à favoriser la lecture et la rencontre avec la littérature belge, notamment dans le cadre du Plan «Lecture». Je citerai tout d'abord le «Parcours de lecteurs et lectrices» proposant trois livres différents accompagnés de supports pédagogiques, offerts à des moments clés de la vie des jeunes lecteurs: 65 000 exemplaires du livre «*C'est le petit qui monte*» d'Émile Jadoul sont offerts aux parents et aux tout-petits par l'intermédiaire du personnel des consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE); 65 000 albums de «*Ribambelle*» de Mathilde Brosset sont mis à la disposition des élèves de première année maternelle et de leur ensei-

gnant grâce aux bibliothèques publiques; 65 000 exemplaires de «*Toute une montagne*» de Françoise Rogier et Marie Colot sont proposés, avec le soutien du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), aux élèves de première année primaire et à leurs enseignants.

«La Petite Fureur» est un concours de création littéraire destiné aux jeunes âgés de 3 à 15 ans avec, à la clé, des «chèques livre» d'une valeur de 45 euros. La précédente édition du concours a concerné quelque 12 000 participants. 350 «chèques livre» étaient également disponibles sur demande à partir du début du mois de septembre pour permettre aux enseignants, notamment ceux des écoles de devoirs, d'acheter en librairie indépendante les livres destinés à alimenter leur bibliothèque de classe. Au début du mois d'octobre, le quota était déjà épuisé.

Enfin, les plaquettes «Fureur de lire», de courts récits d'auteurs et d'autrices belges, sont disponibles en version papier à la demande de particuliers, d'associations ou d'écoles. Au cours de la première semaine d'octobre, le Service général des Lettres et du Livre (SGLL) a envoyé près de 10 000 plaquettes «Fureur de lire». Les moyens dédiés à cette opération, qui sont actuellement de 254 000 euros, seront maintenus en 2024.

Madame Mathieux, à la suite des résultats de la dernière enquête PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*) sur les compétences en lecture, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris toute une série de mesures pour favoriser la lecture chez les jeunes. Outre les initiatives déjà évoquées, le dispositif «Auteurs en classe» permet aux enseignants d'accueillir un auteur ou une autrice afin de proposer à leurs élèves un moment privilégié autour du livre et de la lecture, la Fédération prenant en charge le défraiement de l'auteur ou de l'autrice. L'appel à projets «PECA Lecture», qui associe opérateurs culturels et écoles autour de la lecture, a également été lancé pour l'année scolaire 2023-2024. Enfin, je citerai également les activités organisées par le réseau de bibliothèques publiques comme «Lire dans les parcs» ou «La Nuit des bibliothèques».

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les différentes initiatives qui ont été lancées grâce aux subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il serait toutefois intéressant de mesurer l'impact des différents projets de sensibilisation à la lecture menés dans notre Fédération. Au-delà de l'aspect quantitatif, il serait également opportun de dresser une typologie des lectures privilégiées en y incluant la lecture numérique, de plus en plus répandue et pourtant encore souvent reléguée au second plan, voire délaissée, dans ce type d'étude.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète qui me réjouit pour tous ceux qui aiment la lecture, mais aussi pour ceux qui, malheureusement, l'ignorent. Alors que l'image est aujourd'hui partout, la lecture doit retrouver sa juste place. Je vous remercie dès

lors aussi pour cette belle opération, en particulier vis-à-vis des librairies, qui en ont bien besoin.

1.23 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Situation financière du Théâtre La Valette à Ittre»

1.24 Question de M. André Antoine, intitulée «Difficultés financières du Théâtre La Valette»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, j’ai déjà exprimé mes inquiétudes concernant le Théâtre La Valette à Ittre. Depuis 2017 et la fin de son contrat-programme, ce charmant théâtre – «petit théâtre aux champs» comme l’indique son slogan –, lieu de culture en milieu rural, est confronté à des difficultés financières.

En septembre 2021, vous aviez annoncé une solution temporaire pour permettre le maintien des activités de ce théâtre, en lui octroyant un soutien annuel et exceptionnel de 75 000 euros pour 2022 et 2023. Une convention, avec un cahier des charges très précis, avait alors été rédigée. À l’époque, vous aviez déclaré que si le théâtre n’atteignait pas ses objectifs à l’horizon 2024, un contrat-programme ne pourrait lui être octroyé. Dès le départ, le théâtre avait indiqué que ce montant de 75 000 euros était insuffisant et qu’il devrait donc limiter ses activités pour survivre jusqu’en 2024.

Aujourd’hui, le bourgmestre d’Ittre tire la sonnette d’alarme. La situation financière du théâtre est très préoccupante et sa survie serait une nouvelle fois en jeu.

Il subsiste toutefois une lueur d’espoir: que le Théâtre La Valette décroche un nouveau contrat-programme à partir de l’année prochaine, ce qui permettrait de repartir sur de bonnes bases. Certes, il a connu à un certain moment des difficultés au niveau du management, de la direction, et des erreurs ont certainement été commises par le passé. Depuis lors, un profond remaniement a été opéré et la personne désormais à la tête de ce théâtre semble faire consensus et a remis de l’ordre. Je vous encourage à fréquenter ce théâtre pour sa programmation de qualité.

Madame la Ministre, avez-vous accordé des aides supplémentaires au Théâtre La Valette depuis les 75 000 euros annoncés pour 2022 et 2023? Quelles mesures avez-vous éventuellement prises pour garantir la survie de cet opérateur? Le soutien exceptionnel de deux fois 75 000 euros était accordé à condition que le Théâtre La Valette respecte certaines missions fixées dans un cahier des charges. A-t-il bien rempli ces conditions?

Comme tous les opérateurs culturels, le Théâtre La Valette a pu déposer en novembre dernier une demande de contrat ou de contrat-programme pour espérer

bénéficiaire d'une subvention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le passé, la Commission des arts vivants avait remis plusieurs avis négatifs concernant le Théâtre La Valette, au motif que le théâtre devait encore poursuivre la réflexion sur un projet qui serait basé sur l'ouverture vis-à-vis des artistes et des habitants. Depuis lors, qu'a réalisé le théâtre pour se conformer aux avis de la commission? Êtes-vous en mesure de rassurer à la fois la direction du théâtre, les autorités ittroises et surtout les nombreux spectateurs du Brabant wallon, du Hainaut et même de Bruxelles qui aiment fréquenter ce charmant théâtre?

M. André Antoine (Les Engagés). – Voici trente-cinq ans, Leonil Mc Cormick fondait le Théâtre La Valette, quittant le Théâtre royal des Galeries, pour oser cette audacieuse aventure théâtrale. L'établissement a connu un réel succès. Je me rappelle y avoir rencontré Jean-Pierre Gallet, qui présentait le JT et qui y séjournait pour écrire des ouvrages. Ce lieu était un foyer culturel de haute renommée. Il est vrai qu'il a connu certains déboires, que la salle n'est pas très grande. Il est passé entre les mains de différents propriétaires. Ces faits n'ont pas été des conditions parfaites de réussite du développement et du rayonnement de ce théâtre.

L'année dernière, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à de multiples reprises sur les difficultés financières du Théâtre La Valette. Nous sommes allés de bonnes annonces en déceptions. Au mois de septembre 2021, la RTBF annonçait que le théâtre était sauvé, à la suite de décisions que vous aviez prises. À la fin de l'année 2022, vous me répondez qu'à titre tout à fait exceptionnel, dans l'attente du renouvellement des contrats-programmes, vous aviez déjà aidé le théâtre avec une convention de 75 000 euros annuels.

Malheureusement, il semblerait que ce théâtre, qui est une véritable institution dans l'ouest du Brabant wallon, soit toujours en proie à de très sérieuses difficultés financières, malgré la restructuration de sa direction et son changement de programmation. D'ailleurs, le bourgmestre d'Ittre a récemment poussé un cri de détresse: «La situation financière du Théâtre La Valette va peut-être, je dis bien peut-être, se débloquer prochainement. Pourtant, moi, je n'ai pas d'échos très favorables à ce sujet. Au niveau politique, je crois que cela serait intéressant que tout le monde s'y mette pour que nous puissions soutenir notre théâtre.» Olivier Maroy et moi-même, nous nous y mettons, modestement, dans notre rôle de parlementaires. Toutefois, vous êtes principalement concernée, puisque vous êtes chargée de la culture dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'avenir du Théâtre La Valette dépendra de l'octroi ou non du contrat-programme 2024-2028, représentant un financement allant de 75 000 euros à 20 millions d'euros. Or 613 dossiers ont été remis, dont onze ont été considérés comme non éligibles. Me confirmez-vous ces chiffres? Donc, 600 dossiers ont été examinés par les commissions compétentes. L'Administration générale de la culture (AGC)

devait, au cours de l'été, analyser tous les dossiers et rédiger une analyse complémentaire. Ensuite, le gouvernement entérinera ou non les avis validés et retravaillera le budget final afin de les financer. Le ministre Daerden a rappelé hier que vous aviez obtenu 6,8 millions d'euros lors du conclave budgétaire pour les arts de la scène. La décision du gouvernement pour chaque dossier et la subvention y afférente seront communiquées, dans la foulée, à chaque opérateur, avec lesquels sera conclu le cahier des charges sur une base contractuelle.

Madame la Ministre, je ne sais pas où vous en êtes dans le traitement des communications par rapport aux décisions de renouvellement des contrats-programmes. Toutefois, aujourd'hui, le débat est public. Beaucoup de personnes avaient l'intuition de difficultés pour le théâtre, et le bourgmestre les a révélées haut et fort. Je peux comprendre qu'il en soit l'ambassadeur principal. Nous ne faisons que transmettre cette préoccupation depuis plus de deux ans. Les rustines que vous leur avez octroyées, qui étaient les bienvenues, leur ont permis de surmonter les derniers mois, mais ne leur permettent pas d'envisager un avenir plus souriant. Comment considérez-vous la situation du théâtre, notamment par rapport à la détresse financière exprimée par le bourgmestre? Allez-vous ou devez-vous réagir en urgence pour le sauver? Quelles sont ses perspectives dans le cadre de la reconduction ou de l'octroi d'un contrat-programme?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, je ne reviendrai effectivement pas en détail sur la situation financière de cet opérateur, que nous avons plusieurs fois évoquée dans le cadre de cette commission.

Vous l'avez rappelé, il s'agit d'un opérateur qui a pu bénéficier d'un accompagnement et d'un subventionnement exceptionnel au cours de la législature.

Je rappellerai également qu'en sus de l'octroi d'une convention 2022-2023 de 75 000 euros au Théâtre La Valette, l'opérateur a bénéficié, l'année dernière, d'une aide exceptionnelle de 13 000 euros, calculée au prorata de sa subvention d'alors, sur la base d'un coefficient de 16 % correspondant à l'indexation 2022-2023, comme tous les opérateurs qui ne bénéficiaient pas d'une indexation automatique prévue dans leur cadre décretaal.

Comme j'aurai l'occasion de le développer aujourd'hui dans ma réponse à de prochaines questions, le processus de renouvellement des contrats et contrats-programmes en arts de la scène n'est pas terminé. Aujourd'hui, le conclave budgétaire est achevé, et l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dossier a été augmentée de 16,8 millions d'euros. L'enveloppe est connue et sécurisée. Les discussions se poursuivent, comme prévu, avec mes partenaires de gouvernement.

Dès qu'elles auront été prises, les décisions seront communiquées clairement et de façon transparente aux opérateurs. Tant que le gouvernement n'aura pas pris ses

décisions, je ne me prononcerai sur aucun élément concernant la situation individuelle de quelque opérateur que ce soit. Je suis consciente du fait qu'il s'agit d'un processus long et éprouvant pour les opérateurs. Je ne peux qu'insister sur le fait qu'il doit pouvoir se dérouler le plus sereinement possible, dans l'intérêt de chacun et dans le respect de l'égalité de traitement des 602 opérateurs concernés, sachant qu'il y en avait 613 et que 11 d'entre eux n'étaient pas recevables.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je ne peux que réitérer mes inquiétudes quant à la situation du Théâtre La Valette. Ce petit théâtre, qui existe effectivement depuis plus de trente-cinq ans, a la spécificité d'être implanté en milieu rural, dans une petite commune. Il est tout à fait complémentaire, par exemple, du Théâtre Jean Vilar, véritable phare de la culture éclairant bien plus que le Brabant wallon. Il serait vraiment dommage qu'un opérateur ayant la proximité dans son ADN doive fermer ses portes. Je ne peux donc que vous supplier, Madame la Ministre, de sauver ce théâtre.

Je comprends que le processus soit long et que le mot d'ordre soit «motus et bouche cousue» jusqu'à ce que les décisions soient communiquées. Je pourrais adhérer à ce raisonnement s'il n'y avait plein de fuites dans tous les sens. Je ne dis pas que vous êtes personnellement responsable de ces fuites, Madame la Ministre, mais elles proviennent visiblement des commissions d'avis ou de l'administration. Elles doivent bien venir de quelque part. Or, pour les opérateurs, cette situation est extrêmement compliquée à vivre. Mettez-vous à leur place. Vous avez demandé des contrats-programmes et vous apprenez, de-ci de-là, que vous y aurez droit, ou non. C'est extrêmement dommageable.

Il faut certes faire les choses correctement et sans se précipiter, mais vous pourriez peut-être rappeler à ceux qui font partie du processus que la loyauté consiste, pour le dire clairement, à savoir fermer sa gueule.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, un certain nombre de rumeurs circulent. Certaines sont certainement parvenues jusqu'aux oreilles du bourgmestre d'Ittre puisqu'il a lui-même déclaré ne pas avoir de «bons échos» quant à l'avenir du Théâtre La Valette.

J'ignore combien de temps va prendre le processus de décision au sein du gouvernement, la répartition des crédits, les notifications aux opérateurs, mais lorsqu'il y a le feu, on appelle les pompiers. J'ai donc envie de vous proposer d'accorder un prêt ou un crédit-pont au Théâtre La Valette. Au vu de la situation de détresse dans laquelle il se trouve, ce prêt pourrait lui permettre de survivre jusqu'à l'éventuel renouvellement de son contrat et les premiers versements qui l'accompagneraient. Si rien n'est fait, je crains que ce théâtre ferme complètement ses portes. Ne pouvez-vous pas envisager un prêt sans intérêts? Un tel prêt n'affecterait pas votre budget puisqu'il serait considéré comme un code 8 et n'affecterait donc pas le solde net à financer.

Par ailleurs, vous devez nous apporter des éclaircissements sur le budget. J'étais présent hier, lorsque Frédéric Daerden nous a annoncé le renforcement de 5 millions d'euros du budget de la culture et de 6,8 millions d'euros dans le cadre des conventions-programmes pour les arts de la scène. Je sais que M. Daerden parle au présent, alors que le ministre-président Jeholet parle, paraît-il, pour 2035. Mais ce seraient donc 11,8 millions d'euros qui auraient été débloqués. Qu'en est-il exactement? Si vous ne pouvez pas nous répondre sur le Théâtre La Valette, ce qui m'attriste, dites-nous au moins ce que vous avez dans votre portefeuille.

1.25 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Avant-projet de décret relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française»

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est engagé à «adopter un décret relatif à la diffusion artistique afin de favoriser le rayonnement et la valorisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son territoire et au niveau international». Il y a six mois environ, alors que votre avant-projet de décret allait être examiné en première lecture, Madame la Ministre, vous avez préféré reporter le débat, m'invitant à vous interroger ultérieurement.

Où en est le processus d'élaboration du projet de décret? Avez-vous reçu les avis des instances consultées?

Quels éléments de fond contenus dans le texte? Votre projet devait poursuivre deux objectifs: donner une assise légale aux dispositifs existants et structurer la politique de diffusion en Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment cela se concrétise-t-il dans le texte? Quels en sont les grands axes?

Quelles sont les implications budgétaires? En réponse à une question sur le sujet, vous avez mentionné une «amplification de la politique de diffusion», en précisant que les éléments budgétaires inhérents à cette réforme devront être analysés dans les travaux à venir. L'ont-ils été à la suite du conclave budgétaire? Que révèlent les conclusions de ce conclave par rapport aux implications budgétaires liées à la diffusion artistique?

Comment les spécificités des secteurs et domaines culturels seront-elles prises en considération dans ce projet de décret transversal? En quoi une remise en cause des réglementations sectorielles relatives à la diffusion est-elle nécessaire pour les intégrer dans un texte transversal?

Plus spécifiquement, comment la diffusion scolaire s'organisera-t-elle à l'avenir? Quelle forme et quel rôle prendront les Rencontres théâtre jeune public (RTJP) jusqu'ici organisées à Huy? Le système de labellisation sera-t-il modifié? Le cas échéant, comment et pourquoi le sera-t-il? Que pouvez-vous nous dire des futurs mécanismes de reconnaissance et de soutien?

Enfin, quand le projet de décret pourra-t-il être analysé par notre commission?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'élaboration de texte fait effectivement partie de notre accord de gouvernement. L'avant-projet de décret représente une avancée significative pour les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le soutien à la création artistique doit s'accompagner d'efforts importants pour que la création rencontre au mieux les populations, là où elles se trouvent. Ce texte relatif à la diffusion constituera le chaînon manquant permettant de fluidifier les mécanismes de soutien et de garantir une cohérence entre ceux-ci. Je rappelle qu'il n'existe actuellement pas de législation spécifique couvrant ce champ des politiques culturelles.

Je reviens sur le processus d'élaboration et d'adoption du texte. Une première phase de concertation a été lancée en amont de la rédaction du texte. Toutes les chambres de concertation et le Conseil supérieur de la culture (CSC) ont été invités, sur la base d'un canevas réflexif ouvert, à formuler leurs attentes, leurs souhaits et leurs craintes. Ces différentes productions nous ont donc servi de support pour élaborer notre texte. Celui-ci a été adopté en première lecture par le gouvernement le 15 juin dernier.

Le CSC, les chambres de concertation et le Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) ont été saisis pour avis. Nous avons également invité l'Association des provinces wallonnes et la Commission communautaire française (COCOF) à participer à la réflexion. J'ai reçu les différents avis. Désormais, il faut les prendre en considération et les analyser afin d'en tenir compte dans l'avant-projet de décret, en particulier lorsque ceux-ci font consensus dans les secteurs.

Le principe fondateur du texte est d'organiser et de soutenir la relation triangulaire entre une production artistique, un public et un diffuseur. Grâce à ce texte, nous pérennisons ce qui existe déjà, tout en le stabilisant et en l'améliorant. Certaines pratiques gagneront aussi en transparence. Le texte s'appuie sur un principe de double labellisation: celle des diffuseurs d'un côté et celle des productions artistiques de l'autre.

Nous avons travaillé également dans une logique de simplification administrative en garantissant une dynamique de filière entre les créations soutenues par la Fédération-Wallonie-Bruxelles et leur diffusion, ainsi qu'en confirmant la confiance que nous avons vis-à-vis des diffuseurs en activité et déjà soutenus. Les mécanismes se déclinent en trois axes, consacrés respectivement aux productions professionnelles tout public, aux productions destinées au public scolaire et aux productions de type amateurs.

Concernant les productions destinées au public scolaire, l'avant-projet de décret tend à confirmer la place centrale des opérateurs existants tout en ouvrant des voies de diversification de l'offre pour répondre à la demande croissante, vu le

déploiement du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le respect et la réaffirmation de la liberté de création et des droits culturels seront également des objectifs de ce décret.

Concernant le volet budgétaire, les différents plans de relance nous ont donné des informations précieuses sur les besoins nécessaires pour le déploiement optimal des dispositifs liés à la diffusion. Le texte permettra dans un premier temps de consolider et d'optimiser ce qui existe, en permettant une forte simplification administrative. L'avant-projet de décret n'étant pas encore adopté, sa mise en œuvre effective ne concerne pas encore le budget initial de 2024.

Pour le reste, je vous donne rendez-vous au sein de cette commission, probablement durant le premier trimestre de 2024, pour examiner plus en détail le texte. Je me réjouis déjà de l'avancée fondamentale que représentera ce décret. Quant aux questions plus précises et relatives aux RTJP de Huy, j'y répondrai en même temps qu'à celle de M. Demeuse sur le même sujet.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – J'espère que M. Demeuse sera présent pour poser sa question. Autrement, je n'obtiendrai pas d'informations sur les RTJP de Huy. Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur l'état d'avancement de ce dossier. Il est vrai qu'il n'existe pas encore de législation spécifique, mais une série de réglementations sectorielles encouragent déjà la diffusion.

Par ce texte, vous substituez donc à des dispositifs sectoriels une législation plus transversale. Cela suscite des interrogations, voire des inquiétudes chez un certain nombre d'opérateurs. Vous apportez quelques éléments de réponse en termes généraux. Nous vérifierons lors du dépôt du texte si ces inquiétudes sont réellement fondées ou si vous y avez répondu. Mon groupe attend cet avant-projet de décret avec une certaine circonspection. Nous l'examinerons en 2024 avec la plus grande attention.

1.26 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Rôle de l'administration pour les subventions pluriannuelles aux arts de la scène»

1.27 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Refinancement des contrats-programmes en arts de la scène 2024-2028»

1.28 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Conclusions du conclave budgétaire en matière de Culture»

1.29 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Rôle de l'administration dans le cadre du renouvellement des contrats-programmes»

Mme la présidente.- Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, nous allons aborder un chapitre très important puisqu’il concerne 600 demandes de subvention pluriannuelle et autant de dossiers. Les opérateurs du secteur des arts de la scène sont impatients. En effet, après avoir remis leur demande de financement structurel au mois de novembre 2022, ils attendent la décision les concernant. Ces subventions pluriannuelles se déclinent sous deux formes: les contrats d’une durée de trois ou cinq ans donnant droit à une subvention allant de 20 000 à 150 000 euros; les contrats-programmes destinés aux plus gros opérateurs, établis pour cinq ans et qui représentent un financement allant de 75 000 à 20 millions d’euros.

Au début de l’été, après de longs mois de réunions, les commissions d’avis ont remis leurs avis à l’Administration générale de la culture (AGC). Celle-ci a ensuite analysé tous les dossiers et rédigé une analyse complémentaire. Normalement, à l’heure actuelle, vous devriez avoir reçu l’ensemble de ces nombreux dossiers. La décision du gouvernement pour chaque dossier ainsi que la subvention y afférente seront communiquées à chaque opérateur en temps voulu. Les contrats prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dans une récente interview, vous avez indiqué vous attendre à subir des pressions. Vous vous engagez ainsi à suivre un maximum les avis qui vous seraient rendus par les commissions et par votre administration. Un article paru dans «*Le Soir*» le 21 septembre dernier soulève toutefois de nombreuses questions, en ce qui concerne précisément les avis de l’AGC. Cet article parle notamment du conflit opposant le Théâtre Le Public et votre administration. Le Théâtre Le Public accuse l’administration d’avoir à son égard une appréciation subjective et orientée qui lui serait préjudiciable. Sa programmation est pourtant très qualitative. Cet article pose bien des questions sur le mécanisme et sur le rôle de chaque acteur dans ce très long processus.

Comment réagissez-vous aux critiques formulées dans l’article du journal «*Le Soir*» concernant les avis rendus par votre administration? Comment voyez-vous le rôle de l’AGC dans la longue procédure d’adoption des contrats-programmes? Quel doit être le rôle de l’administration au moment de remplir le rapport type qui sert de base aux commissions pour rendre leurs avis? Ces rapports ne sont censés contenir que des éléments nécessaires d’appréciation et une analyse budgétaire. L’administration peut-elle ou doit-elle orienter les choix du gouvernement? J’actualise quelque peu ma question, car, depuis son introduction, le conclave budgétaire a permis de prendre conscience du fait que les demandes formulées par les différents opérateurs sont nettement supérieures aux moyens prévus.

Conscients de cette difficulté, les différents membres du gouvernement auraient débloqué, à l’occasion de ce conclave, des moyens supplémentaires. J’ai noté 6,8 millions d’euros supplémentaires pour le secteur des arts de la scène, mais vous avez parlé de 16,8 millions d’euros. Pourriez-vous nous éclairer sur les

moyens supplémentaires octroyés? À quoi et à qui seront-ils destinés? Quels seront les critères pour répartir ce budget? Quelle sera la philosophie d'octroi et de répartition de la somme? Quels en seront les objectifs?

Mon groupe espère que les opérateurs qui conjuguent qualité de programmation et succès en salle – auprès de gens ayant acheté leur place, pas seulement auprès de ceux ayant reçu des invitations – ne seront pas lésés au profit d'opérateurs qui ne rencontrent pas le succès attendu malgré les projets de qualité qu'ils proposent.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, le processus de renouvellement des contrats-programmes en arts de la scène pour la période 2024-2028 est engagé et nous avons régulièrement des réponses sur le suivi que vous apportez en commission. Il s'agit d'un processus extrêmement dense et important. Nous y tenons énormément parce qu'il nécessite une gouvernance optimale. Notre groupe continue à dire qu'il faut analyser le décret et permettre aux commissions d'avis mixtes de donner leur expertise. Il ne s'agit pas de défendre l'un ou l'autre dossier, mais bien que les décisions soient prises de manière transversale et réflexive dans ces commissions. Vous nous aviez informés de votre volonté de déposer une proposition au gouvernement en vue d'assurer un refinancement des contrats-programmes en arts de la scène et permettre de répondre au mieux aux avis remis par les commissions d'une part, aux attentes des secteurs de l'autre. En 2017, Mme Greoli avait qualifié le montant complémentaire de 10 millions d'euros d'«historique». Nous avons vu un refinancement à hauteur de 8 à 10 % des montants, sachant que ces derniers ont ensuite été attribués en fonction des avis des commissions avec, parfois, l'un ou l'autre arbitrage. Aujourd'hui, à la suite du conclave budgétaire, le gouvernement a déclaré s'être entendu sur une augmentation des moyens alloués en 2024.

Dès lors, quels sont, au total, les moyens complémentaires décidés par le gouvernement pour le monde des arts vivants? En établissant les budgets réservés, préservés, prévus et les moyens mis à disposition, quelle est la marge de progression pour cette session de renouvellement des contrats-programmes? Quelle est la différence par rapport à la dernière session de 2018? Confirmez-vous la poursuite du refinancement de la culture par votre gouvernement depuis 2019 et, plus précisément, dans le domaine des arts de la scène? Dans l'affirmative, suivant quelle proportion? À présent que vous disposez d'une vision plus claire de l'investissement du gouvernement pour les arts de la scène, où en est le processus de décision? Que pouvez-vous nous dire sur l'agenda de ce dossier et concernant les décisions qui seront prises prochainement?

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, le PTB vous a déjà souvent interpellée sur l'insuffisance des budgets alloués pour les contrats-programmes en arts de la scène. Une fausse campagne de financement participatif a même été lancée le 3 juillet dernier pour dénoncer ce sous-financement. Vous ne démentez pas ce

manque de moyens, mais vous semblez vous en accommoder lorsque vous déclarez dans la presse qu'il y aura forcément des déçus. Vous ne cessez de justifier les moyens existants et vous fermez donc les yeux sur les moyens manquants dans le secteur culturel cette année, mais aussi de manière structurelle. Pour rappel, l'ensemble des demandes de subventions structurelles atteint presque 210 millions d'euros, alors que le budget disponible est de 124 millions d'euros.

Le 19 juillet, vous avez indiqué votre volonté de dégager des moyens supplémentaires lors du conclave budgétaire de votre gouvernement. Vous avez précisé que vous y proposeriez un refinancement de minimum 10 % du budget total des arts de la scène, pour aboutir à un budget global de 137 millions d'euros, au lieu des 124 millions d'euros prévus à l'initial. Le 6 octobre dernier, au sortir du conclave, vous avez finalement annoncé un budget supplémentaire de 6,8 millions d'euros. Il manque donc près de 80 millions d'euros pour répondre favorablement aux demandes du secteur des arts de la scène. Le secteur des arts de la scène n'est pas le seul à souffrir d'un sous-financement structurel. Ce sous-financement a un impact sur l'accès à la culture. En effet, il oblige les opérateurs à augmenter leurs tarifs pour garder la tête hors de l'eau et limite l'offre d'activités culturelles.

Madame la Ministre, quelle position avez-vous défendue lors du conclave budgétaire? Quels sont les budgets débloqués et à quoi serviront-ils? Comment expliquer que vous ayez obtenu moins que prévu pour répondre aux besoins du secteur des arts de la scène? Un budget supplémentaire a-t-il été débloqué pour s'attaquer plus spécifiquement à la problématique de l'accès à la culture?

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, il fut une époque où les subventions aux opérateurs culturels étaient octroyées sur une base unilatérale. On pouvait alors parler de fait du prince à ce sujet: ceux qui étaient servis étaient invités à dire merci; ceux qui ne l'étaient pas étaient invités à faire profil bas pour ne pas indisposer le pouvoir subsidiant. Cette époque est heureusement révolue. Les procédures d'octroi de subventions doivent désormais être motivées, objectives et transparentes. C'est en tout cas ce qu'attendent les 600 opérateurs qui s'inquiètent de la décision que vous prendrez d'ici la fin de l'année.

Si cette indispensable transparence n'était pas de mise, les opérateurs pourraient, comme l'a fait récemment le Théâtre Le Public, saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Dans le cas du Théâtre Le Public, la CADA a finalement contraint l'AGC à produire le rapport administratif qu'elle avait élaboré et qu'elle refusait de fournir jusque-là. Dans un article récent, le journaliste Alain Lallemand a soulevé toute une série de questions relatives à la procédure d'octroi des subventions culturelles et au rôle de l'AGC dans le cadre du renouvellement des contrats-programmes. C'est pourquoi, sans revenir sur le possible contentieux existant entre votre administration et le Théâtre Le Public, il me semble vraiment intéressant d'entendre votre point de vue, en tant que ministre

compétente, sur le rôle de l'AGC et les différents questionnements que ce rôle suscite.

Concrètement, l'AGC traite-t-elle de manière équitable tous les opérateurs culturels? Selon vous, peut-elle ou doit-elle s'autoriser à orienter les choix du gouvernement lorsqu'il s'agit d'accorder des subventions? Quel doit être le rôle précis de l'AGC au moment de remplir le rapport type transmis aux experts des commissions d'avis pour éclairer leur délibération? Lorsque les commissions d'avis ont rendu leur décision, quel rôle doit jouer l'AGC pour orienter l'arbitrage du gouvernement? Quels que soient les refinancements que vous avez obtenus, les montants disponibles resteront insuffisants pour satisfaire toutes les demandes introduites. Il y aura donc nécessairement des déçus qui pourraient légitimement introduire des recours. Il est donc important que les règles du jeu soient bien connues.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, avant toute chose, il me semble fondamental de repréciser un point qui semble faire l'objet de confusion de la part de certains. On ne peut pas considérer l'ensemble des demandes – et qui concernent pour rappel les 86 millions d'euros supplémentaires – comme l'ensemble des besoins. Ce n'est le cas dans aucun secteur culturel. C'est un raccourci dangereux, qui tend à nier d'une part le rôle des instances qui évaluent la pertinence et l'adéquation entre les budgets demandés et les projets menés au service de la population et, d'autre part, des décrets qui posent le cadre d'évaluation utilisé par ces mêmes instances.

Pour rappel, ledit cadre a fait l'objet d'un consensus démocratique dans ce Parlement le 19 juillet 2022. Les principes fondamentaux de la gouvernance et de la bonne gestion des moyens publics doivent nous rappeler qu'il est sain de ne pas entretenir ce flou. Or, beaucoup de rumeurs circulent actuellement et je comprends que cela puisse inquiéter les opérateurs concernés. Néanmoins, le gouvernement n'a pas encore pris ses décisions définitives.

Je me suis engagée, dans ce Parlement et auprès du secteur, à solliciter des moyens supplémentaires pour le secteur des arts de la scène au cours du conclave budgétaire. J'ai aussi à cœur de défendre la poursuite du refinancement de la culture, au bénéfice des citoyens et citoyennes. Le conclave s'est tenu la semaine dernière. À la suite de ma demande, le gouvernement a décidé d'augmenter de 6,8 millions d'euros supplémentaires les budgets que j'avais déjà préalablement négociés lors des exercices 2022 et 2023, à savoir les 10 millions d'euros déjà évoqués en commission et qui ont balisé le travail des instances d'avis. L'ensemble de ces montants va contribuer significativement au refinancement des arts de la scène. Les 6,8 millions d'euros comprennent un montant de 1,6 million d'euros qui permettra l'indexation des moyens nouveaux, ce qui assurera également l'in-

dexation de l'enveloppe globale dès 2024. De cette manière, le gouvernement instaure une égalité de traitement de tous les opérateurs bénéficiant d'un contrat ou d'un contrat-programme.

Je l'ai répété à plusieurs reprises: la vision que je défends vise à assurer la transparence de l'attribution des subventions, en m'appuyant sur les avis et les analyses reçues, dans le respect des critères du décret du 19 juillet 2022 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène. Dans ce cadre, je présenterai prochainement au gouvernement une proposition de refinancement des arts de la scène permettant, d'une part, de structurer au mieux les différents secteurs des arts de la scène et, d'autre part, de déployer l'offre sur tout le territoire, au bénéfice du plus large public possible. L'enveloppe budgétaire globale étant désormais connue et sécurisée, les discussions avec mes partenaires du gouvernement peuvent se poursuivre comme prévu. Une fois prises par le gouvernement, toutes les décisions seront communiquées aux opérateurs, de manière claire et transparente.

Concernant les questions plus spécifiques de MM. Dispa et Maroy, j'ai pris connaissance avec attention de l'article paru dans «*Le Soir*» que vous évoquez. Il soulève la question fondamentale du rôle d'une administration publique. Ce rôle est double. Il s'agit d'une part de mettre en œuvre les politiques adoptées par le gouvernement, ainsi que les décisions prises par les ministres dans ce cadre. D'autre part, il s'agit, en amont, de conseiller le gouvernement avant l'adoption de ces politiques et de ces décisions. Ce rôle de conseil est essentiel pour les politiques publiques, car l'administration dispose d'une grande expertise technique dans les matières qu'elle gère. Par sa permanence, elle possède également la «mémoire de l'institution». Cette expertise et cette expérience sont complémentaires à celles des commissions d'experts.

Pour le secteur des arts de la scène, le décret-cadre du 10 avril 2003 susmentionné apporte certaines précisions sur le rôle joué par l'administration lors du traitement des demandes de contrats. L'article 37 précise ainsi que l'administration se charge, premièrement, de mettre à la disposition des opérateurs des formulaires et des *vade-mecum* pour chaque type d'aide; deuxièmement, de déterminer les échéances auxquelles les demandes doivent lui être adressées et, troisièmement, d'assurer la bonne publicité de ces documents et échéances.

L'article 38 prévoit, quant à lui, que l'administration s'occupe d'analyser la recevabilité des demandes. Il précise également explicitement qu'elle doit établir, pour toute demande recevable, un rapport type d'analyse. Ce rapport comprend, d'une part, les éléments nécessaires à l'appréciation des critères du décret par la commission d'avis compétente et, d'autre part, une analyse budgétaire. Le rapport type est ensuite transmis à la commission d'avis. Le modèle de ce rapport, identique pour tous les opérateurs, a fait l'objet d'une concertation entre mes services et mon cabinet. Son rôle est de mettre en exergue les données importantes

pour la bonne compréhension du dossier et de les mettre en relation avec les critères d'analyse du décret.

Toutefois, le rôle de l'administration ne s'arrête pas à ces deux articles. Elle peut également, lorsqu'elle l'estime utile, remettre un avis sur les dossiers qu'elle transmet au gouvernement, en complément de l'avis rendu par les commissions. Si le décret n'en parle pas, c'est tout simplement parce que le Conseil d'État estime qu'il est de la nature même de l'administration de conseiller le gouvernement et qu'il n'est pas utile que le législateur le précise. Cette habilitation implicite, déduite de l'article 87, § 1^{er} de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, a encore été rappelée dans un récent avis transmis à notre commission lors de l'examen du décret du 24 mai 2023 relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial.

Lorsqu'elle remet des avis, l'administration doit bien entendu, comme toute autorité publique, faire preuve d'impartialité et d'objectivité, et se fonder sur les critères prévus par la législation. Au regard des avis qui m'ont été rendus, rien ne me laisse supposer que tel ne serait pas le cas.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse étayée, même si je ne partage pas votre avis sur tous ses éléments. Je ne manquerai pas de relire le passage sur le rôle de l'administration dont vous faites état et de vérifier la vision qu'aurait le Conseil d'État. À vous entendre, il donnerait à l'administration la faculté de rendre, elle aussi, des avis. Pourquoi donc des commissions d'avis seraient-elles nécessaires si l'administration peut se prononcer sur le fond du dossier? N'étant pas juriste, je me garderai de donner une appréciation définitive.

Quoi qu'il en soit, j'insiste sur l'importance de la transparence. Je regrette que, comme le révèle le journal «*Le Soir*», le Théâtre Le Public ait dû faire appel à la CADA pour obtenir une copie du dossier. La transparence est indispensable si l'on veut obtenir l'adhésion de l'ensemble des opérateurs et des parties concernées.

Je me réjouis que le gouvernement, conscient du fait que les moyens demandés sont largement supérieurs aux moyens disponibles, ait dégagé des moyens supplémentaires, et ce, même si les estimations de budget des opérateurs sont parfois supérieures aux besoins. Enfin, je vous remercie d'avoir détaillé les montants: nous sommes sur la bonne voie. *A priori*, je n'ai pas de raison de douter que le bon sens l'emporte et que les décisions aboutissent au sein du gouvernement. Encore une fois, il faut tenir compte de ces opérateurs qui non seulement proposent une programmation de qualité, mais réussissent aussi à rassembler un large public.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Nous parlons d'une augmentation budgétaire de 16,8 millions d'euros pour le renouvellement des contrats-programmes. En 2018, cette augmentation était de 10 millions d'euros. Aujourd'hui, elle est donc de

16,8 millions d'euros, dont 1,6 million doit permettre l'indexation. En augmentant la capacité de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous allons donc mettre à l'abri, pendant cinq ans, un nombre très important d'opérateurs en arts vivants et en arts de la scène. Le gouvernement a donc pris une décision essentielle et nous pouvons également remercier les partenaires de l'avoir acceptée.

Nous sommes en fin de mandature et savions que ce renouvellement devait avoir lieu, mais nous savons désormais que la Fédération a la capacité financière pour répondre aux nouvelles demandes. De nouvelles reconnaissances ont été accordées et, pour le dire avec humour, nous espérions un gâteau plus grand et sommes ravis de constater que c'est le cas. Cette augmentation de 16,8 millions d'euros participe donc au refinancement global de la culture, entamé au début de la législature. On y verra un peu plus clair à l'issue du conclave budgétaire.

Au niveau de l'administration, je me réjouis qu'un opérateur puisse saisir la CADA et obtenir la transparence sur les dossiers. Nous avions demandé que cette réforme soit mise en œuvre, car il est important que l'administration puisse partager son point de vue avec les opérateurs. Toutefois, il y a une différenciation entre certains opérateurs culturels. En effet, les secteurs de l'éducation permanente, des centres culturels et des bibliothèques sont tenus à une inspection beaucoup plus rigoureuse que certains opérateurs des arts de la scène. Il est donc important que l'on puisse aussi entendre l'administration, car ici, elle n'a pas ce rôle d'inspection nécessaire à la bonne gouvernance.

M. Jori Dupont (PTB). – Force est de constater que l'ensemble de la population a de plus en plus de mal à accéder à des activités culturelles. Malgré cette augmentation du budget, il manque encore plus de 70 millions d'euros pour être en mesure de répondre à toutes les demandes. Même si les opérateurs culturels n'ont pas d'autre choix, dans ce contexte d'inflation généralisée, la hausse du prix des activités culturelles alors que les salaires ne suivent pas nuit à l'accès à la culture. C'est la réalité du terrain: l'accès à la culture est de plus en plus compliqué.

Il faut trouver d'autres sources de financement, par exemple la taxe GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon), car, malgré la mesure que vous avez prise, les opérateurs culturels ne seront pas soutenus à la hauteur de leurs besoins. On dit souvent que le cadre budgétaire relève d'un choix politique et non d'une fatalité. C'est dramatique, car le secteur culturel souffre d'un sous-financement structurel depuis de nombreuses années, ce qui accentue la précarité de ses travailleurs. Pour reprendre vos propos, il est dangereux de définir les besoins en fonction d'un cadre budgétaire.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, certains collègues prétendent que les opérateurs sont à l'abri financièrement. Ce postulat me paraît discutable, dans la mesure où la comparaison entre 2018 et 2023 a ses limites. En 2018, pour un budget de 10 millions d'euros supplémentaires, il n'y avait pas 600, mais

seulement 200 demandes introduites. Or, couvrir 400 demandes de plus en 2023 sans augmenter le budget est impossible. D'autant que l'inflation a désormais produit ses effets. Comme vous l'avez souligné, Madame la Ministre, dans la part de crédit supplémentaire que vous avez obtenue, 1,6 million d'euros seront consacrés à la couverture de l'inflation, de sorte que le montant supplémentaire peut finalement être réduit à 5,2 millions d'euros.

J'ai souvenir que vous avez demandé l'octroi d'un montant de 10 millions d'euros à l'occasion du conclave budgétaire. Force est de constater que le compte n'y est pas, mais il n'est pas possible de prévoir des montants permettant de répondre à toutes les demandes. Nous verrons si les arbitrages réalisés seront ou non de nature à répondre aux attentes.

Concernant le rôle de l'administration, je conçois aisément qu'elle ne puisse pas se cantonner à un rôle de secrétariat ou de gestionnaire des demandes de transmission des dossiers. Il y a effectivement une expertise, une expérience qui peut être valorisée, pour autant que les avis rendus par l'administration soient conformes aux impératifs que vous avez rappelés: impartialité, objectivité, légalité.

J'y ajoute la transparence, car si l'administration doit être amenée à jouer un rôle dans la préparation des décisions du gouvernement, elle doit donner aux opérateurs un accès aux avis qu'elle rend. Sans organisation, cela pourrait être dommageable et susciter la méfiance de certains opérateurs. Néanmoins, je veux croire que la procédure qui aboutira en fin d'année sera exemplaire.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, concernant les budgets, j'attire votre attention sur le fait que l'enveloppe budgétaire 2023 est indexée, même s'il n'y a pas eu de montants supplémentaires. J'ai évoqué une indexation supplémentaire parce que le décret «Arts de la scène» impose l'indexation à des opérateurs qui n'y étaient pas soumis. On a obtenu l'indexation pour l'entièreté des travailleurs que cette enveloppe doit aider. En d'autres termes, l'indexation reste acquise.

Outre l'enveloppe 2023 indexée qui va s'ouvrir en 2024, il y a 10 millions d'euros auxquels on ajoute 6,8 millions qui permettent de couvrir en partie ce qui n'était pas indexé précédemment. C'est la raison pour laquelle j'avance que les opérateurs sont désormais à égalité avec les autres: ils peuvent désormais envisager les montants qui leur reviendront de manière structurelle.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Les 10 millions d'euros dont nous parlons étaient déjà acquis et intégrés au portefeuille de départ.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je vais résumer mon propos. Je savais que l'année 2024 serait une année importante pour le secteur des arts de la scène. Lors des conclaves précédents, j'ai donc anticipé

des montants qui allaient pouvoir être mobilisés pour les arts de la scène. À cette époque, ces montants n'étaient pas encore attribués aux arts de la scène et une partie de ceux-ci n'avait donc jamais été utilisée.

Cette enveloppe de 10 millions d'euros m'a permis, moyennant confirmation du gouvernement, de dire aux opérateurs qui déposaient des dossiers ainsi qu'aux commissions d'avis qu'il existait deux fourchettes: une fourchette basse de 5 millions d'euros et une fourchette haute de 10 millions d'euros conditionnée par le non-retour du gouvernement sur des accords précédents. Nous sommes allés plus loin encore, puisque le gouvernement a accepté de me suivre et de confirmer l'ajout de 16,8 millions d'euros à l'enveloppe indexée de 2023 pour les arts de la scène.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Je comprends qu'au-delà de ces montants supplémentaires, l'accord n'a pas été remis en question.

1.30 Question de M. André Antoine, intitulée «Non-signature de la vente du Waux-Hall»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je croyais en avoir fini avec le dossier relatif à la vente du Waux-Hall de Nivelles. En conclusion de ma précédente question orale sur le sujet, je vous avais même imprudemment dit que c'était la dernière fois que j'intervenais sur ce dossier.

L'officialisation du rachat, par la ville de Nivelles, des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles du Waux-Hall devait être imminente. Vous l'avez d'ailleurs déclaré en commission: «Vous serez rassuré d'apprendre que l'Inspection des finances a rendu, à la fin du mois d'août, un avis positif sur la transaction. L'autorisation de la vente de la quote-part de la Fédération Wallonie-Bruxelles au profit de la ville de Nivelles est donc inscrite à l'ordre du jour de la séance du gouvernement de ce jeudi 21 septembre.»

Malheureusement, le point a, semble-t-il, été reporté. Toutes celles et tous ceux qui vous lisent et qui ont tendance à vous croire sont aujourd'hui légitimement déçus, décontenancés par ce énième rebondissement dans ce dossier qui n'en finit pas de finir! Il semblerait que de nouvelles conditions soient venues se rajouter pour conclure la vente. Ce sont probablement des rumeurs, mais il nous faut bien vivre à leur rythme pour comprendre ce qui s'est passé, alors que les parties, après des mois de négociation, soient enfin tombées d'accord.

Madame la Ministre, quels éléments ont-ils empêché la signature définitive et rapide de cet accord? Le cas échéant, quelles sont les nouvelles conditions de vente souhaitées par votre administration voire vos collègues? Quel est le prix arrêté? Bref, pouvez-vous nous dire aujourd'hui solennellement si la vente des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le Waux-Hall sera réalisée? Si oui, quand et selon quelles modalités?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je comprends évidemment votre question et votre inquiétude. Je peux néanmoins vous rassurer. La raison du report du point qui était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 21 septembre du gouvernement est que le collège nivellois a souhaité, au préalable, pouvoir délibérer de manière formelle avant que le gouvernement approuve définitivement sa décision. Il s'agit donc d'une simple inversion de l'ordre des délibérations. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas ajouté de nouvelles conditions à la proposition qui a été faite au mois de juin. La réunion du 9 octobre a permis au collège de marquer son accord de principe sur l'acquisition, aux conditions convenues lors de la réunion de négociation du mois de juin. Le collège a ajouté une petite précision sur le cas de figure où, en raison des travaux à mener dans le bâtiment, celui-ci ne serait plus en état d'être occupé, mais les conditions de vente sont inchangées.

Le gouvernement de la Fédération est donc invité à se prononcer, à son tour, très prochainement, sur le principe de la vente.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, si ce n'est pas vous, c'est donc eux. Je ne dois pas vous rappeler le Code de la démocratie locale. Qui peut conclure une vente ou un achat? C'est évidemment le conseil communal et il est invité à se prononcer sur une proposition d'ordre du jour arrêté par le collège. Or, le collège de Nivelles avait bel et bien arrêté l'ordre du jour et chacun était appelé à se prononcer. L'explication qui a alors été donnée ne correspond pas à la vôtre. Il a en effet été dit que le collège n'était pas en situation de pouvoir passer à l'acte parce que des événements nouveaux étaient survenus. J'entends aujourd'hui qu'il y a quand même quelques restrictions, dont je ne mesure pas bien les conséquences, sur la non-capacité d'occupation des locaux. Je ne sais pas si cela aura des conséquences en termes d'indemnisation ou de réduction de prix. Toujours est-il qu'aujourd'hui, entre vos propos rassurants et la volonté exprimée par les Nivellois, on ne trouve aucun notaire pour passer l'acte, parce que les parties ne s'entendent manifestement pas. Dès lors, j'espère voir l'adoption du point lors de votre prochaine séance du gouvernement. Sinon, il doit y avoir un problème sous-jacent que j'ignore.

1.31 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au futur Musée du Chat»

M. André Antoine (Les Engagés). – Ce 5 octobre, le «Chat» du dessinateur Philippe Geluck a soufflé ses 40 bougies. Le succès commercial ne se dément pas: 15 millions d'exemplaires vendus et 15 000 dessins publiés dans les journaux. Au vu de ce succès au fil des années, le «Chat» s'est décliné sous forme de tableaux, de calendrier, de statuettes, voire de statues monumentales en bronze. N'oublions pas non plus l'inauguration, prévue en 2026, du Musée du Chat et du dessin humoristique.

La Région bruxelloise finance la construction du bâtiment qui abritera le musée en question. Il s'agit d'une dépense de 11 millions d'euros pour cette infrastructure qui sera divisée en trois parties: le travail de Philippe Geluck, une exposition temporaire et une partie relative aux représentations historiques du chat dans l'art.

Il y a deux ans, lorsque vous aviez été interrogée sur ce projet, Madame la Ministre, vous aviez déclaré: «Quant à l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je n'ai pas encore été contactée par la Région bruxelloise qui est à la manœuvre. Nous sommes plus riches et plus forts ensemble et je reste, de ce fait, à la disposition des autorités concernées pour réfléchir à la manière de construire des ponts et ainsi inscrire ce projet dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles.»

Depuis lors, avez-vous été contactée par la Région bruxelloise? Y aura-t-il une collaboration entre les entités fédérées: la Région bruxelloise, qui est à la manœuvre, et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est compétente pour la politique muséale? Comment comptez-vous soutenir l'émergence et la pérennité de ce projet? Comptez-vous lui accorder un subventionnement durable? L'artiste et son œuvre méritent d'être mis en vitrine, cela étant tout à la gloire de notre culture francophone en Belgique.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mes services n'ont pas été contactés par la Région bruxelloise pour ce projet de musée.

Je tiens toutefois à rappeler que la procédure de reconnaissance d'un musée est réglée par le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française. En vertu de ce décret, l'initiative d'une procédure de reconnaissance revient au demandeur. Son dossier de demande fait ensuite l'objet d'un avis de l'administration et de la Commission des patrimoines culturels. Dans l'hypothèse où un dossier serait déposé, il faudra trancher la question de savoir s'il relève du secteur muséal ou de celui des arts contemporains.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je vous réinterrogerai donc sur le sujet, Madame la Ministre. J'espère obtenir une réponse favorable pour cette œuvre majeure, avant de quitter cette Assemblée. Philippe Geluck est un artiste qui mérite d'être soutenu, tant pour sa productivité que pour son génie artistique.

1.32 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Financement de la restauration et de l'extension du Grand-Théâtre de Verviers»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je reviens vers vous à propos du dossier de la restauration et de l'extension du Grand-Théâtre de Verviers. Ce dossier nous tient particulièrement à cœur, à ma collègue Stéphanie Cortisse et moi-

même. Ce projet doit permettre de faire, d'un bâtiment classé au patrimoine exceptionnel de Wallonie, un outil de développement culturel, économique et social de premier plan. Ce dossier est capital tant pour l'avenir de la ville de Verviers que pour l'ensemble de l'arrondissement dont elle est le chef-lieu. La mobilisation de tous les acteurs du territoire derrière le projet depuis ses débuts en 2017 a permis de franchir toutes les étapes, du point de vue tant culturel que patrimonial, pour en arriver à présent à la phase d'«accord ferme» auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La volonté de la ville de Verviers d'aboutir dans ce projet est ferme et constante. Cela étant, d'un budget de 32 millions d'euros financés à 75 % par la Région wallonne – 13 millions d'euros –, par la Fédération Wallonie-Bruxelles –10 millions d'euros – et, dans une moindre mesure, par la province de Liège – 1 million d'euros –, le projet est passé à un budget de près de 43 millions d'euros pour les six lots définis dans le marché dans lequel la part de la ville avoisine à présent les 45 %, soit environ 19 millions d'euros.

La ville de Verviers bénéficie donc d'une subvention de 10 millions d'euros, accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du financement des projets d'infrastructures culturelles. Par un courrier officiel qu'elle vous a adressé le 1^{er} décembre 2022, la ville de Verviers a sollicité que ce financement soit revu à la hausse, afin que les surcoûts, imputables essentiellement à des facteurs extérieurs – crise sanitaire, hausse des prix des matériaux, indexations, guerre en Ukraine –, puissent être portés collectivement par les partenaires impliqués dans ce dossier.

Lors de la réunion du 28 février dernier de cette commission, Mme Cortisse vous demandait si une formule telle que celle appliquée au chantier de l'Atelier Théâtre Jean Vilar (ATJV) à Louvain-La-Neuve était transposable au dossier verviétois. Pour rappel, concernant le chantier de l'ATJV, vous avez proposé un effort complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un montant de 2 millions d'euros, sur un budget de travaux estimé initialement à 9,8 millions d'euros, et ce, afin de garantir l'aboutissement du projet: ce montant concerne une subvention complémentaire à l'investissement initial à imputer sur l'enveloppe budgétaire 2023 des infrastructures culturelles.

Pour ce qui concerne le Grand-Théâtre de Verviers, vous annoncez que c'était au terme de la procédure, lorsque le projet pourra bénéficier de l'accord ferme de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les marchés pourront être attribués, que le coût effectif du chantier sera connu et qu'une demande de réévaluation de la subvention de la Fédération pourra être examinée.

Lors de la séance plénière du 12 avril dernier, vous me précisiez attendre d'être officiellement saisie par la ville de Verviers d'une demande de réévaluation de la

participation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, la ville de Verviers vous avait déjà adressé un courrier officiel le 1^{er} décembre 2022. Néanmoins, elle vous a tout de même réadressé un nouveau courrier officiel le 22 mai 2023.

La demande d'accord ferme a été rentrée auprès de la Direction générale des infrastructures qui l'a réceptionnée le 21 avril dernier.

Lors de la réunion du 19 septembre dernier de cette commission, vous précisiez à Mme Cortisse, d'une part, que vous aviez octroyé à la ville de Verviers une dérogation permettant dès à présent la notification et la commande des travaux et, d'autre part, que vous soumettriez au gouvernement, lors du conclave budgétaire de 2023, la demande d'accord ferme pour augmenter la subvention pour le Grand-Théâtre de Verviers, en même temps que les propositions de décisions relatives à l'ensemble des dossiers de subventions aux infrastructures. Vous précisiez encore que votre administration avait analysé cette demande d'augmentation et qu'elle estimait justifiable d'accorder un complément de 3,5 millions d'euros, soit une augmentation de 35 % de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le phasage budgétaire de cet éventuel complément devant faire l'objet de l'arbitrage du gouvernement.

Le conclave budgétaire s'étant terminé le 6 octobre dernier, je me permets de revenir vers vous avec plusieurs questions. Avez-vous bien soumis au gouvernement lors du récent conclave budgétaire une demande de réévaluation à la hausse de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 3,5 millions d'euros? Quelle décision le gouvernement a-t-il prise? Quand ce complément sera-t-il octroyé à la ville de Verviers? Par ailleurs, quand le gouvernement rendra-t-il une décision sur la demande d'accord ferme?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Lors du récent conclave budgétaire, j'ai soumis à mes partenaires la programmation budgétaire des travaux relatifs aux infrastructures culturelles pour 2024 et pour les années ultérieures. En effet, les travaux relatifs aux investissements dans les infrastructures culturelles doivent se programmer sur plusieurs années, puis s'adapter au regard de l'évolution réelle des travaux et des chantiers, et ce, en lien avec les porteurs de projets et les pouvoirs locaux.

L'engagement complémentaire de 3,5 millions d'euros pour les travaux du Grand-Théâtre de Verviers, évoqué le mois dernier avec Mme Cortisse, est programmé en 2026. Ce projet est donc bien inscrit dans la programmation physique du service administratif à comptabilité autonome (SACA) des infrastructures non scolaires.

Dans les mois à venir, aux termes de l'analyse menée par mon administration, le gouvernement sera invité à se positionner sur différentes propositions de subventions culturelles ou sur des accords de principe, selon l'avancement des chantiers

au sein de cette programmation. La poursuite du subventionnement du projet du Grand-Théâtre de Verviers sera également examinée dans ce cadre.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette excellente nouvelle. Elle réjouira celles et ceux qui se battent pour la réaffectation et le redéploiement de cet outil culturel majeur. La ville de Verviers et le Grand-Théâtre méritaient toute votre considération au vu des difficultés qu’ils ont rencontrées. Je suis rassuré et plein d’espoir quant à la rapidité avec laquelle ce dossier trouvera une issue favorable.

1.33 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux librairies»

André Antoine (Les Engagés). – En collaboration avec l’institut de sondages GfK, l’Association des éditeurs belges (ADEB) fournit chaque année un aperçu du marché du livre en Belgique francophone. Les données collectées et synthétisées par GfK portent sur les livres achetés en librairie et sur internet. L’ADEB les enrichit des chiffres de vente directe récoltés auprès des éditeurs.

Le marché du livre en 2022 s’élève à 265,6 millions euros. Il a malheureusement reculé de 3,8 % par rapport à 2021, mais il reste au-dessus des résultats de 2020. Les librairies cumulent ainsi un chiffre d’affaires de 101,2 millions euros. Si elles ont cédé près de 5 % en comparaison avec 2021 – dont les résultats étaient exceptionnels –, elles restent bien au-dessus de 2020 où elles avaient enregistré 96 millions d’euros de chiffre d’affaires.

Il n’empêche: le nombre de librairies continue de diminuer drastiquement. En dix ans, leur nombre a diminué de 20 % rien qu’en Belgique francophone. Si certaines abandonnent leurs activités, d’autres se transforment en dépanneurs, en épiceries, en magasins de jour et de nuit pour tenter de se diversifier. Même des grandes surfaces du livre souffrent!

Le secteur compte aujourd’hui 900 librairies en Belgique francophone, mais l’ADEB s’attend encore à la fermeture d’une centaine de librairies d’ici la fin de l’année. D’ailleurs, la galerie Bortier, qui accueille depuis près de 150 ans bouquinistes, vendeurs de photos anciennes et librairies, est en péril. Pour tenter de sauver ce qui peut encore l’être, les bouquinistes de la galerie ont d’ailleurs lancé une pétition, précisait la RTBF récemment.

Madame la Ministre, en tant que responsable de la culture et soucieuse des conseils dispensés par nos libraires, quelle est votre analyse de la situation du secteur? Vous avez – et je vous en félicite – organisé une petite visite bienvenue à la librairie La Page d’Après, à Louvain-la-Neuve. Ce nouvel établissement est tenu très courageusement et audacieusement par un ancien journaliste de la RTBF. Comptez-vous organiser une campagne de promotion et de soutien pour les librairies de quartier qui possèdent bien plus de lettres de noblesse que les géants de l’e-commerce?

Enfin, comptez-vous rencontrer les responsables de l'ADEB pour organiser une stratégie efficace de valorisation de nos librairies indépendantes, notamment auprès des milieux scolaires, qui sont de gros clients potentiels?

Au passage, allez-vous intervenir en collaboration avec la Région bruxelloise et la ville de Bruxelles afin de sauver la galerie Bortier, qui comprend plusieurs librairies?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Tout d'abord, il convient de nuancer le chiffre de 900 librairies en Belgique francophone. Celui-ci semble inclure l'ensemble des points de vente de livres, en ce compris les points-presse et les grandes surfaces et non les librairies indépendantes qui sont au nombre de 120 environ.

Cela m'amène à modérer le constat d'une diminution du nombre de librairies. D'après les chiffres du syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB), qui représente les librairies indépendantes, le nombre de ces dernières a augmenté de 11 % ces trois dernières années. J'ai d'ailleurs assisté à l'inauguration d'une nouvelle librairie à Louvain-la-Neuve le mois dernier.

Par ailleurs, le panel «librairies» de GfK ne représente que 50 % des librairies indépendantes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chiffres repris dans le rapport de GfK sont donc à interpréter à l'aune de ce pourcentage. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le SLFB pour l'intégration progressive de l'outil «Observatoire de la librairie» auprès de nos librairies indépendantes. À terme, cet outil permettra d'établir des statistiques rendant compte de la grande majorité des librairies indépendantes en Belgique francophone.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat pour la filière du livre, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient, depuis la fin de l'année 2022, l'instauration d'un accompagnement spécifique destiné aux librairies émergentes, par le biais du SLFB. Ces aides sont destinées à soutenir les étapes de lancement, à savoir la constitution un stock de fonds, l'aménagement de l'espace et l'acquisition du mobilier, de l'équipement informatique ou des outils de gestion professionnels. La librairie de Louvain-la-Neuve a notamment bénéficié de cet accompagnement.

La convention conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le SLFB prévoit l'organisation d'une campagne de promotion dédiée aux librairies indépendantes au moins tous les deux ans. La convention a d'ailleurs été revalorisée à cette fin en 2022, passant de 81 000 euros à 131 500 euros.

L'Association des éditeurs belges (ADEB), fédération professionnelle qui siège au sein de la Chambre de concertation des écritures et du livre, est régulièrement consultée sur les politiques menées en la matière.

Concernant la galerie Bortier, qui rassemble en effet de nombreux bouquinistes, il s'agit davantage d'un lieu patrimonial que d'une librairie et il n'existe pas de soutien proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les établissements de ce type.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir corrigé les chiffres et d'avoir nuancé le propos. Merci aussi de m'avoir informé de l'évolution positive du nombre de librairies, avec cette hausse de 11% du nombre de librairies singulières et non multi-services, ce qui représente une excellente nouvelle. Je me réjouis également des contacts réguliers que vous entretenez avec les différents secteurs concernés et de l'accompagnement positif pour retrouver à Louvain-la-Neuve une librairie qui faisait tant défaut.

1.34 Question de M. André Antoine, intitulée « Commémoration de Jacques Brel 45 ans après sa disparition »

M. André Antoine (Les Engagés). – Le 9 octobre 2023, nous avons commémoré le décès du légendaire chanteur et artiste Jacques Brel, disparu il y a 45 ans. C'était une figure emblématique de la musique francophone qui a profondément marqué la culture belge et internationale. La mémoire de Jacques Brel continue d'inspirer et de toucher le cœur de très nombreuses personnes.

D'ailleurs, dans ma région, L'ASBL La Fête au Village, active à Incourt et qui fête cette année ses 30 ans d'existence, organise du 6 au 22 octobre une quinzaine consacrée à Jacques Brel, avec des activités exceptionnelles. Ainsi, dans le cadre atypique d'une église remarquablement rénovée à Opprebaix, six concerts sont proposés.

Madame la Ministre, comptez-vous soutenir ou développer des activités afin de rendre hommage à cet illustre chanteur? Si oui, selon quelles modalités? Sinon, allez-vous soutenir d'autres initiatives que celle d'Incourt?

Par ailleurs, quel est le montant de l'aide accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Fondation Brel, un musée au centre de Bruxelles? Enfin, existe-t-il des démarches de soutien à la découverte des textes de Jacques Brel, y compris dans nos établissements scolaires? Avant d'être un chanteur et un comédien, il était en effet avant tout un poète.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, ni mon cabinet ni mon administration n'ont été sollicités spécifiquement pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion des 45 ans du décès de Jacques Brel. Néanmoins, je salue bien évidemment l'initiative se tenant à Incourt.

Jacques Brel est considéré, à juste titre, comme un véritable symbole culturel de la Belgique. Ses chansons reflètent les nuances de notre culture et sont toujours

étonnamment actuelles. Jacques Brel était un parolier hors pair et ses textes sont étudiés dans les écoles et les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses paroles poétiques et engagées ont inspiré de nombreux artistes, tous styles confondus, de David Bowie à Stromae. Je vous invite à communiquer à ma collègue Caroline Désir l'idée d'intégrer les œuvres de Brel dans les programmes scolaires, comme vous l'évoquez dans votre question.

Enfin, permettez-moi de rappeler que mon rôle, en tant que ministre de la Culture, est de prévoir des cadres clairs afin de permettre aux opérateurs culturels qui le souhaitent de solliciter un soutien public lorsque leur activité s'inscrit dans les politiques culturelles définies par le gouvernement. À ce titre, les opérateurs que vous mentionnez peuvent tout à fait déposer une demande d'aide au projet ou de reconnaissance auprès du Service des musiques ou du Service général du patrimoine de l'Administration générale de la culture (AGC). La Fondation Brel n'est pas reconnue en tant que musée de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, aussi loin que mes services en ont connaissance, elle n'en a jamais fait la demande.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces informations, Madame la Ministre, notamment au sujet de l'étude des textes de Jacques Brel dans les écoles et les universités. En revanche, je m'étonne que la Fondation Brel n'ait jamais introduit de demande de subvention. Elle dispose peut-être de moyens suffisants pour assurer le rayonnement de l'œuvre de Jacques Brel. Je continuerai à creuser l'information.

1.35 Question de M. Benoît Dispa, intitulée « Situation des centres d'archives privées »

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, les centres d'archives privées sont inquiets. Leur inquiétude porte à la fois sur la charge administrative qui leur incombe et sur le manque d'information dont ils disposent au sujet de la période transitoire prévue par le décret du 25 mai 2023 relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial. Celui-ci exige que tous les centres d'archives reconnus déposent un dossier transitoire entre le 30 septembre et le 30 novembre. Ils ont été informés du fait qu'un formulaire était en cours de préparation au sein de l'administration, mais j'ignore s'il a été finalisé.

Les centres d'archives s'interrogent également sur la teneur du dossier et sur son ampleur. Si nous nous référons à l'article 34 du décret, il leur est demandé une projection dans le futur. Or, les arrêtés d'application du décret n'ont toujours pas, sauf erreur de ma part, été adoptés. L'avis du Conseil d'État était attendu pour le mois de septembre, mais j'ignore s'il a été intégré dans la finalisation de ces arrêtés d'application.

Dans ces conditions, il est compliqué pour les centres d'archives d'effectuer le travail qui leur incombe. De plus, celui-ci constitue une charge administrative conséquente, d'autant qu'ils devront introduire une demande de renouvellement

dès mars 2024. Ils devront donc constituer deux dossiers en quelques mois. Reconnaissons que c'est une charge particulièrement lourde à assumer.

Madame la Ministre, la situation dans laquelle se trouvent les centres d'archives me paraît irrespectueuse de leur travail. Ils sont dans l'attente d'informations claires. Quand les arrêtés d'application du décret seront-ils finalisés? Avez-vous consulté les acteurs de terrain pour procéder à leur rédaction? Envisagez-vous de prolonger le délai alloué pour la remise du dossier ou d'alléger, voire de supprimer, le dossier en question? Une communication claire a-t-elle été adressée aux centres d'archives?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Avant de répondre précisément aux questions, il est important de préciser, tout comme je l'avais déjà fait en commission avant l'adoption du décret, que la procédure de transition prévue par l'article 34 du décret vise plusieurs objectifs.

Premièrement, il s'agit de permettre à chacun des centres actuellement reconnus de faire le point sur sa situation. Pour rappel, dans le cadre des travaux sur le renouvellement du décret, les centres actuellement conventionnés ont bénéficié d'une prolongation automatique de convention et n'ont donc plus fait l'objet d'une analyse de la part de la Commission des patrimoines culturels.

Deuxièmement, il s'agit de permettre aux centres de vérifier s'ils remplissent ou non les conditions de base de reconnaissance prévues par le décret et l'arrêté. À nouveau, il s'agit de faire le point et, cette fois, de tenter de se projeter dans le futur. Tous les centres ne répondront peut-être pas forcément, au 1^{er} janvier 2024, à l'ensemble des critères, raison pour laquelle ils ont la possibilité de bénéficier d'une convention de transition. Faire le point sur ce qui devrait éventuellement faire l'objet d'une mise à jour ou d'une modification en vue de respecter les critères est un travail qui ne doit être fait qu'une fois et sera réutilisable en l'état pour le dossier de reconnaissance, que celui-ci soit rentré en 2024, en 2025 ou en 2026.

Troisièmement, il s'agit de permettre un accompagnement des centres par l'administration, et si nécessaire par la commission, dans cette transition, par l'ajout d'un regard extérieur sur leur autoanalyse et leur planification. Cette démarche se veut donc positive.

Enfin, il s'agit de permettre d'établir des conventions de transition réalistes et tenant compte des axes prioritaires de travail à déployer pour chaque centre afin de ne pas lui ajouter une charge de travail inutile.

L'arrêté d'application a été soumis au Conseil d'État. Son avis nous est parvenu ce jeudi 28 septembre. Après intégration des remarques du Conseil d'État, l'arrêté a été adopté en troisième lecture par le gouvernement jeudi passé. Je vous confirme qu'afin d'établir cet arrêté, que le secteur a été consulté. L'Association des

archivistes francophones de Belgique (AAFB) a en effet été associée à l'ensemble des travaux.

Rappelons par ailleurs que les avis demandés sur ces dossiers n'ont pas d'influence sur l'octroi ou non de la convention de transition qui est acquise dès l'instant où un dossier est remis. Il s'agit d'avis d'orientation et de soutien aux centres ainsi que de guides pour la rédaction des conventions.

Vu la demande du secteur de pouvoir avancer dans la confection du dossier transitoire, j'ai demandé à mon administration de transmettre le formulaire aux différents centres d'archives, sous réserve d'éventuelles modifications pouvant être requises par le Conseil d'État. Je peux aujourd'hui vous confirmer que ces modifications ont été minimales. Le courriel à ce sujet a été transmis le mercredi 20 septembre 2023. Une communication claire et se voulant rassurante a donc bien été adressée tant aux centres qu'à l'AAFB, comme c'est le cas depuis de nombreux mois à propos de cette réglementation.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, je note que le Conseil d'État a rendu son avis, que l'arrêté a finalement été finalisé et que le formulaire qui avait été envoyé entre-temps ne doit pas être modifié substantiellement.

Néanmoins, puisque les dossiers devaient être déposés entre le 30 septembre et le 30 novembre, reconnaissons que tout cela est clôturé *in extremis*. Votre démarche se veut positive et cette procédure de transition permet de faire le point sur le respect des critères. C'est du moins votre vision des choses. J'ai pour ma part le sentiment que l'on ressent sur le terrain une charge administrative très lourde, qui sera amenée à se renouveler, même si une partie du dossier sera toujours utilisable pour les demandes officielles à introduire en 2024.

Il n'empêche: ce sont des échéances qui s'ajoutent les unes aux autres. Pour les centres d'archives privées, cela représente une vraie charge administrative. J'espère qu'ils pourront l'assumer sans subir d'éventuels impacts négatifs, si d'ailleurs les dossiers devaient se révéler plus légers que prévu. Ces centres d'archives privées font de leur mieux et il faudrait les soutenir plutôt qu'alourdir leur charge de travail.

1.36 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Soutien supplémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la rénovation du Théâtre Jean Vilar à Louvain-la-Neuve»

M. Olivier Maroy (MR). – Le théâtre Jean Vilar n'était plus que l'ombre de lui-même! Il pleuvait sur la scène, la sécurité et le confort des spectateurs étaient devenus problématiques. Le voici qui s'apprête à entamer une nouvelle jeunesse et à faire à nouveau briller la culture au cœur du Brabant wallon. C'est en février 2022 qu'ont débuté les travaux de rénovation, ou plutôt devrais-je dire de reconstruction, tant le chantier est important. En définitive, seuls deux murs et la structure du toit auront été conservés. À l'origine, ce bâtiment n'était pas

prévu pour accueillir un théâtre, mais un restaurant universitaire! Les travaux avancent bien; l'inauguration est toujours prévue pour le 8 mars prochain. Nous nous en réjouissons déjà!

Un budget de 9,6 millions d'euros était initialement prévu, mais la guerre en Ukraine et l'inflation galopante ont fait exploser le coût des matériaux et de personnel. Le résultat est un trou d'environ deux millions d'euros dans un budget total qui s'élève désormais à 11,8 millions d'euros. Face à cette situation, l'opérateur avait introduit une demande afin de bénéficier d'une subvention complémentaire pour pouvoir finaliser les travaux. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé officiellement qu'il débloquerait deux millions d'euros supplémentaires. Je salue vraiment cet effort. L'intervention totale de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente dorénavant 40 % du montant total des travaux. Les autres intervenants sont la province du Brabant wallon et la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, ainsi que le théâtre qui apporte trois millions d'euros dont deux par le biais d'un emprunt.

Madame la Ministre, pouvez-vous préciser le nouveau montage financier qui permettra de finaliser les travaux? Les deux millions d'euros supplémentaires permettront-ils de finaliser le chantier pour mars 2024? L'ensemble des coûts a-t-il bien été pris en considération? Le calendrier des travaux sera-t-il respecté? Il y a quelques mois, vous avez déclaré que votre administration procéderait à l'analyse du dossier en vue d'identifier de possibles réductions de coûts ou le report de certaines dépenses. Quelles réductions de coûts ont-elles été identifiées? Quelles dépenses sont-elles éventuellement reportées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai constitué pour le théâtre Jean Vilar une provision budgétaire de maximum deux millions d'euros, afin de pouvoir augmenter la subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et permettre l'aboutissement du chantier. Cependant, il faut rappeler qu'elle n'est pas le maître d'ouvrage de ce chantier, auquel elle apporte son soutien. Nous ne prenons pas en charge l'ensemble des surcoûts. Ce sont les maîtres d'ouvrage (InBW) et l'occupant (l'ATJV), qui sont donc à même d'apporter des garanties quant aux délais d'aboutissement des travaux.

Lors d'une récente visite sur place, j'ai pu constater l'avancement des travaux incroyables, parce que liés à cette fameuse dalle de Louvain-la-Neuve qui traverse le chantier et qui demande une réelle créativité des différents partenaires, entrepreneurs, architectes et autres. J'ai également eu un échange avec les maîtres d'ouvrage: ils confirment que l'apport complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles leur permettra de mener le chantier à bien, même si elle ne prend pas l'ensemble des surcoûts à sa seule charge. Ainsi, les dépenses qui ne faisaient

pas partie de la commande de base, en particulier celles liées à certains équipements et ameublements, n'ont pas été considérées comme inéluctables par mon administration. Elles ont donc logiquement été écartées du calcul du montant de la subvention.

L'arrêté complémentaire adopté sur les crédits 2023 n'épuise pas la provision de maximum deux millions d'euros. Cependant, il restera encore, au terme du chantier, à prendre en compte, sur la base des décomptes finaux, les différentes augmentations de prix et indexations. Un dernier arrêté pourra être soumis au gouvernement, sans dépasser le montant de la provision de deux millions d'euros.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie, le gouvernement et vous-même en particulier, pour les efforts supplémentaires consentis pour permettre la reconstruction du théâtre Jean Vilar. Je m'en réjouis sincèrement. La brochure que j'ai reçue de ce théâtre reprend le programme de cette saison qui est réellement alléchant. Ce théâtre est indispensable dans notre paysage culturel. Je suis persuadé qu'il pourra désormais rayonner encore plus. La salle sera plus petite qu'auparavant, avec 360 places au lieu d'environ 500, mais les grosses représentations pourront avoir lieu à l'Aula Magna, non loin de là, certes non gérée par le théâtre Jean Vilar, mais qui comporte 900 places. J'ai noté qu'il reste encore une petite poire pour la soif dans cette provision de deux millions d'euros. En cas de surcoûts, par exemple une nouvelle augmentation de certains matériaux, cette petite poire pourrait bien être utile.

1.37 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Tenue, à Huy, des Rencontres théâtre jeune public (RTJP)»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Chaque année, au cœur de l'été, ont lieu les Rencontres théâtre jeune public (RTJP) à Huy. Il s'agit d'un rendez-vous incontournable pour le secteur puisqu'il permet la promotion de nos talents aux niveaux national et international.

Cette année n'a pas dérogé à la règle et l'événement a pris place du 16 au 23 août dernier. Fruit de la collaboration entre différentes entités, ce sont pas moins de 37 spectacles, liés à l'enfance et à la jeunesse, qui ont été présentés aux différents programmeurs et professionnels du secteur. Depuis 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles assume pleinement ses responsabilités et participe directement au financement de ce moment important.

Madame la Ministre, je vous sais attachée à ces RTJP qui sont l'occasion, pour les artistes, de faire découvrir leurs nouvelles créations, de rendre l'art vivant et d'échanger autour de la pratique théâtrale, plus spécifiquement celle dédiée aux jeunes publics. Ces RTJP sont une vitrine essentielle pour les compagnies, en raison de la présence de programmeurs d'ici et d'ailleurs. Créativité et partage sont au cœur des RTJP. Mon parti soutient et continuera de soutenir avec force

et enthousiasme cet événement. Les RTJP sont de plus absolument indispensables pour le secteur économique et touristique de la région hutoise.

Quel bilan tirez-vous de cette édition 2023 des RTJP? A-t-elle rempli ses objectifs? Vous avez eu l'occasion de vous y rendre et de découvrir certains des spectacles proposés. Avez-vous eu des échanges avec les professionnels et les artistes? Avez-vous constaté des évolutions par rapport aux précédentes éditions? Confirmez-vous votre attachement à poursuivre le financement aux RTJP, notamment à l'édition 2024?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les RTJP représentent un enjeu majeur. Elles constituent la clé de voûte de tout le travail de création des compagnies du secteur jeune public et elles servent de tremplin pour sa diffusion. C'est pourquoi j'ai refinancé de manière conséquente l'organisation des RTJP. Sous la précédente législature, les RTJP avaient bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros. Non seulement j'ai maintenu cette subvention, mais je l'ai même augmentée considérablement. Depuis 2022, elle s'élève à 200 000 euros.

Cet été, j'ai effectivement eu le plaisir de me rendre à la cérémonie de clôture des RTJP. J'en ai profité pour assister à un spectacle de marionnettes intitulé «*Pouvoir*» et mené avec brio par trois comédiens de la compagnie Une Tribu Collectif. Ce spectacle traitait avec finesse et avec un humour décalé du système politique et de ses déviances. Je le recommande chaudement à tous les membres de cette commission.

Il est particulièrement important pour moi d'être présente lors de tels événements, et ce, afin d'échanger de manière informelle avec les professionnels du secteur et d'être à l'écoute de leurs besoins et, parfois, de leurs inquiétudes. Cette année, nous avons abordé de nombreux sujets, comme le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), la diffusion, le renouvellement des contrats-programmes et l'organisation de la prochaine édition des RTJP.

À ce sujet, les organisateurs ont évoqué plusieurs difficultés. Mon cabinet participera d'ailleurs, le 19 octobre, à une réunion sur le bilan et les perspectives des RTJP. Cette réunion à laquelle les fédérations sectorielles sont conviées est organisée par la province de Liège. Je serai en possession de plus d'éléments concrets après cette réunion. Dans tous les cas, mon objectif est bien évidemment de maintenir le financement des RTJP et de permettre leur organisation à Huy.

Mon attention se porte entièrement sur la pérennité de l'événement et sur l'optimisation des conditions d'accueil des professionnels, des artistes et des programmeurs. Il en va de la diffusion des créations destinées au jeune public de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme je le disais en guise d'introduction, il s'agit d'un enjeu majeur de ma législature.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le refinancement des RTJP est en effet particulièrement conséquent puisqu’il passe de 20 000 à 200 000 euros. Cet énorme effort permet la pérennisation des RTJP.

J’ai aussi vu ce spectacle, à Bruxelles, en compagnie de jeunes de différentes écoles secondaires. Cette pièce de théâtre était particulièrement interpellante, de même que la discussion qui a suivi la représentation.

En ce qui concerne l’organisation des RTJP, je serai attentif aux suites de la réunion du 19 octobre pour voir comment mettre de l’huile dans les rouages de l’organisation. Certains autres collègues de l’arrondissement de Huy-Waremme et moi-même essayons également de résoudre les difficultés pratiques qui peuvent se poser indépendamment de la volonté des acteurs.

Je salue votre souhait de maintenir le financement et de permettre la continuité de l’organisation des RTJP à Huy. Pour notre commune et notre région, cette continuité a toute son importance.

- 2 Interpellation de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Malaise de la presse quotidienne notamment au sein du quotidien “L’Avenir”» (article 78 du règlement)**
- 3 Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme des aides à la presse» (article 78 du règlement)**
- 4 Question orale de Mme Fadila Laanan à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme des aides à la presse» (article 78 du règlement)**
- 5 Question orale de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Licenciements au journal “L’Avenir”» (article 78 du règlement)**

Mme la présidente. – Cette interpellation et ces trois questions orales sont jointes.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, la presse quotidienne traverse une période particulièrement difficile sur le plan économique et financier. Ainsi, vingt équivalents temps plein (ETP) sont menacés au sein des Éditions de l’Avenir (EDA). Un plan d’économies a été présenté fin septembre au personnel. Ce plan s’étale sur les trois prochaines années. La réduction de l’effectif

passera par des départs naturels et volontaires, mais aussi des licenciements. Au sein de la rédaction, qui compte actuellement 124 ETP, treize départs sont envisagés.

Si l'annonce ne constitue pas une surprise, il s'agit tout de même pour le journal du troisième plan d'économies en peu de temps. En 2018, lorsque le journal était membre du groupe Nethys, l'effectif avait été réduit de 45 ETP tandis qu'en 2022, un plan d'économies de 1 million d'euros avait été mis en œuvre, sans licenciement.

Denis Pierrard, directeur général d'IPM, disait récemment: «Nous faisons face à une régression constante de notre business papier, que ce soit la publicité ou la diffusion. Nous avons une conversion importante vers le digital, que nous réussissons, mais la rentabilité y est moindre. Ainsi, un abonné digital rapporte deux fois moins qu'un abonné papier et pour la publicité, un internaute représente quatre fois moins d'argent qu'un lecteur papier.» Il poursuit en disant que «même en reconvertissant à 100 %, cela reste compliqué pour la rentabilité». C'est la raison pour laquelle, selon lui, les coûts doivent dès lors être réduits «d'un montant non négligeable».

Enfin, le directeur général d'IPM précise aussi qu'il n'y aura «aucun dogme sur le nombre de départs». D'ici 2026, il y aura huit départs «naturels», c'est-à-dire des personnes partant à la pension et qui ne seront pas remplacées. Pour le reste, la direction espère recourir le plus possible aux départs volontaires. Soulignons qu'aucune action n'est envisagée par les syndicats et l'Association des journalistes professionnels (AJP), ceux-ci voulant croire en la concertation sociale. Les négociations vont désormais pouvoir s'engager.

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec les EDA, et par conséquent la direction d'IPM? Lors des Fêtes de Wallonie, M. le Hodey était déjà pessimiste quant à l'avenir de la presse quotidienne francophone.

Je rappelle que la Déclaration de politique communautaire (DPC) précisait que vous deviez «veiller à favoriser les aides à la presse destinées à accroître les emplois stables, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité, le pluralisme et la transformation du modèle économique», mais aussi «rendre accessibles les aides à la presse aux nouveaux modèles d'édition, notamment aux coopératives».

Après plus de quatre années de législature, quelles décisions ont-elles été prises? Comment évaluez-vous l'état de la presse? Quelle réaction allez-vous avoir par rapport à la situation du journal «*L'Avenir*», qui est un média important du paysage francophone et wallon?

Vous aviez également annoncé une revue des dépenses (*spending review*) des aides à la presse. M. Daerden en a fait mention hier en indiquant qu'à la fin de l'année 2022, la revue des dépenses s'était penchée sur les subventions sociales, le

détachement du personnel enseignant et les aides à la presse. Il n'en a pas dit plus, mais il semblait déçu des résultats de cette opération dont il a été l'initiateur. Pourriez-vous nous en dire davantage sur cet examen critique de la pertinence des aides telles qu'elles sont dispensées? Je n'ai pas vu, dans la présentation hier du conclave budgétaire, de trace de nouveaux financements pour la presse, en particulier pour les EDA. Quelles sont vos propositions concernant le malaise qui existe au sein de ce groupe?

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, depuis un certain temps, vous travaillez sur une réforme du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire. Rappelons que l'objectif est de revoir le système des aides à la presse quotidienne pour qu'il prenne en compte et renforce les aspects repris dans la DPC, comme l'égalité, la diversité, l'indépendance des rédactions, la qualité de l'information et le pluralisme. Votre ambition est de faire aboutir ce décret en 2023. Il vous reste un peu plus de deux mois!

En parallèle, vous travaillez aussi sur un avant-projet de décret visant à organiser les aides à la presse périodique non commerciale. L'objectif est d'établir des critères clairs et transparents pour l'octroi de ces aides. En effet, actuellement, aucun décret ne règle ces aides.

Rappelons la polémique qui m'avait mis de très mauvaise humeur. En effet, nous avons constaté que des subventions avaient été versées à un organe de presse qui, en pleine crise sanitaire, passait son temps à saper les campagnes de communication sur la santé. Je ne ferai pas l'honneur à ce média de le citer.

En février dernier, vous indiquiez qu'une concertation serait prochainement organisée à ce sujet avant que l'avant-projet soit soumis au gouvernement.

Madame la Ministre, l'actualité vient nous rappeler les difficultés auxquelles est confronté le secteur de la presse écrite. M. Antoine vient d'en faire l'inventaire. En effet, un plan d'économies a été présenté fin septembre au personnel des EDA: vingt ETP sont menacés, dont treize au sein de la rédaction. La direction espère recourir le plus possible aux départs volontaires. Le fait qu'il s'agisse du troisième plan d'économies en moins de cinq années est inquiétant. Le directeur général du groupe IPM explique: «Un abonné digital rapporte deux fois moins qu'un abonné papier. Pour la publicité, un internaute représente quatre fois moins d'argent qu'un lecteur papier. La rentabilité du digital est moindre; les coûts doivent dès lors être réduits d'un montant non négligeable.»

On peut observer ce tournant inévitable du papier vers le digital s'opérer depuis un certain nombre d'années.

La presse a des difficultés à aborder cette mutation.

Madame la Ministre, où en êtes-vous dans cette réforme des aides à la presse quotidienne? La dernière fois que je vous ai interrogée sur le sujet, cela tournait un peu au ralenti, car d'autres dossiers semblaient prioritaires. Le tempo s'est-il aujourd'hui accéléré?

Dans le cadre du budget initial 2023, il avait été question d'effectuer une revue des dépenses (*spending review*). Dans ce cadre, une série de secteurs, dont la presse écrite, seraient passés au crible afin d'analyser le caractère judicieux des différentes dépenses. Où en est-on de ce côté?

En février dernier, vous indiquiez qu'une note d'orientation serait soumise au gouvernement en septembre 2023. Qu'en est-il de cette note d'orientation? Quel est son contenu? Pouvez-vous peut-être déjà nous présenter les premières grandes lignes de votre réforme? Bien entendu, je parle de la réforme du décret sur les aides à la presse.

Qu'en est-il de cet avant-projet de décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale? Comment s'est déroulée cette concertation que vous annonciez en février? Pouvez-vous désormais nous en dire plus concernant ces «critères clairs et transparents» auxquels vous faisiez allusion pour l'octroi des aides?

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je suis revenue vers vous à plusieurs reprises en commission, et je me permets dès lors de vous demander de faire un point sur l'état d'avancement de vos travaux sur la réforme des aides à la presse.

La DPC est claire à ce sujet: durant cette législature, nous désirions «veiller à favoriser les aides à la presse destinées à accroître les emplois stables, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité, le pluralisme et la transformation du modèle économique», mais aussi «rendre accessibles les aides à la presse aux nouveaux modèles d'édition, notamment aux coopératives». Tout ce travail doit évidemment englober les enjeux financiers.

Vous m'annonciez en commission qu'une évaluation du décret du 31 mars 2004 devait aboutir en avril. Une première phase de diagnostic devait permettre d'identifier ce qui fonctionne et ce qui pourrait être amélioré. Le diagnostic devait ensuite être présenté au secteur et une phase de réflexion sur des propositions concrètes d'amélioration du dispositif s'en suivrait. Vous m'informiez qu'une note d'orientation devait être présentée au gouvernement en septembre, note qui permettrait de réfléchir aux meilleurs moyens de soutenir la production journalistique, les rédactions et l'emploi des journalistes, notamment des pigistes.

Où en êtes-vous à ce sujet? La consultation du secteur a-t-elle eu lieu? Qui avez-vous pu consulter? Avez-vous pu communiquer une note au gouvernement en septembre comme prévu? Un agenda plus précis est-il désormais fixé? Quels

sont les leviers que vous instaurerez afin d'améliorer l'indépendance des rédactions? L'avant-projet de décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale est passé en première lecture au gouvernement en mai dernier. Pouvez-vous nous en dresser les contours?

M. Jori Dupont (PTB). – Les EDA ont présenté il y a une dizaine de jours un nouveau plan d'économies. Un de plus. Ce dernier prévoit de réduire l'effectif des EDA de vingt ETP d'ici à 2026. C'est le troisième plan d'économies en très peu de temps: rappelons qu'en 2018, quand le journal faisait encore partie du groupe Nethys, 45 ETP avaient été supprimés. Rappelons aussi que la vente des EDA de Nethys à IPM s'était faite dans l'opacité et que le montant exact de la transaction n'avait été dévoilé que tardivement, à l'inverse de la transparence qui aurait dû être de mise en de telles circonstances. Il semblait d'ailleurs particulièrement peu élevé et posait question, dans le climat de manque de confiance généré par l'affaire Nethys. En 2022, s'il n'y a pas eu de licenciement, un nouveau plan d'économies d'un million d'euros avait pesé sur le journal.

Depuis des années, les plans d'économies se succèdent alors que les EDA ont été vendues récemment. Les conditions de travail des journalistes se sont dégradées et des licenciements tombent. La qualité de l'information ne peut évidemment qu'en pâtir.

En tant que ministre en charge des Médias, quelle analyse faites-vous, Madame la Ministre, de la concentration de la presse dans les mains de quelques-uns et de ses conséquences sur la diversité de la presse en Belgique francophone? Les conditions de travail des journalistes aux EDA se dégradent: n'est-ce pas un réel danger pour la qualité de l'information? Qu'allez-vous mettre en place pour lutter contre ces licenciements, assurer de bonnes conditions de travail aux journalistes et ainsi permettre le développement d'une information qualitative et variée?

Mme la présidente. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Ce plan d'économies est douloureux: on parle de la suppression de vingt ETP, dont 13 dans la rédaction. Il est motivé par la baisse des ventes papier et de la publicité, et il est d'autant plus douloureux qu'il fait suite à un plan de restructuration lancé en 2018 et à d'autres économies menées depuis lors.

Il faut se souvenir que ce plan est annoncé dans une entreprise qui a été fortement mise à mal par ses précédents dirigeants, les «bandits de Nethys»: ceux-ci ont été mis hors d'état de nuire. Nous avons mis tout notre poids politique pour avancer en ce sens en Wallonie, avec nos collègues, lors de l'installation des actuels gouvernements. Le personnel des EDA est donc soumis à rude épreuve.

De manière générale, nous savons que la définition d'un modèle économique permettant la pérennité de nos médias d'information, et en particulier de la presse écrite, constitue un enjeu très important pour notre démocratie.

En la matière, nous pensons qu'un refinancement du décret du 31 mars 2004, en articulation avec un renforcement des critères en matière d'autonomie de rédaction et de développement de l'emploi salarié, est opportun. Nous pensons aussi que l'éducation aux médias mérite d'être déployée plus fortement, notamment en amplifiant un dispositif aussi porteur qu'«Ouvrir mon quotidien», par exemple.

Dans l'entreprise, les syndicats et l'AJP ont indiqué croire en la concertation et ont exprimé leur volonté de négocier, ce que nous entendons évidemment respecter.

Enfin, il faut aussi rappeler qu'une coopérative de lecteurs et d'amis du journal, «Notre avenir», a été fondée dans le contexte «Nethys» et qu'elle est là pour contribuer à l'avenir du journal. Les accords de cession prévoyaient son intégration avec un représentant au sein du conseil d'administration des EDA, mais ceci n'a malheureusement pas encore été mis en œuvre.

Madame la Ministre, quels contacts avez-vous eus avec les parties dans le contexte de ce plan social? Comment le gouvernement entend-il avancer sur la question du refinancement des aides à la presse, mais aussi dans le soutien à l'éducation aux médias? La coopérative «Notre avenir» peut-elle aider au déploiement du journal, entre autres dans son ancrage en matière de lectorat?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La situation au journal «*L'Avenir*» est évidemment regrettable, et c'est pourquoi je voudrais ici exprimer ici tout mon soutien aux membres du personnel, quels qu'ils soient. J'ai effectivement eu différents contacts avec la direction du groupe, mais aussi avec l'AJP, dont les délégués sont impliqués au premier plan dans les discussions autour du plan de départ. Une assemblée générale doit avoir lieu en ce moment, puisqu'elle était prévue cet après-midi. Nous en saurons donc plus sur l'acceptation ou pas des termes de la négociation.

Je pense en premier lieu aux personnes qui risquent de perdre leur emploi, bien sûr, mais également aux citoyennes et aux citoyens, qui doivent pouvoir avoir accès à une information diversifiée et de qualité. Produire cette information diversifiée et de qualité nécessite des rédactions fortes et donc, c'est vrai, des moyens financiers. Il s'agit de permettre aux journalistes de creuser leurs dossiers, de développer une voix particulière et une expérience solide. Dans un contexte d'érosion du lectorat et de baisse des revenus publicitaires au profit des grandes plateformes, ce besoin semble, hélas, aller à contre-courant des choix effectués par de nombreux groupes. Pourtant, les exemples de médias qui ont opté pour un renforcement de leur rédaction montrent non seulement qu'investir dans sa rédaction et ses journalistes est possible, mais que c'est surtout souhaitable, car on peut constater que les lecteurs et lectrices répondent alors présents.

Bien sûr, depuis de nombreuses années, les modèles économiques traditionnels sont sous pression. La disparition de nombreuses librairies affecte directement la vente au numéro, l'augmentation des coûts implique de faire des choix, les habitudes de consommation des citoyennes et citoyens ont changé. De plus, les revenus publicitaires «papier» baissent fortement sans que l'augmentation du lectorat en ligne parvienne à les compenser puisqu'une bonne partie de ces revenus – jusqu'à 70 %! – part vers les GAFAN (Google, Amazon, Facebook, Apple, Netflix).

Le défi est donc de trouver comment transformer le modèle, produire autrement l'information de qualité. Les éditeurs y réfléchissent et y travaillent activement depuis de nombreuses années. Impliquer le personnel, les lecteurs et lectrices dans la réflexion, notamment comme l'envisage la coopérative «Notre avenir», est une piste intéressante. L'accord conclu lors de la vente des EDA prévoit d'ailleurs une participation de cette coopérative au conseil d'administration.

En ce qui me concerne, je ne suis pas restée les bras croisés. Puisqu'il est utile de documenter une situation avant de prendre des mesures, j'ai financé, dès le début de la législature, un audit du marché publicitaire en Belgique francophone. C'est aussi la raison pour laquelle j'ai accepté de soumettre le régime d'aides à la presse quotidienne francophone à l'exercice de la revue des dépenses (*spending review*), qui prévoyait deux étapes: un diagnostic en avril, puis, après concertation avec les principaux concernés, une note d'orientation en septembre afin d'exposer les pistes visant à améliorer l'efficacité du soutien à la presse écrite quotidienne. La DPC aurait pu être un guide à ce sujet, notamment pour le renforcement des sociétés de journalistes, l'investissement dans le journalisme de qualité ou la transformation du modèle économique.

Néanmoins, pour mener une réforme qui atteigne ses objectifs pour les principaux concernés, il est nécessaire que ses bénéficiaires y soient favorables ou, au minimum, ouverts à la discussion pour avancer, ne serait-ce que par étapes. Construire une réforme et l'imposer à un secteur qui n'en veut pas n'a aucun sens. En ce qui concerne une éventuelle réforme des aides à la presse quotidienne, je le regrette, les conditions ne sont pas réunies pour mener une réforme ambitieuse et structurante du système. Les éditeurs de presse considèrent que le décret du 31 mars 2004 a démontré au fil du temps qu'il avait été bien pensé, bien écrit et qu'il demeurait une référence, moyennant l'adaptation de la notion de «titre de presse numérique». Ils ne souhaitent donc pas mener de concertation concernant la révision des critères, ce dont je prends acte.

Parallèlement aux discussions avec la presse quotidienne, j'ai travaillé à deux autres chantiers. D'abord, comme M. Segers l'a mentionné, la révision du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Ce décret précise les contours de plusieurs opérations

historiques en éducation aux médias, notamment «Ouvrir mon quotidien» et «Journalistes en classe».

Le travail que je mène vise non seulement à moderniser ce décret, mais aussi à adapter les objectifs de l'éducation aux médias aux réalités actuelles et à fixer les moyens supplémentaires que j'ai dégagés pour cet enjeu fondamental en démocratie.

Parmi les 690 000 euros supplémentaires mobilisés pour l'éducation aux médias, 150 000 vont être consacrés au développement de la version numérique d'«Ouvrir mon quotidien» pour répondre à une des conclusions de la recherche-action qui avait été menée à ce sujet. En effet, il faut accompagner les habitudes numériques des enfants et adolescents en leur proposant de découvrir de l'information de qualité en ligne. Au total, cela porte à 1,2 million d'euros le soutien aux éditeurs de presse via l'éducation aux médias. Cinq cent mille euros seront consacrés, comme c'est le cas depuis deux ans, au soutien à des projets émergents en éducation aux médias. L'avant-projet de décret prévoit aussi la possibilité pour le gouvernement de financer la mise à disposition d'abonnements numériques à un titre de presse quotidienne pour chaque élève de dernière année de l'enseignement secondaire.

Pour répondre à M. Antoine et à Mme Laanan, je travaille à l'élaboration d'un décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale. Après l'adoption du projet de décret par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en première lecture, une première discussion s'est engagée avec la Commission européenne.

En effet, vu que je dégage une enveloppe de 500 000 euros pour financer le système, nous dépassons le plafond fixé par le règlement «*de minimis*» pour qu'une subvention ne soit pas considérée comme une aide d'État. Mon objectif étant de proposer un système transparent et juridiquement sûr, une approbation par la Commission européenne est essentielle. Le régime d'aides fixé par le décret a été officiellement notifié fin août. La Commission européenne a jusqu'à fin octobre pour remettre sa décision. J'attends par ailleurs l'avis du Conseil d'État sur le texte, que je prévois de soumettre à nouveau au gouvernement dans le courant du mois de novembre. Je compte sur une entrée en vigueur en 2024.

Monsieur Antoine, ce décret concrétise les engagements de la DPC que vous citez: il acte l'ouverture du mécanisme aux coopératives, favorise les opérateurs qui emploient des journalistes et les rémunèrent correctement, et mentionne également la présence du média en ligne. Il encourage aussi les éditeurs à s'inscrire pleinement dans les enjeux de société tels que l'éducation aux médias, l'égalité et la diversité et la prise en compte de l'empreinte carbone. Les opérateurs concernés sont déjà en grande partie engagés dans ces réflexions. J'en veux pour preuve l'évolution récente de la structure «*Imagine, Demain le monde*», qui a le courage et la clairvoyance d'essayer de faire autrement tout en restant cohérent, en se

transformant en coopérative et en diversifiant ses activités. Je serai toujours aux côtés de celles et ceux qui réfléchissent, essaient et innovent au bénéfice des publics et de la société.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je retiens trois choses: d’une part, vous ne contestez pas, Madame la Ministre, mais c’est l’évidence, les pertes financières consécutives à la transformation du papier en digital et au recul du lectorat. Il y a donc un problème, il est confirmé. Deuxièmement, vous avez fait mention de différentes initiatives sur l’éducation aux médias et autres, qui apportent des compléments financiers qui, reconnaissons-le, même s’ils sont les bienvenus, ne concernent pas directement la vitalité même de la presse. Dès lors, troisièmement, concernant le décret du 31 mars 2004, vous nous indiquiez qu’à défaut de consensus entre les partenaires, vous ne pouviez pas avancer. C’est là où nos chemins s’écartent: s’il fallait que le ministre ait chaque fois un consensus dans un secteur pour déposer un décret, nous ne serions pas très loin.

Dans ma vie, j’ai été un jour chef de cabinet et j’ai eu la charge de rédiger le décret du 5 août 1995 fixant l’organisation générale de l’enseignement supérieur en hautes écoles. Les 112 établissements de l’enseignement supérieur n’en voulaient pas. Du reste, la fronde était menée par Philippe Henry. Cela ne nous a pas empêchés de déposer et de faire vivre un décret qui, heureusement, sous la plume de Michel Lebrun, s’est avéré indispensable. Madame la Ministre, vous êtes en fin de législature; c’est peut-être le moment de forcer une discussion, de mettre sur la table un certain nombre de moyens afin de faire évoluer un dispositif qui est, à mon avis, dépassé vingt ans après son adoption.

Enfin, vous avez passé rapidement la revue des dépenses (*spending review*); mais si j’en crois le ministre Daerden, c’est un échec supplémentaire. Ce n’est pas en grattant qu’on trouvera des moyens, surtout dans des secteurs aussi déficitaires que celui que nous connaissons. C’est un drame pour la démocratie: parce que si nous, parlementaires, devons nous contenter des réseaux sociaux, nous n’allons pas pouvoir véhiculer une information de qualité. Je suis triste pour ma démocratie que nous n’ayons pas plus de moyens pour soutenir les quotidiens – avec leur accent, leur implication, leur analyse, mais qui font vivre la démocratie. Je trouve cela vraiment dommageable que nous n’ayons pas pu, vous ici, ou en Région, ou les deux, trouver des moyens pour soutenir ces secteurs qui en ont tant besoin.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis d’accord avec M. Antoine. J’ai aussi «mal à ma démocratie», parce qu’une presse qui doit réduire ses effectifs, c’est une presse qui perd de sa qualité.

Je prends la situation que nous avons vécue hier comme exemple. Si nous avions dû nous informer sur les réseaux sociaux, nous aurions pu avoir de sacrées surprises. On a pu lire des informations fantaisistes ou voir des politiques diffuser

des vidéos dont le contenu était choquant. Cela démontre tout l'intérêt d'avoir une presse forte. La protéger devrait être une priorité.

Il est vrai qu'il y a une baisse du lectorat ainsi que des revenus publicitaires, mais je ne veux pas être fataliste. Il n'est pas question de jeter l'opprobre sur les patrons de presse. J'ai pu discuter de cette problématique lors du cocktail de «*L'Avenir*» au Parlement de Wallonie avec M. le Hodey. Que dit-il, et avec lui les autres patrons de presse? Selon lui, nous avons déployé le tapis rouge à la RTBF.

Nous devons réfléchir à cette possibilité donnée à la RTBF de développer une offre écrite très large sur son site internet. Même si je ne suis pas de ceux qui refusent à la RTBF de faire de la presse écrite, force est de constater que dans certains autres services publics, ailleurs en Europe, l'offre écrite est beaucoup plus circonscrite.

Concernant la réforme du décret du 31 mars 2004, vous semblez l'enterrer en nous disant que les éditeurs n'en veulent pas. Peut-être serait-ce l'occasion de s'interroger sur ce refus, et sur la pertinence des nouveaux critères que nous voulions incorporer.

Je me réjouis qu'un décret puisse enfin venir consacrer des règles pour la presse périodique non commerciale et définir des critères précis.

Mme Fadila Laanan (PS). – Je prends note de l'«enterrement de première classe» de la réforme du décret des aides à la presse, qui date de 2004: en presque vingt ans, le monde a changé – et singulièrement celui de la presse!

Il est interpellant qu'aucun accord n'ait pu être dégagé pour avancer. Nombre de dispositifs sont dépassés et devraient faire l'objet d'une réforme, notamment en ce qui concerne l'emploi des journalistes et des pigistes, mais aussi la production journalistique.

Pour ce qui relève de l'avant-projet de décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale, je prends acte aussi du fait que le dossier est en cours de traitement par la Commission européenne, ce qui est tout à fait logique. Mais cela signifie que nous n'aurons rien avant la prochaine législature.

M. Jori Dupont (PTB). – Je rejoins certains de mes collègues: il est évidemment important d'avoir une presse critique, plurielle et de qualité, surtout à l'heure des *fake news*, comme on a pu le voir sur le fameux réseau social «X», ces derniers temps.

Mais en Belgique francophone, les conditions y sont moins favorables, entre la concentration croissante des médias et les problèmes de trésorerie. Nous n'en sommes pas encore au point de la France, où les médias sont concentrés dans les mains de quelques grands capitalistes – comme le groupe Bolloré – qui entra-

vent d'ailleurs la liberté d'expression. Pour autant, on observe chez nous les dérives de partis politiques qui n'hésitent pas à attaquer très frontalement des journalistes, ce qui est aussi un danger pour le pluralisme.

6 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

6.1 Question de M. André Antoine, intitulée «Demande de soutien à la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'Association libre des festivals de cinéma»

M. André Antoine (Les Engagés). – Ce mercredi 4 octobre s'est tenue la première réunion de l'Association libre des festivals de cinéma (ALFC) à l'occasion du Festival international du film francophone (FIFF) de Namur. Dix-neuf organisateurs de festivals de cinéma de Wallonie et de Bruxelles ont décidé de s'associer afin de «mieux se faire entendre».

En effet, l'ALFC a trois objectifs: représenter les intérêts des festivals auprès des pouvoirs publics et de la profession en Fédération Wallonie-Bruxelles; valoriser les spécificités et rôles des festivals de cinéma dans le paysage culturel et cinématographique de la Fédération Wallonie-Bruxelles; faciliter la mise en commun d'informations, de ressources, de services, de mécanismes en vue de rationaliser certains coûts et faciliter les organisations entre les festivals.

L'ALFC souligne la fragilité des festivals de cinéma en Wallonie et à Bruxelles, en raison d'une «augmentation généralisée des coûts de production dans un contexte de crise économique et de post-pandémie déjà peu favorable». Elle demande encore que «les aides publiques à nos manifestations fassent l'objet d'une grande attention», pointant le rôle des festivals qui programment des centaines de films chaque année.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance des demandes de l'ALFC? Avez-vous rencontré le comité de l'ALFC? Quelle est votre stratégie afin de soutenir durablement les festivals de cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles, décrits comme particulièrement «fragiles», notamment sur le montage financier? Comptez-vous répondre à la demande de l'ALFC? Dans l'affirmative, de quelle manière et avec quels moyens financiers?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, mes collaborateurs sont en contact régulier avec les initiateurs de l'ALFC, qui regroupe bon nombre de festivals soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le compte rendu de leur première réunion, qui s'est tenue le mercredi 4 octobre à l'occasion du FIFF de Namur, nous a également été transmis.

Je me réjouis de la dynamique lancée et je me félicite de la volonté des opérateurs – quels que soit la taille, la ligne éditoriale, les publics ou les financements de leur festival – de parler d'une voix commune. Ce travail collectif leur permettra de mieux valoriser leur rôle dans l'écosystème audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles et de mieux réfléchir aux collaborations et aux mutualisations possibles.

Comme je l'ai souligné à de nombreuses reprises, je suis convaincue de l'importance des festivals de cinéma. Ils sont également complémentaires à l'offre de contenus des plateformes internationales. Cependant, leur modèle économique est fragile et il a subi l'impact des crises successives de ces dernières années: sanitaire, énergétique et économique.

C'est dans cet esprit que j'ai décidé en 2022 de revaloriser de manière substantielle, pour la première fois depuis dix ans, les subventions accordées annuellement à ces festivals au regard des missions de service public qu'ils poursuivent. Ainsi, lors de la session 2022 portant sur les conventions pluriannuelles 2023 à 2026, la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels de la Commission du cinéma a décidé une augmentation de près de 30 % de l'enveloppe dédiée aux festivals. Cette enveloppe est passée de 795 500 euros à 1 035 000 euros, soit une augmentation de 240 000 euros, permettant de soutenir 21 festivals sur les 25 demandes introduites.

La stratégie que je défends consiste à soutenir une diversité de festivals susceptibles de toucher des publics différents. Il s'agit donc à la fois de festivals généralistes, comme le FIFF ou le *Brussels International Film Festival* (BRIFF), de festivals thématiques, comme le *Brussels International Fantastic Film Festival*, le Festival international du film de Mons (FIFM), le Ramdam de Tournai, ou de festivals plus fragiles, destinés à des publics très spécifiques, comme le festival «L'art difficile de filmer la danse» ou encore le festival «En Ville».

J'assume la volonté de ne pas concentrer tous les moyens dans quelques grands festivals, mais plutôt de garantir une vraie pluralité de l'offre culturelle. Cette diversité est là pour permettre à chaque citoyen de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel que soit son domicile, d'accéder à des films de qualité près de chez lui.

J'espère que l'ALFC, dans son développement futur, inclura à terme plus de festivals et qu'elle se formalisera dans une structure juridique, même légère, qui lui permettra de défendre adéquatement ces acteurs essentiels de l'écosystème du cinéma, notamment par une participation aux organes de concertations existants.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je salue l'initiative de ces organisateurs de festivals.

Ils pourraient être concurrents pour l'obtention des rares moyens publics disponibles. Leur précarité est évidente. Ils ne le sont pas pourtant. Ils ont lancé une

plateforme commune, ce qui prouve l'intelligence de leur démarche. L'ALFC peut déboucher sur des revendications unifiées. C'est important pour l'avenir de ces festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je partage votre avis à propos du pluralisme et de la diversité des festivals. Il est important ne pas concentrer tout sur trois grands événements. Chaque festival couvre des territoires artistiques différents.

Enfin, même si le budget a progressé de 30 % pour atteindre 1 035 000 euros, il reflète néanmoins une grande fragilité financière. Dès lors, j'espère que vous pourrez débloquer des crédits complémentaires pour asseoir l'avenir de ces différents festivals qui participent à la qualité des productions cinématographiques de notre pays.

6.2 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Protection des journalistes et liberté de la presse»

Mme Fadila Laanan (PS). – Le 3 octobre dernier, le Parlement européen était amené à se prononcer sur la législation européenne sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act*), un texte beaucoup plus controversé que prévu. À l'automne 2022, le discours de la Commission européenne était plein de promesses. Il était en effet question de renforcer la liberté de la presse et l'indépendance éditoriale envers les pouvoirs politiques et économiques, d'assurer le pluralisme des médias, de garantir la transparence sur la propriété et le financement des médias publics. Tout cela était discuté, rappelons-le, dans un contexte de plus en plus menaçant à l'égard des journalistes dans le monde et même en Europe, notamment lorsque l'on jette un regard sur certains pays de l'Est. À l'entame des travaux, la vice-présidente de la commission était très claire sur le sujet. Selon elle, aucun journaliste ne devrait être espionné en raison de son activité et aucun média public ne devrait devenir un organe de propagande.

On se rend aujourd'hui compte que le texte adopté par les députés ne porte plus tout à fait les mêmes espoirs, à tout le moins en ce qui concerne le renforcement de la liberté de la presse et la protection des sources journalistiques. Je fais référence ici à ce qui est, dans la version finale, l'article 4, 2, c). Le texte interdit aux États membres de «déployer un logiciel espion» à l'égard des journalistes ou de leurs familles, «à moins que le déploiement ne soit justifié, au cas par cas, pour des raisons de sécurité nationale». Si la France a abandonné son amendement, on comprend pourquoi: le compromis l'a directement inclus dans le texte présenté aux députés.

Les journalistes au niveau européen se sont mobilisés et ont fait parvenir un pamphlet à l'attention des députés avant le vote au Parlement, pointant les articles précis qui les inquiétaient. En sus de l'article 4, le secteur demande notamment qu'au sein de l'article 6.2, relatif à l'indépendance des médias, soient supprimés

les termes «qu'ils jugent appropriées» afin de garantir un plus haut niveau de protection de l'indépendance des journalistes.

En ce qui concerne l'article 21 et le test relatif à la pluralité des médias, le secteur de la presse demande explicitement qu'outre les lignes directrices émises par le Conseil – et non par la Commission – sur les facteurs à prendre en compte lors de l'application des critères d'évaluation de l'impact des concentrations de médias, les autorités de régulation nationales, de leur propre initiative ou à la demande du Conseil, puissent procéder à une évaluation des concentrations médiatiques, afin de mesurer l'impact sur le marché des médias nationaux. Le but en est d'évaluer l'impact sur le pluralisme et d'étudier les effets de la fusion qui doivent être réduits, voire éliminés.

Madame la Ministre, je reviens vers vous à un moment critique. Le texte n'a pas encore terminé son parcours législatif puisqu'il doit encore faire l'objet d'une négociation entre le Parlement, la Commission et le Conseil. En l'état, mon groupe et moi trouvons le texte inquiétant pour la liberté de la presse et la protection des journalistes et de leurs sources.

Pouvez-vous nous dire quelle position vous défendez pour la Belgique avant le trilogue? Avez-vous une position commune avec vos collègues néerlandophones et germanophones? Quels sont les leviers que la Belgique peut encore activer afin de faire évoluer le texte avant la fin de son parcours législatif? Nous savons que l'Europe veut aboutir avant les élections de 2024. Le temps nous est donc compté.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il est évidemment fondamental qu'un texte comme le *Media Freedom Act* défende la liberté de la presse, ainsi que la protection des journalistes et de leurs sources. C'est la volonté politique, me semble-t-il, largement partagée, derrière ce texte.

Il s'agit néanmoins pour le législateur européen d'être très attentif à ce que ce texte soit correctement construit, pour éviter qu'il aille à l'encontre de ces objectifs. Il lui faudra en effet être certain qu'en voulant renforcer la législation sur la protection des sources dans certains États membres, le texte ne déforce pas les législations de qualité préexistantes dans d'autres, comme celle dont on dispose en Belgique.

L'article 4 que vous mentionnez constituera un élément clé lors des échanges en trilogue entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Il fera l'objet de discussions spécifiques au niveau politique approprié, une fois que les éléments moins clivants feront l'objet d'un accord.

La position du Conseil est issue d'un compromis entre États membres et la position belge est elle-même issue de négociations intra-belges.

Le texte final résultera d'un compromis entre les trois institutions européennes. La future présidence belge de 2024, durant laquelle il est possible que le *Media Freedom Act* soit adopté si les travaux ne sont pas finis d'ici là, rendra sans doute nécessaire, pour la Belgique, d'adopter une position plus en retrait dans les débats, en vue de faciliter les éventuels futurs échanges. C'est le lot de toute présidence.

Durant toute la durée de ces travaux, je resterai attentive aux enjeux de la sécurité et de la liberté des journalistes dans l'exercice de leur travail. J'ai la conviction que les prochaines discussions permettront d'arriver à une position finale ambitieuse, qui respectera et renforcera la liberté de la presse, ainsi que la protection des journalistes et de leurs sources.

Mme Fadila Laanan (PS). – Je n'ai pas entendu si des concertations avaient lieu avec vos homologues des autres Communautés, Madame la Ministre.

Il est normal, lorsque l'on préside, de faire preuve de neutralité. Cependant, face à des enjeux d'une telle nature, il ne faut pas transiger: la liberté des journalistes et leur indépendance doivent être protégées. Être espionnés dans le cadre de leurs fonctions est incompatible avec le modèle de société qui est le nôtre. Cette pratique est peut-être d'application dans d'autres États européens, mais c'est un danger face auquel nous devons nous prémunir. Nous devons réaffirmer notre engagement à défendre les journalistes, ces travailleurs essentiels.

6.3 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Accessibilité des programmes: avis reçu du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)»

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, vous savez combien je suis attentive, en tant qu'ancienne ministre des Médias, à l'accessibilité des programmes pour toutes et tous. C'est pourquoi je reviens vers vous à la suite de la publication des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en la matière. Grâce à l'accessibilité des programmes, toutes les personnes, quelle que soit leur déficience, exercent leur droit fondamental d'accéder à l'information, à la culture et au divertissement. Garantir cet accès contribue notamment à promouvoir l'inclusion et l'égalité des droits pour tous les membres de notre société.

Les médias jouent en effet un rôle crucial dans la diffusion d'informations importantes et fiables, telles que les actualités, les avertissements d'urgence et les informations de santé publique. Les personnes en situation de déficience sensorielle doivent avoir accès à ces informations pour prendre des décisions éclairées. Par ailleurs, les programmes télévisés constituent une partie importante de la culture populaire et de la vie sociale. L'accès à ces programmes permet de participer pleinement à la vie culturelle et sociale d'une communauté.

J'en viens à votre projet d'arrêté qui vise à améliorer les modalités actuelles d'accessibilité et à étendre l'aide financière aux éditeurs privés. Le règlement prévoit

une série d'obligations en matière de sous-titrages et d'audiodescription pour les médias de notre Fédération. Jusqu'à présent, seuls les éditeurs publics – RTBF et médias de proximité – bénéficiaient du mécanisme de compensation financière pour répondre aux objectifs du règlement. Le projet d'arrêté vise désormais aussi les médias privés.

Pour rappel, les plus grands éditeurs privés doivent désormais rendre 75 % de leurs programmes accessibles en sous-titrage adapté. La RTBF est soumise à une obligation de 95 %; les plus petits éditeurs publics doivent remplir une obligation de sous-titrage pour 35 % de leur programme. En matière d'audiodescription, la RTBF est soumise à une obligation de 25 % et les plus grands éditeurs à une obligation de 20 % de programmes audio-décrits.

Le premier bilan du CSA pointe notamment les difficultés éprouvées par les petits et les grands acteurs privés pour atteindre les objectifs, principalement en raison du coût financier. Le CSA salue l'ouverture du mécanisme de compensation prévue dans l'arrêté pour les éditeurs privés. Un soutien de 3,5 millions d'euros sera attribué à Mediawan entre 2024 et 2028 pour soutenir l'audiodescription. De son côté, RTL Belgium bénéficiera d'une aide financière de près de 10,5 millions d'euros entre 2024 et 2028 pour le sous-titrage et l'audiodescription.

Le Collège d'avis du CSA regrette cependant que le soutien apporté aux éditeurs privés ne soit prévu que pour les médias de grande taille. Or, le CSA rappelle que l'ensemble des éditeurs privés éprouvent des difficultés en la matière. Leurs obligations sont certes moins contraignantes, mais ils occupent une part significative du paysage médiatique.

Quelle analyse faites-vous des recommandations du CSA? Quels sont les leviers dont vous disposez pour soutenir l'ensemble des acteurs télévisuels qui assurent la pluralité de notre paysage médiatique? Les recommandations du CSA seront-elles suivies d'effet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le développement de l'accessibilité aux médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles des personnes en situation de déficience sensorielle est un objectif d'intérêt général que nous partageons toutes et tous ici. C'est, à mes yeux, un enjeu majeur de démocratie et de participation à la vie sociale et culturelle de ces personnes, qui est d'ailleurs inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Durant cette législature, j'ai veillé à pérenniser des moyens financiers importants pour la réalisation de cet objectif, à travers l'adoption du sixième contrat de gestion de la RTBF. J'aurai également l'occasion, d'ici la fin de l'année, de présenter au gouvernement une nouvelle convention pluriannuelle assurant aux médias de

proximité un soutien financier substantiel en la matière pour les cinq prochaines années.

Par ailleurs, j'ai suivi avec attention les premiers retours du contrôle opéré par le CSA dans le secteur des éditeurs privés, ainsi que le bilan relatif à l'accessibilité 2019-2021. Sur la base de ces éléments d'objectivation, il est apparu essentiel, pour poursuivre le développement de l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle, de prévoir un soutien aux éditeurs privés, soumis à d'importantes obligations de résultat, afin de fournir un sous-titrage adapté et une audiodescription adéquate.

Par rapport à l'avis du Collège d'avis, je rappelle que les moyens financiers alloués aux médias de service public profiteront à l'ensemble des médias, y compris à ceux de taille plus modeste. C'est inscrit dans le sixième contrat de gestion, qui oblige la RTBF à conclure des partenariats avec les médias privés, notamment par le biais de sa filiale *Dreamwall*, afin d'améliorer l'accès aux infrastructures et aux technologies. Je proposerai au gouvernement, en deuxième lecture, une obligation similaire dans le chef des bénéficiaires du régime d'aides en projet, de sorte que les investissements réalisés dans ce cadre bénéficient à l'ensemble des médias.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je suis rassurée. En effet, le système fonctionnera selon un principe de gagnant-gagnant. Si ces partenariats se réalisent, le dispositif permettra à chacun de trouver son compte. Je suis ravie d'entendre qu'un soutien substantiel sera octroyé aux médias de proximité.

6.4 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Menace de définancement qui pèse sur la RTBF»

M. Jori Dupont (PTB). – Le 28 septembre dernier, le ministre-président a déclaré vouloir revoir à la baisse la dotation de la RTBF. Pour ce faire, il envisage de faire un avenant au contrat de gestion adopté en 2023.

Ces déclarations me paraissent dangereuses à plus d'un titre. D'une part, les conditions de travail du personnel de la RTBF sont déjà très difficiles: de plus en plus de contrats précaires, une surcharge de travail importante, une conciliation difficile entre la vie professionnelle et la vie privée. De nombreux travailleurs et travailleuses de la RTBF ont d'ailleurs fait part de leur mal-être au travail à la suite du suicide d'un de leurs collègues.

Le 10 octobre dernier, les travailleurs et travailleuses de la RTBF à Liège étaient en grève pour réclamer des contrats à durée indéterminée et dénoncer le *turn-over* artificiel créé par la direction. Un délégué rencontré sur place m'a expliqué ceci: « La norme est devenue le recours systématique à des contrats à durée déterminée et autres intérim et la seule alternative que propose la RTBF à ces fins de contrats est de continuer à travailler comme indépendant. Pour maintenir l'offre et

la qualité des programmes, la charge de travail augmente, alors qu'ils sont structurellement en sous-effectifs, et la RTBF précarise encore un peu plus l'emploi et organise la fuite des talents. C'est injustifiable de la part d'un service public».

Pour pouvoir remplir ses missions de service public sans surcharger son personnel, la RTBF doit avoir les moyens d'engager davantage de personnel. Il est également urgent de mettre fin à la prolifération des contrats précaires et d'encourager la RTBF à proposer des emplois stables et correctement rémunérés aux travailleurs et travailleuses, notamment en reprenant les nominations. Couper dans les subventions destinées à la RTBF ne peut, au contraire, qu'aggraver le mal-être de son personnel et nuire à la qualité de ses contenus.

En outre, consacrer moins de financement à notre média de service public reviendrait à ouvrir un boulevard pour les médias privés, qui servent, le plus souvent, les intérêts. En France, les invités de certaines chaînes ne peuvent par exemple pas formuler de critiques sur les propriétaires de celles-ci. Un député en a fait les frais sur la chaîne C8, qui appartient à la famille Bolloré, dont la fortune dépasse les 8 milliards de dollars. La même famille s'est d'ailleurs servi des médias qu'elle possède pour faire la promotion d'un candidat d'extrême droite durant les dernières élections. C'est très inquiétant pour la liberté d'expression et la démocratie.

En Belgique aussi, les médias se concentrent de plus en plus entre les mains d'un petit nombre de riches. Cela rend d'autant plus nécessaire la présence d'un média de service public fortement ancré et bien financé.

Madame la Ministre, en votre qualité de ministre de tutelle de la RTBF, qu'avez-vous défendu lors du conclave budgétaire? Vous êtes-vous opposée au «définancement» proposé par le ministre-président? Des décisions ont-elles été prises pour renforcer notre média de service public? Si oui, lesquelles?

D'autres conclusions concernent-elles la RTBF? De quelle manière avez-vous pris en considération les préoccupations du personnel de la RTBF, notamment à Liège? Quelles mesures avez-vous prises pour le soutenir?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En 2022, le gouvernement s'est mis d'accord sur la dotation de la RTBF pour accompagner l'adoption de son sixième contrat de gestion. Les moyens qui lui sont alloués demeurent inchangés et lui permettent d'assurer pleinement ses missions, c'est-à-dire une information de qualité, un investissement dans la culture et une participation à l'éducation aux médias, parmi d'autres axes de travail essentiels. Cette logique a été préservée lors du conclave qui s'est achevé récemment.

Les préoccupations statutaires exprimées par l'Interrégionale wallonne de la CGSP le 10 octobre dernier sur le site de la RTBF à Liège sont prises en compte dans le cadre de l'article 39 du nouveau contrat de gestion de la RTBF. Cet ar-

ticle rappelle que la RTBF bénéficie d'un financement lui permettant de maintenir son effectif actuel en envisageant des recrutements dans les métiers et les profils nécessaires à la réalisation de ses missions. Il impose à l'entreprise publique de «limiter le recours au travail intérimaire». Celle-ci doit veiller au bien-être psychosocial de son personnel en développant «des outils nécessaires à son suivi au travers d'indicateurs, de dispositifs de sensibilisation à l'épuisement professionnel ou d'écoute ainsi que des procédures permettant le traitement de situation à risque».

Le nouveau contrat de gestion oblige également la RTBF à moderniser le dialogue social afin d'impliquer son personnel dans les débats autour de l'environnement social et les défis de l'entreprise. Dans ce contexte, la RTBF devait négocier un nouveau protocole d'accord portant notamment sur les conditions de travail, le dialogue social, les besoins de l'organisation en lien avec les défis du nouveau contrat de gestion et la stratégie 2027. C'est chose faite, puisqu'un protocole d'accord 2023-2026 a été signé le 19 juillet dernier. Il traite notamment d'importantes questions en matière de pensions, de congés, de carrières, de salaires, de primes, d'effectifs, de développement des compétences et de mobilité interne.

D'autres chantiers sont en cours. J'en profite pour saluer les travaux extrêmement constructifs menés actuellement par la commission paritaire de la RTBF.

M. Jori Dupont (PTB). – Selon son contrat de gestion, la RTBF doit veiller à proposer des contrats stables. Dès lors, ce que dénoncent les syndicats de la RTBF à Liège est d'autant plus inacceptable. Madame la Ministre, vous devez veiller à l'amélioration des conditions de travail à la RTBF. Vous n'avez rien dit concernant la proposition du ministre-président qui consiste à définancer la RTBF. Selon moi, une telle décision serait parfaitement inacceptable. Dans les conditions actuelles, la RTBF rencontre déjà un certain nombre de difficultés. Or, il faut qu'elle respecte ses travailleuses et travailleurs et montre l'exemple, en tant que service public.

Étant donné la concentration des médias dans notre pays, la RTBF joue un rôle primordial dans une démocratie. Dès lors, il n'est pas acceptable que certains partis politiques, comme le MR, attaquent systématiquement le média public. C'est une dérive intolérable.

6.5 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Jeunes filles victimes de cyberharcèlement avec des images produites par intelligence artificielle»

M. Jori Dupont (PTB). – Il y a quelques semaines, lors de la rentrée scolaire, l'Espagne a déploré plusieurs cas de jeunes filles victimes d'une nouvelle forme de cyberharcèlement particulièrement violente et honteuse: de fausses images d'elles, nues, générées par intelligence artificielle sur la base de véritables photographies d'elles volées sur les réseaux sociaux. Les clichés ont ensuite été envoyés

aux jeunes filles par les adolescents qui les avaient produites, qui étaient même parfois leurs camarades de classe.

Malheureusement, ce phénomène est également arrivé dans notre pays. Child Focus a déjà ouvert deux dossiers concernant des adolescentes âgées de douze et quatorze ans. Pire encore: ces deux plaintes sont arrivées durant les vacances scolaires. L'organisation s'attend à une explosion du nombre de plaintes. De faux comptes sont créés avec les fausses images des jeunes filles et, même quand on parvient à faire fermer ces comptes, les images continuent de circuler, notamment par des captures d'écran.

On imagine bien les ravages que peuvent provoquer de telles images sur la santé mentale des jeunes filles. Ces pratiques attaquent directement leur intégrité physique et morale. Elles constituent par ailleurs la production d'images pédopornographiques qu'il faut absolument enrayer au plus vite. Il faut protéger les jeunes et les enfants. Child Focus explique que, dans les deux dossiers traités, la honte et la culpabilité des jeunes filles sont telles qu'elles n'osent pas déposer plainte à la police. L'organisme pointe le fait que ces créations sont généralement produites par des personnes qui ont un lien direct avec les victimes, que ce soit au club de sport ou à l'école.

Cette forme de cyberharcèlement est particulièrement grave. Nous avons entendu il y a quelques semaines, lors d'une réunion de commission au Parlement wallon, le coordinateur du Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH). Il dit manquer cruellement de moyens et affirme que la survie de son centre n'est pas assurée pour 2024. Les moyens envisagés par vos collègues de la Région wallonne ne suffisent pas; ces derniers ont d'ailleurs renvoyé la balle à la Communauté française. Or, avec son approche originale du harcèlement sous toutes ses formes, ce centre est un moyen efficace de lutte et de prise en charge des nouvelles formes de harcèlement telles que celles qui nous occupent aujourd'hui.

En tant que ministre de l'Enfance et des Droits des femmes, vous devez absolument prendre des mesures pour enrayer ces pratiques illégales et dangereuses, mais aussi pour soutenir efficacement ces jeunes filles victimes de cette forme particulièrement grave de harcèlement sexiste. Vous devez mener une politique de prévention afin que de tels faits ne se multiplient pas en Belgique francophone.

Avez-vous eu connaissance de ces cas de harcèlement par images créées par intelligence artificielle? Quelles mesures comptez-vous prendre afin de protéger les jeunes filles de ces pratiques? Le Plan «Droits des femmes» comporte un volet qui propose de mener une réflexion sur le cyberharcèlement des jeunes. Or, on est donc déjà en retard par rapport à la réalité. Allez-vous intégrer la lutte contre cette nouvelle pratique dans les mesures envisagées?

Enfin, les structures de prise en charge comme le CRIH sont de véritables lieux de référence pour toutes les formes de harcèlement. Ne devriez-vous pas vous concerter avec vos collègues de la Région wallonne et avec les autres ministres concernés en Communauté française afin d'établir un plan coordonné de soutien à ce type de centres, afin de lutter efficacement contre le harcèlement des jeunes et des enfants?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Vous avez raison: ce phénomène est particulièrement inquiétant et extrêmement violent pour les jeunes qui en sont victimes. Il est essentiel de tout mettre en œuvre pour lutter contre toutes les formes de cyberharcèlement et soutenir celles qui y sont confrontées, parce que oui, ce sont essentiellement des jeunes filles qui sont visées. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ma collègue Caroline Désir est responsable des actions liées à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement dans le cadre scolaire.

En ce qui concerne mes attributions, la sensibilisation et la prévention du cyberharcèlement s'inscrivent dans le Plan d'éducation aux médias, adopté en décembre 2021. Comprendre les médias pour détecter la manipulation de contenus, protéger ses données et lutter contre le cyberharcèlement est fondamental. Je me réjouis d'ailleurs que l'avant-projet de décret relatif à l'éducation aux médias ait été adopté en première lecture la semaine passée.

Concernant le CRIH, je vous invite à prendre connaissance de la réponse que j'ai donnée à Mme Pécriaux, le 3 octobre, et de celle que ma collègue Caroline Désir a fournie, le 19 septembre, à M. Köksal. Elles portent sur ce sujet.

M. Jori Dupont (PTB). – J'en prendrai connaissance ultérieurement de ces deux réponses.

Il s'agit d'une forme de harcèlement à laquelle nous n'avions pas pensé et qui constitue finalement une dérive de l'utilisation de l'intelligence artificielle. La situation est potentiellement explosive. C'est le cas en Espagne; il n'y a pas de raison que cela ne se produise pas chez nous. Nous sommes déjà en retard face à cette évolution technique. Il en va de la sécurité de nos jeunes. Ce nouvel usage va créer de la violence, de la discrimination, des inégalités en plus pour les femmes. Nous devons agir. Les centres comme le CRIH sont importants pour lutter contre ce type de harcèlement et prendre les mesures nécessaires.

6.6 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Couverture médiatique des attaques en Israël par la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, nous sommes encore tous sous le choc de l'abominable attentat terroriste perpétré hier soir au cœur de Bruxelles. Nous avons tous été replongés dans l'angoisse, nous rappelant les tragiques attentats du 22 mars 2016. Dans de telles circonstances, il est précieux de pouvoir

compter sur une information délivrée par des professionnels soumis au respect d'une déontologie précise et stricte, de pouvoir compter sur une information crédible, vérifiée, documentée et responsable. Hier soir, nous avons pu mesurer combien c'était très précieux. Je tiens à entamer cette question en saluant la RTBF pour la qualité de la couverture qu'elle a proposée tout au long de la soirée. Jusqu'à presque 1h du matin, je suis resté scotché devant l'écran. Dans des circonstances extrêmement difficiles, le service public a été à la hauteur des événements. Il valait mieux pouvoir disposer d'une telle couverture que de compter uniquement sur les agissements de certains sur les réseaux sociaux, qui n'ont pas hésité à publier certaines images.

Hélas, il n'en a pas été de même le 7 octobre dernier, jour de shabbat en Israël. Ce jour-là, le monde était pris d'effroi face aux attaques du groupe terroriste Hamas contre Israël. Des centaines de civils innocents, hommes, femmes, enfants étaient massacrés, tués parfois à bout portant. Plus d'une centaine de personnes étaient prises en otage. La presse a parlé du 11 septembre israélien, pour illustrer la gravité et l'ampleur de ces attaques terroristes.

Le soir même, la RTBF, dans son journal télévisé de 19h30, a proposé très logiquement une page spéciale pour couvrir ces dramatiques événements. À la fin de celle-ci, le présentateur du journal télévisé, pour tenter de bien comprendre ce qu'il se passe là-bas, selon ses termes, un professeur de droit international de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a été invité en plateau. Excellent réflexe: à la fin d'une page spéciale, un expert essaie de donner les clés pour comprendre l'actualité. C'est très utile dans un conflit comme celui-là, parce que tout le monde ne dispose pas de toutes les informations nécessaires.

Et là, malheureusement, la RTBF n'a pas été à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre d'elle. Triste surprise: alors qu'Israël comptait encore ses morts, alors que certaines attaques étaient d'ailleurs toujours en cours, le professeur Dubuisson, sans même avoir le moindre mot de compassion à l'égard du peuple israélien et de ses victimes civiles, se lançait dans ce qui s'apparentait à une justification des attaques.

Nous avons pu rapidement nous rendre compte que ce professeur est très engagé aux côtés de la cause palestinienne et qu'il présente un profil assez militant. Est-ce une tare d'être plutôt d'un côté que de l'autre? Non, ce professeur a le droit de penser ce qu'il veut et d'être régulièrement invité par l'association belgo-palestinienne ou d'avoir participé à une formation sur l'apartheid israélien. C'est son droit!

Toutefois, le soir des attentats, après avoir délivré une série de reportages dans le but de donner les clés pour comprendre le drame, la RTBF invite un expert à ce point orienté et qui donne vraiment l'impression de justifier les attaques! Ce serait comme si hier, lors de cette même couverture d'événements dramatiques, un expert invité dans l'édition spéciale de la RTBF aurait dit que les Suédois l'ont

bien cherché en profanant le Coran. Je caricature un peu, mais c'est à peu près ce qu'a dit l'expert le 7 octobre. Il n'a même pas prononcé un mot de compassion, il a tout de suite fait référence à l'interview du Premier ministre en disant que celui-ci avait occulté une partie de la réalité, ajoutant que la réalité est qu'Israël impose un blocus, etc. Certes, les faits ne sont pas faux, mais il n'a pas donné toutes les clés pour comprendre, il en a isolé quelques-unes.

J'ai été profondément déçu par la RTBF et choqué par cette couverture des événements du 7 octobre. Je suis d'ailleurs loin d'être le seul, j'ai vu que le député Georges Dallemagne avait fermement réagi également. La RTBF elle-même a été inondée de messages de protestations. Deux jours plus tard, dans son journal télévisé du lundi soir, le service public a esquissé une sorte de *mea culpa*.

Madame la Ministre, que les choses soient claires: vous êtes ministre de tutelle de la RTBF mais vous n'êtes pas ministre de l'information. Heureusement, nous ne sommes plus dans les années 1960. En France, le ministre de l'information de cette époque avalisait les textes des présentateurs. Vous n'êtes en rien responsable de la ligne éditoriale de la RTBF! Personne ici n'a le droit à décider quelle doit être la ligne de conduite de la RTBF. Et c'est très bien.

Cela dit, cela ne doit pas nous empêcher de nous interroger sur cet épisode qui soulève de nombreuses questions relatives au traitement de l'information. Je précise que dans les jours qui ont suivi, la RTBF a très correctement rempli sa mission, même si elle continue à recevoir des messages de protestation, bien entendu, car certaines personnes ne supportent pas d'entendre un point de vue qu'elles ne partagent pas. La RTBF a en effet réinvité le professeur Dubuisson quelques jours plus tard dans l'émission «*Déclis*» où il a été confronté à un invité d'une autre sensibilité.

Comment réagissez-vous aux nombreuses protestations auxquelles a fait face la RTBF à la suite de cette interview du professeur de l'ULB? Pourquoi la RTBF a-t-elle choisi d'interviewer, le soir même des événements, un expert particulièrement proche des thèses de l'un des belligérants? Ce faisant, n'a-t-elle pas failli à sa mission? Le contrat de gestion de la RTBF précise en effet que le média de service public produit «une information de qualité, vérifiée, capable d'expliquer les enjeux et d'apporter de la nuance. Ce pluralisme de l'information est nécessaire dans une société démocratique.»

Dans ce genre de circonstances, le public de la Fédération Wallonie-Bruxelles est plus que jamais, tant le sujet est sensible, en droit d'attendre une couverture de l'information irréprochable, équilibrée et la plus neutre possible. Il s'agit d'une lourde responsabilité vu les risques de voir le conflit s'exporter sur notre territoire. Qu'a organisé la RTBF pour assurer la couverture la plus objective possible de ces tragiques événements du 7 octobre? Ne pourrait-on pas commencer une réflexion sur, par exemple, la diversité des experts interrogés? J'ajoute que, dans de telles circonstances, il est parfois important d'être plus précis sur la façon de

présenter les personnes interviewées. Le journaliste Alain Gresh a été présenté comme tel, mais sans préciser quelle est la tendance du média pour lequel il travaille, ce qui aurait donné des éléments de contexte.

Je ne vous tiens pas pour responsable de la façon dont la RTBF a traité cette actualité, mais je m'attache à ce qui s'est passé le soir même des événements du 7 octobre. Le fait que nous ne déterminions pas la ligne éditoriale de la RTBF ne doit pas nous empêcher de réfléchir à faire en sorte que les choses s'améliorent. Il m'est revenu que des contacts avaient eu lieu entre des membres du conseil d'administration et la direction de la RTBF qui ont donné lieu à des discussions qui devraient aller dans le bon sens.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, tout comme l'attaque terroriste perpétrée hier soir à Bruxelles, les attaques terroristes survenues le 7 octobre en Israël et le massacre d'hommes, de femmes et d'enfants sont extrêmement choquants. Je tiens à exprimer ici ma sympathie aux victimes et à leurs familles. Je souhaite également adresser mes pensées aux civils innocents bombardés et piégés à Gaza.

Face à cette actualité, et face également à la propagation de la désinformation qui circule, c'est le rôle et le devoir des médias de nous informer et de nous permettre de comprendre ce qu'il se passe. Comme vous le dites vous-mêmes, je ne suis pas ministre de l'information, mais bien ministre des médias. À ce titre, entre autres, je négocie le contrat de gestion de la RTBF et j'exerce la tutelle administrative sur l'entreprise, sur des matières bien précises mais pas, et bien heureusement, sur son information.

Je ne cherche pas à me dédouaner, car, je ne vous l'apprends pas, il ne m'appartient pas de donner mon avis personnel sur la manière dont la RTBF a couvert et continue de couvrir les attaques terroristes du Hamas et la guerre en Israël ni sur aucune autre actualité d'ailleurs. Cela relève de l'indépendance éditoriale de la rédaction de la RTBF, si besoin sous le contrôle de son conseil d'administration où les partis sont tous représentés, majorité comme opposition. Et vous savez que le décret statutaire de la RTBF dispose que son information est faite sans aucune ingérence d'une quelconque autorité publique ou privée. Cela s'impose à nous tous, représentants d'un parti politique, membres du pouvoir législatif comme du pouvoir exécutif.

La question de savoir si le contrat de gestion de la RTBF a été respecté ou non relève de la compétence du CSA. Le respect de l'objectivité, de l'impartialité et du pluralisme de l'information sont de la compétence du Conseil de déontologie journalistique (CDJ), dont j'ignore s'il a été ou non saisi de plaintes. Le CDJ ne communique en effet pas sur les plaintes dont il est saisi.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de plusieurs organes qui permettent de baliser, de cadrer et de contrôler l'information. C'est une bonne chose. La RTBF a réalisé de nombreuses émissions et éditions spéciales, qui montrent combien elle attache d'importance au sujet. J'en viens au fond de votre question et non sur les faits graves qui ont eu lieu hier. La réponse à votre question été rédigée en amont des événements survenus ce 16 octobre. Mais toutes les questions d'actualité, des plus graves aux moins graves, sont ici concernées.

La RTBF a réalisé de nombreuses émissions et éditions spéciales sur l'actualité au Proche-Orient, avec l'envoi d'envoyés spéciaux, l'interview de très nombreux invités, dont des experts tant du côté israélien que palestinien. Cela témoigne de l'importance qu'elle accorde au sujet. L'intervention d'un des invités a visiblement suscité l'émoi de la communauté juive. La RTBF me confirme que son service de médiation a reçu des plaintes. Lors de son journal télévisé du lundi 9 octobre, la RTBF a effectué une mise au point. A priori, c'est là la preuve que la rédaction porte un jugement critique sur son travail et est capable de se remettre en question. Je ne peux que l'en féliciter.

Quant à la réflexion sur la diversité des experts, elle trouve sa concrétisation en Fédération Wallonie-Bruxelles grâce à la base de données Expertalia.be, qui recense une palette d'expertes et d'experts moins médiatisés. La RTBF a d'ailleurs été un partenaire de la première heure de ce projet, en dispensant des formations aux médias aux personnes reprises dans la base de données.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, effectivement, il ne nous appartient pas, ni à vous ni à moi, de dicter la ligne éditoriale d'un média. Toutefois, au moment du renouvellement du contrat de gestion de la RTBF, nous avons joué un rôle important. Nous avons discuté, pendant des dizaines, voire des centaines d'heures, du sujet en commission. Nous avons auditionné toutes les personnes que le secteur des médias comptait. Il est normal que nous puissions discuter avec vous de tels sujets.

«Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre.» Il est rassurant que, le lundi suivant les événements du 7 octobre, la RTBF ait fait une sorte de mea culpa. J'aurais aimé qu'il soit plus franc: il était un peu mièvre et tiède. Néanmoins, le service public semble avoir compris qu'il devait faire extrêmement attention quand il couvre ce type d'événement. Un expert n'est pas égal à un autre, dans tous les secteurs. Par exemple, un pénaliste qui commente une activité judiciaire peut être plus proche d'une thèse plutôt que d'une autre. Il faut attirer l'attention des journalistes sur leur responsabilité dans ce domaine, sur le fait que, si une seule personne est invitée, elle doit donner toutes les clés du sujet et non pas délivrer une seule partie de la vérité. Cela dit, hier soir, la RTBF a été exemplaire et je l'en remercie.

7 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Soutien au secteur de la petite enfance», «Métiers de la petite enfance: attractivité du métier et revalorisation» et «Rilatine chez les enfants», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulées «Budget wallon 2024 – Enfance» et «Conclave budgétaire – Enfance», de M. Mourad Sahli, intitulées «Sensibilisation du grand public à la lecture» et «Soutien aux projets d’éducation aux médias», de M. Eddy Fontaine, intitulée «Secteur du *gaming* en Fédération Wallonie-Bruxelles», et de Mme Diana Nikolic, intitulée «Traitement médiatique par la RTBF de la guerre en Israël», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 18h00.*

VERSION PROVISOIRE